

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022



Table des matières

Introduction.....	5
I. Les éléments de contexte international et national	5
1. Le contexte économique mondial et de la zone euro : les effets désastreux de la crise.....	5
2. Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2022.....	7
3. Les mesures fixées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 bouleversées par la COVID 19	11
4. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2022 : une année sans bouleversement majeur pour les collectivités.....	11
II. Les éléments de prospective financière sur la durée du mandat.....	17
1. Trajectoire globale répondant à la nécessité de résorber la « dette grise » de la Ville.....	17
2. Une politique de gestion de la dette alliant maîtrise de son coût et levier de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement	21
3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement	28
III. Les principales orientations par politique publique	37
1. Déclinaison budgétaire des politiques publiques par la segmentation stratégique	37
2. Engager la transition écologique du territoire	41
3. Lutter contre les inégalités sociales et se battre en faveur de la dignité de toutes et tous.....	50
4. Mettre la ville au service de l'émancipation dès le plus jeune âge	54
5. Faire émerger une vie locale intense au service du vivre ensemble	60
6. Ancrer Tours comme une ville ouverte sur la société et sur le monde.....	63
7. Favoriser la consommation locale et structurer la logistique urbaine.....	67
8. Transformer la collectivité et optimiser ses marges de manœuvre	69

IV.	Les éléments de prospective budgétaire s'inscrivant dans la préparation du budget 2022.....	71
1.	Les recettes de fonctionnement	71
2.	Les dépenses de fonctionnement	85
3.	La capacité d'autofinancement.....	86
4.	Les recettes et les dépenses d'investissement.....	89
V.	La politique des ressources humaines.....	92
1.	Evolution, structure des effectifs et masse des charges de personnel en 2021	92
2.	Les mesures nationales 2022	97
3.	Les orientations en matière de gestion des ressources humaines pour 2022	98
VI.	Les budgets annexes et les engagements contractuels pluriannuels	101
1.	Les perspectives financières et orientations budgétaires 2022 des budgets annexes....	101
2.	Les engagements contractuels pluriannuels	110

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2022 prévu lors de la prochaine séance du 14 mars 2022. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

En outre, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Introduction

Après deux années qui ont fait évoluer les collectivités locales dans un contexte inédit marqué par l'épidémie mondiale du coronavirus, les défis à relever en matière de protection des habitants s'ancrent d'autant plus dans les politiques publiques. Les orientations budgétaires 2022 traduisent ainsi la préparation d'un avenir qui tiendra compte des nouveaux enjeux sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux. Les éléments contextuels ont pour objectif d'apporter un éclairage sur le diagnostic actuel et sur les projections publiées par différents organismes afin d'en comprendre l'articulation avec les actions municipales.

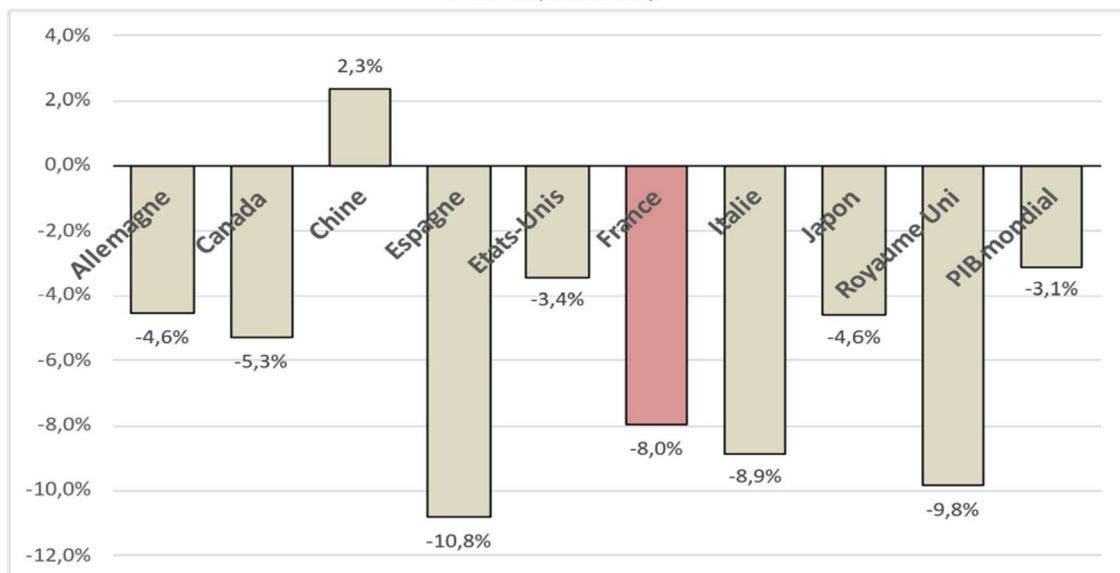
Avant de décliner les éléments de perspectives budgétaires et financières de la collectivité, il est exposé l'environnement économique au niveau international et national ainsi que les mesures fixées par la loi de finances 2022 et intéressant les communes.

I. Les éléments de contexte international et national

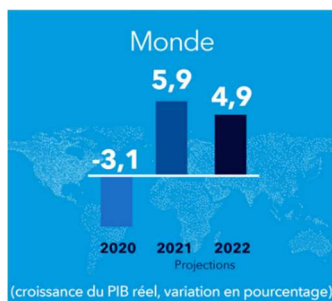
1. Le contexte économique mondial et de la zone euro : les effets désastreux de la crise

Touchées par une crise sanitaire sans précédent ayant causé plus de 5 millions de décès dans le monde, les principales économies internationales sont impactées dès la première année par la récession. La France enregistre l'une des plus importantes récessions entre 2019 et 2020 suite aux effets de ralentissement de la production de biens et services. Il est en effet constaté un recul de -8% de son produit intérieur brut (PIB), bien en-deçà de l'indicateur de croissance au niveau mondial (-3,1 %).

Variation du PIB 2019-2020
Source: FMI (octobre 2021)



Sur 2021 et 2022, la reprise économique mondiale est présente puisque le PIB attendu selon le Fonds Monétaire International (FMI) s'élèverait à **+ 5,9 % en 2021** et de **+ 4,9 % en 2022**. Elle est toutefois inhibée par la crise du COVID et les risques sanitaires qui restent importants.



Derrière ces données, il est à noter que les pays ne sont pas dans les mêmes conditions de gestion de crise face à cette pandémie. Cela dépend des politiques et stratégies menées depuis 2020 notamment en matière de vaccinations et de mesures restrictives qui ont parfois abouti à des confinements. L'activité économique est inhérente aux décisions des pouvoirs publics et à leur capacité à mobiliser les moyens pour limiter les impacts de la COVID 19.

La zone euro connaît également le même phénomène avec une récession en 2020 de -6,3 % et une reprise économique en 2021 dont la France est l'un des moteurs de par la dynamique de sa croissance.



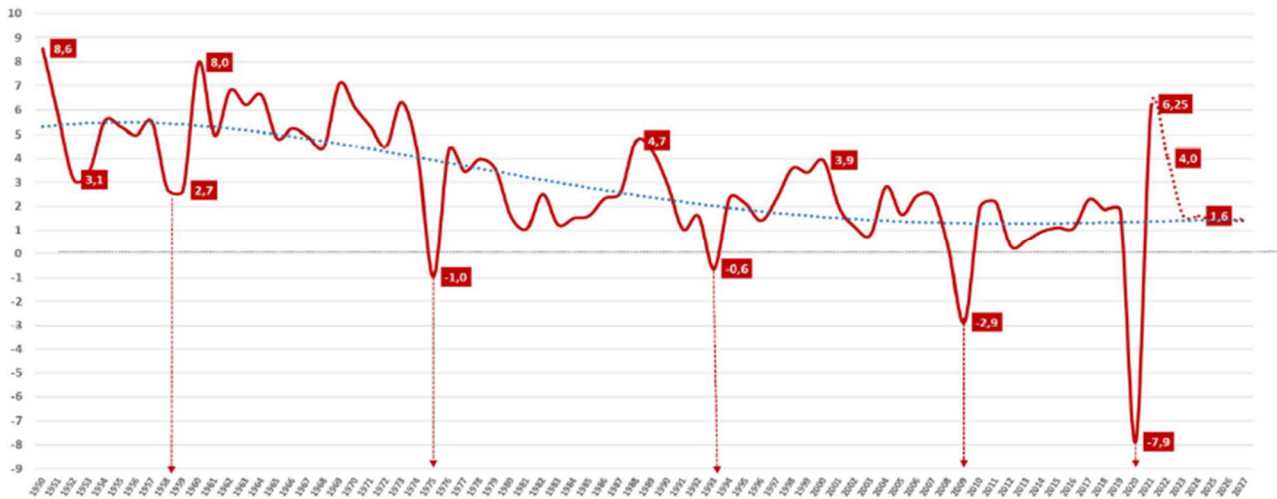
Ainsi le FMI a révisé cette année à la hausse ses prévisions au sein de la zone monétaire à 5% contre 4,4% auparavant. En 2022, il est anticipé une progression de 4,3% tenant compte de la couverture vaccinale et de la levée au fur et à mesure des mesures sanitaires.

Cependant, cette embellie est accompagnée d'une flambée des prix de l'énergie due à une demande soutenue conjuguée à une diminution de l'offre perturbée au niveau des chaînes d'approvisionnements au rythme de la réouverture des économies des pays. Aussi, cette **inflation qui a atteint 4,9%** en novembre 2021 sur la zone euro pourrait ralentir la reprise économique.

A l'échelle nationale, l'année 2020 correspond à la récession la plus importante en France sur ces 70 dernières années. Cette crise importante et inédite, caractérisée par des confinements successifs, a ralenti très fortement la production et donc la croissance.

Il est attendu une croissance de 6,25 % en 2021 et 4% en 2022, croissance qui se poursuivra à des niveaux plus faibles sur les prochaines années (cf. graphique ci-dessous).

Taux d'évolution annuel du PIB en volume les 70 dernières années



Source : Ressources Consultants Finances

2. Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2022

Les prévisions de croissance sont instables compte tenu de la situation sanitaire. Elles dépendent du niveau de propagation du virus et de ses variants, de la résilience de l'économie française et des mesures de soutien prises par l'Etat.

Néanmoins **le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 a été présenté avec une hausse du PIB de + 8%** correspondant à un rebond de croissance plus important que la moyenne de la zone euro mais ne compensant pas la récession de 2020.

De plus, il en ressort :

- un **taux d'inflation** prévisionnel de 1,5 % contre à peine + 0,5 % en 2020 selon les dernières estimations gouvernementales,
- un **niveau de déficit public** dégradé à -6,4 % mais qui s'améliore par rapport à 2020 (- 11 %).

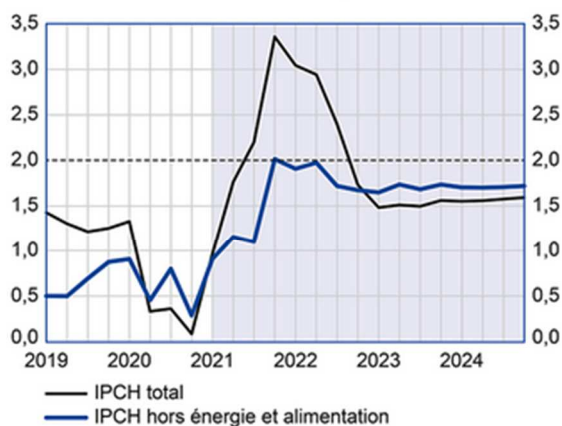
Aussi, il est proposé un panorama de différents indicateurs qui gravitent autour du taux de croissance.

En réalité, le **taux d'inflation** mesuré par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) atteindrait en France **3,4 % sur l'année 2021** mais diminuerait sur les prochaines années pour retrouver à partir de 2023 un niveau légèrement supérieur à celui de 2019.

Le pic 2021 est lié à une forte contribution de la composante énergétique du fait de la hausse du prix du pétrole et du gaz.

Evolution de l'IPCH et l'IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

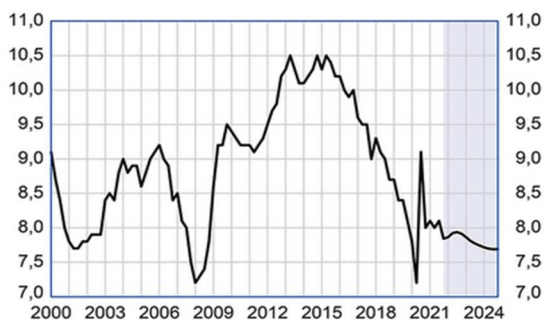


Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le **taux de chômage est de 8,1% au 3e trimestre 2021** soit le niveau du 4^e trimestre 2019 correspondant à la situation d'avant crise. Il poursuivrait sa décrue pour s'établir à 7,7% en 2024.

Evolution du taux de chômage en France

(BIT, en % de la population active, France entière)

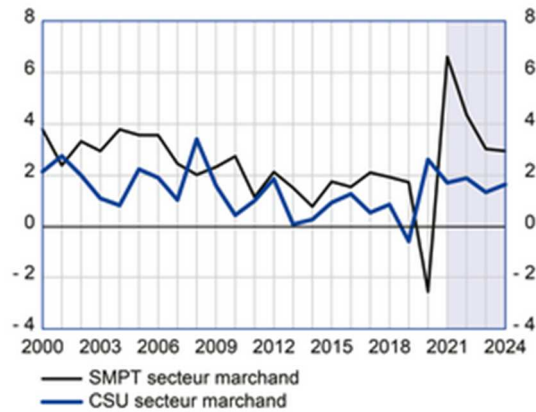


Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le **niveau des salaires** suit également une tendance à la hausse puisqu'il s'établirait à un rythme proche de 4% en 2022 puis de 3% sur 2023 et 2024.

Evolution du taux de croissance du salaire moyen par tête (SMPT) et du coût salarial unitaire (CSU)

(glissement annuel au quatrième trimestre de chaque année, en %)

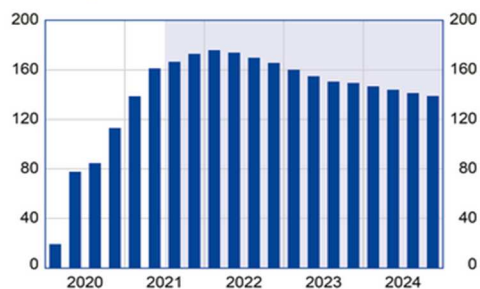


Note : La mesure du salaire moyen par tête est fortement perturbée par le dispositif d'activité partielle de 2020 à 2022.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

La **consommation des ménages** serait à court terme temporairement affectée par les contraintes d'offre et de la situation épidémique mais serait soutenue par les revenus dynamiques et la mobilisation d'une partie de leur **épargne**.

Evolution du surplus d'épargne financière des ménages lié à la crise Covid

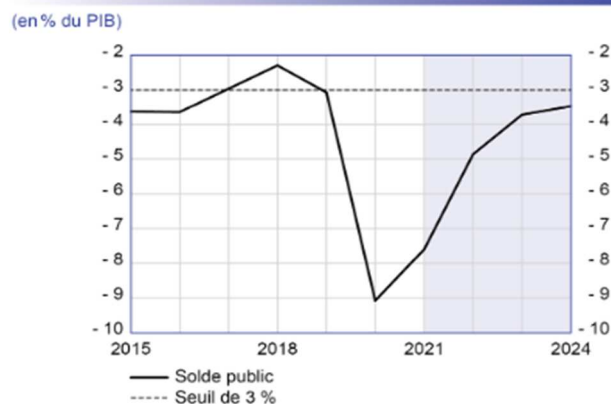
(en milliards d'euros)



Note : Surplus d'épargne financière cumulé en écart à son évolution tendancielle pré-crise.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Compte-tenu de l'évolution de ces indicateurs et des mesures de lutte contre la crise sanitaire, couplées aux dispositifs de soutien du pouvoir d'achat et au déploiement du plan de relance, le **solde public** de la France s'est aggravé en 2020 (- 9,1 % du PIB). **Il s'améliore dès 2021 (- 7,6 %) puis en 2022 (-4,9 %)** dopé par une croissance vigoureuse.

Evolution du solde public en France



Notes : i) Le solde public a été impacté par la transformation du CICE en baisse pérenne des cotisations sociales en 2019. Sans ce double compte, le solde public aurait été de -2,2% en 2019; ii) La clause générale de sauvegarde du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est activée pour les années 2020-2022, suspendant la règle des 3% pour ces années.
Sources : Insee jusqu'en 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'Etat français a multiplié les plans d'aides par la prise en charge du chômage partiel, la mise en œuvre des prêts garantis aux entreprises et différents dispositifs d'étalement de charges.

Aussi, le **plan de relance** a accompagné ces premières mesures d'urgence. Il s'élève à **100 milliards d'euros dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne**.

Le financement des interventions des pouvoirs publics notamment pour faciliter la reprise économique a été réalisé en utilisant la dette comme levier. Après une progression importante, le **taux d'endettement** (Dette/PIB) diminuerait légèrement, passant de 115,7 % en 2020 (contre 97,6 % du PIB en 2019) à 115,3 % en 2021 selon le ministre des comptes publics, Olivier Dussopt. Au troisième trimestre 2021, la dette est évaluée à 2 834,3 milliards d'euros.

Le taux d'endettement s'établirait ensuite à **113,5% en 2022**, traduisant ainsi un début de désendettement. La dette liée au COVID est estimée à 165 milliards d'euros pour l'Etat. Ce phénomène exceptionnel remet ainsi en cause le critère européen de plafonnement de la dette publique à 60% du PIB.

3. Les mesures fixées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 bouleversées par la COVID 19

Le contexte sanitaire a perturbé les axes définis dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Pour mémoire, cette dernière prévoyait une baisse de la dette publique de cinq points de PIB, une baisse de plus de trois points de la dépense publique et d'un point des prélèvements obligatoires à l'horizon 2022. Aussi, **les collectivités locales devaient réaliser 13 milliards d'économies sur la durée du quinquennat dans le but notamment de baisser le déficit public.**

Ces trajectoires ont été remises en cause avec la pandémie. Cette dernière a engendré une intervention des pouvoirs publics locaux par la mobilisation de fonds pour répondre aux mesures de protection sanitaires.

Il s'en est traduit une souplesse réglementaire par des mesures prises telle que la **suspension** en première loi de finances rectificative 2020 du 23/03/2020 de la contractualisation Etat/Collectivités territoriales (**contrat de Cahors**) encadrant pour la période 2018-2020 les dépenses de fonctionnement de 321 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions). Cependant, elle pourrait s'inscrire de nouveau après les élections présidentielles dans une nouvelle loi de programmation des finances publiques autour d'un objectif de contribution à leur assainissement. Il est rappelé que le rapport Cazeneuve du 29 juillet 2020 évoque de **potentiels futurs contrats** construits autour de 2 piliers : l'encadrement pluriannuel des recettes afin de constituer des réserves en cas de crise et la fixation d'objectifs de dépenses d'investissement. L'enjeu reposerait donc à l'avenir probablement sur le pilotage de la dépense publique locale.

Dans l'attente de ces nouvelles relations financières avec l'Etat, il est examiné ci-dessous les principales dispositions de la loi de finances 2022 concernant les communes.

4. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2022 : une année sans bouleversement majeur pour les collectivités

A la différence des lois de finances 2020 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et 2021 (diminution des impôts de production), la loi de finances 2022 ne comporte pas de réformes structurantes. Cependant, la **poursuite des mesures prises ces dernières années en matière de fiscalité et de relance économique** ainsi que la **refonte des indicateurs financiers** dans un contexte sanitaire qui perturbe l'activité des collectivités méritent une attention particulière.

Le projet de loi de finances 2022 a été construit selon les hypothèses suivantes :

- Une croissance du PIB de 4%,
- Un indice des prix à la consommation de 1,5 %,
- Un déficit public de - 4,8 % du PIB,
- Une dette à hauteur de 114 % du PIB,
- Des dépenses publiques de 55,6% du PIB,
- Un taux de prélèvements obligatoires de 43,5 % du PIB.

Parmi les mesures importantes, il est inscrit la poursuite du plan de relance économique post-Covid (« France Relance »), la refonte de calcul des indicateurs financiers déterminant le niveau de certaines dotations de l'Etat au profit des collectivités.

a. Le plan de relance pour accompagner la reprise économique

Doté d'une enveloppe de 100 Mds d'€, dont 40 Mds d'€ de contributions européennes, le plan de relance vise à soutenir l'économie et la cohésion sociale du pays en vue d'un rebond de l'activité dès 2021 mais aussi à transformer cette économie. Il est présenté ci-dessous une synthèse des **axes stratégiques** :

Transition écologique Verdissement de l'économie 30Md€	Rénovation énergétique
	Décarbonation de l'industrie
	Infrastructures et mobilités vertes
	Energie et technologies vertes
	Biodiversité, lutte contre l'artificialisation
Compétitivité des entreprises 34Md€	Baisse des impôts de production : 20 Md€
	Financement des entreprises (TPE/PME et ETI)
	Souveraineté industrielle et technologique
Cohésion sociale et territoriale Soutien aux plus fragiles 36Md€	Séjour de la Santé
	Emplois : Jeunes ; Sauegarde de l'emploi et formation profesionnelle
	Soutien aux collectivités territoriales : 5 Md€
	Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité

Source : KPMG

Dans le cadre du bilan dressé par le ministre de l'Economie, des finances et de la relance fin novembre, « 60Md€ ont été engagés et 70 Md€ le seront à la fin de l'année. »

A l'échelle des collectivités, 12 500 projets d'investissement ont été soutenus autour de la rénovation d'établissements scolaires, la construction de pistes cyclables ou de centre médicaux de proximité tout en poursuivant le déploiement du plan « France Très Haut débit », la réhabilitation des friches et la manufacture de proximité.

Dans ce cadre, les collectivités locales et leurs groupements bénéficient d'un soutien de 2,6 Md€ sur 2 ans par :

- La majoration de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- La dotation « rénovation thermique »,
- La dotation régionale d'investissement.

Pour 2022, il est prévu :

- 500 M€ de dotations de soutien prévues au Plan de Relance, dont la DSIL,
- Un abondement exceptionnel de 350 M€ de la DSIL afin de financer les CRTE,
- Un doublement de l'enveloppe réservée à la Protection de la biodiversité en affichant 20 M€.

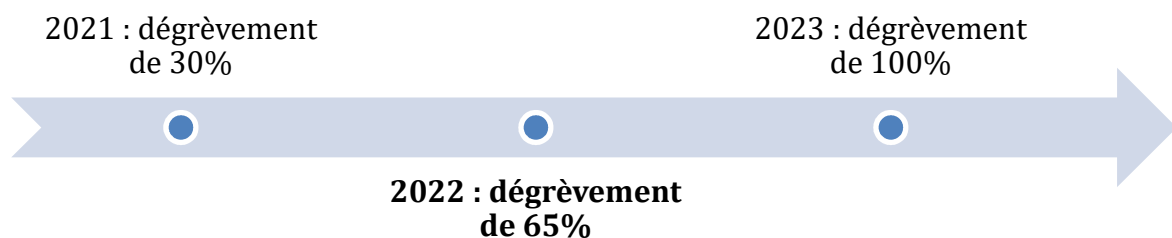
b. La fiscalité locale : une année d'ajustement après la réforme

La redéfinition en 2021 du panier fiscal entre collectivités ajoutée à la poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) amènent quelques ajustements auxquels s'ajoutent une dynamique de revalorisation des bases fiscales et une mesure de compensation versées par l'Etat en matière de taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB).

i. La poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation

Pour 2022, la **fin programmée de la TH en 2023** se poursuit par l'application d'un dégrèvement à hauteur de 65% pour les contribuables la payant encore. Pour rappel, à la suite de la **suppression totale de la TH des résidences principales pour 80% des foyers effective en 2020** (cf. article 5 de loi de finances de 2018), il a été également annoncé la même mesure de disparition progressive pour les 20 % des foyers non concernés jusqu'à présent (cf. article 16 de la loi de finances de 2020).

Ainsi, **à partir de 2021 un dégrèvement progressif** sur la TH des résidences principales est appliqué jusqu'en 2023 **pour les 20% de foyers encore assujettis** :



L'application du dispositif s'apprécie en fonction du revenu du foyer fiscal (article 1417 du Code Général des Impôts) de l'année précédente. Selon l'évolution de ce revenu, il est donc possible de passer d'un cas de figure à un autre (imposition ou non) entre 2020 et 2022.

Pour les collectivités, en 2020, le dégrèvement de « 80% » porte sur la totalité de la cotisation de TH au taux de 2017. A partir de 2021, le produit de TH sur les résidences principales est affecté à l'Etat et le dégrèvement transformé en exonération. A compter de 2023, la TH sur les résidences principales

n'existera plus. **Seule subsistera la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.** Le rôle général des locaux « assujettis à la TH » des résidences principales sera maintenu au cas où certaines d'entre elles deviennent résidences secondaires.

Aussi, le taux de la THRS ne peut être augmenté en 2021 et 2022 tout comme la Taxe sur les Logements Vacants (TLV). Les collectivités n'ayant pas institué de TLV ne pourront le faire avant 2023.

ii. L'adaptation du coefficient correcteur dans la redéfinition d'un nouveau panier fiscal

Suite à la mise en place du nouveau panier de ressources qui bouleverse les perceptions de ressources fiscales des collectivités, les bases ont été calculées dans des conditions inhabituelles avec les effets connus de la crise sanitaire. Les bases ont été depuis fiabilisées en tenant compte de la **pleine intégration des rôles supplémentaires de taxe d'habitation** et cela entraîne pour certaines collectivités une adaptation du mécanisme de neutralisation par un ajustement du coefficient correcteur (coco).

iii. La revalorisation des bases fiscales

Les bases fiscales évoluent en plus de la variation physique selon la valeur nominale basée sur un **coefficient forfaitaire fixé par la loi de finances** (article 1518 bis du CGI). Il correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre celui du mois de novembre de l'année N et celui du mois de novembre de l'année N-1.

La revalorisation nominale des valeurs locatives est ainsi fixée à 3,4 % contre 0,2 % en 2021.

iv. Une compensation à la TFPB dans la construction de logements sociaux

Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une **compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**. La mesure concernera l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées au titre des logements agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Compte tenu des délais qui encadrent l'intégration des constructions nouvelles au sein de l'assiette foncière, il faudra probablement attendre 2024 pour que cette mesure prenne son essor véritable.

v. Un crédit d'impôt pour les logements locatifs intermédiaires

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs intermédiaires sera remplacée par un crédit d'impôt à la charge de l'Etat pour développer une offre de logements plus diversifiée.

c. Les concours financiers et la péréquation globalement stables

Les **concours financiers** de l'Etat versés aux collectivités progressent de 525 M€ en 2022 sans bouleversements majeurs.

Le montant de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** serait **stable** (art 11 et 47 de la loi de finances

2022). L'enveloppe est maintenue à son niveau de 2021 soit 26,8 Mds d'€ dont 18,3 Md€ pour le bloc communal. Cependant, des variations sont prévues entre les différentes enveloppes de la DGF ce qui pourra faire évoluer les montants au sein des budgets locaux.

En 2021, 46% des communes représentant 54% de la population ont connu une hausse de leur DGF.

La loi de finances 2022 prévoit une **hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU)** de 190 M€ contre 180 M€ en 2021 (+ 95 M€ pour chacune des 2 dotations). De plus, le gouvernement continue son rattrapage sur le niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022.

Ces hausses sont financées par des minorations appliquées par ailleurs pour garantir le maintien des concours financiers. Ainsi, un écrêtement de la part forfaitaire pour les communes qui ont un potentiel fiscal par habitant élevé par rapport à la moyenne sera appliqué. Le seuil est désormais fixé à 85% au lieu de 75 % ce qui entraîne une diminution du nombre de communes contributrices à 15 000.

D'un autre côté, le poids de la charge pèsera davantage sur les communes qui continueront à payer.

En outre, il est prévu le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'euros pour celles ayant plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000. Les **variables d'ajustement** sont impactées à hauteur de 50 Millions d'€. Elles concernent les dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

d. Les indicateurs de richesse et de pression fiscale : une refonte de leur calcul

La **réforme du calcul des indicateurs financiers** utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation est inscrite dans la loi de finances 2022. Cette mesure tient compte du nouveau panier de ressources des collectivités et a pour objectif de retranscrire plus fidèlement la potentielle richesse des territoires.

Outre l'effet de la suppression de la TH et l'intégration pour moitié des bases des locaux industriels, **le périmètre du potentiel fiscal évolue** en y associant la taxe sur les pylônes électriques, la majoration de la TH sur les résidences secondaires (THRS), les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) perçues par les communes et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ainsi, le potentiel financier (qui tient compte du potentiel fiscal) des communes et le potentiel financier agrégé utilisé pour le calcul du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sont redéfinis en intégrant ces nouvelles impositions.

L'effort fiscal, indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune, **évolue également**. A partir de 2022, est uniquement prise en compte la pression fiscale de la commune en excluant le produit des 3 taxes de l'intercommunalité et les Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le bouleversement des indicateurs de richesse pourra entraîner des écarts dans la perception des produits issus des mécanismes de péréquation.

La loi de finances 2022 prévoit un **mécanisme de correction** lissé jusqu'en 2028. Dans un premier temps, une compensation intégrale s'appliquera en 2022 face aux écarts constatés et dans un second temps elle sera dégressive de la manière suivante : 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026, 20% en 2027 et disparition en 2028, année où les indicateurs seront pris pleinement pour compte dans ce nouveau calcul.

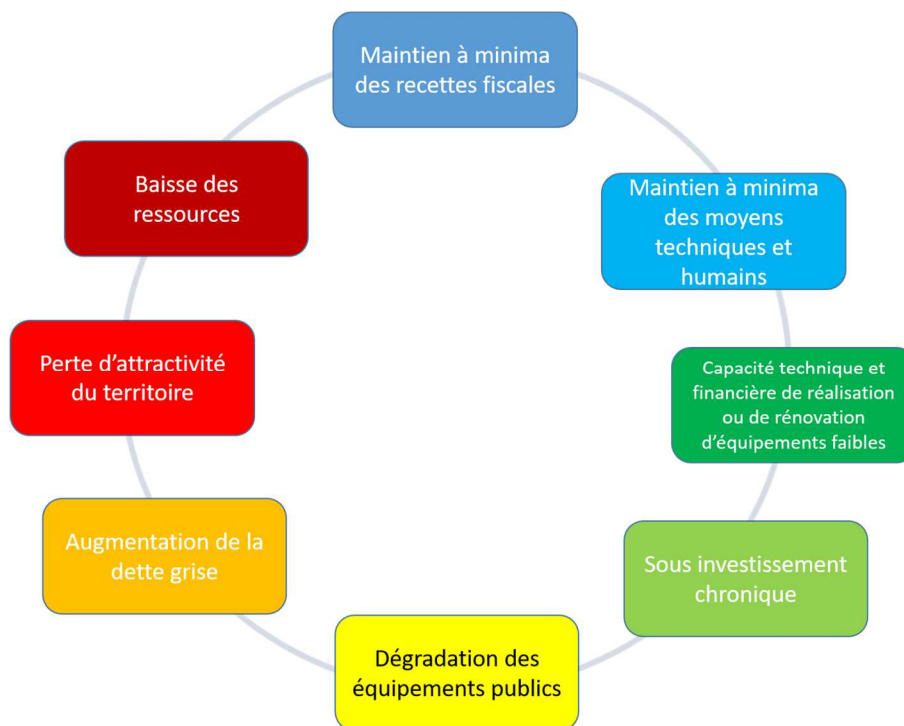
Il est à noter que la réduction de l'assiette fiscale directe des collectivités suite à la réforme de 2021, entraîne une diminution de l'évaluation de la richesse potentielle du territoire dépendant de décisions locales.

Après avoir exposé les éléments de contexte international et national, sont présentés les éléments de perspectives budgétaires de la Ville de Tours s'inscrivant dans la préparation du budget 2022.

II. Les éléments de prospective financière sur la durée du mandat

1. Trajectoire globale répondant à la nécessité de résorber la « dette grise » de la Ville

L'endettement financier important et coûteux de la Ville l'a contrainte à sous-investir pendant de nombreuses années accumulant une **importante « dette grise »**. Cette dernière résulte d'un manque d'investissement sur des infrastructures essentielles pour notre territoire. En effet, la Ville de Tours dispose à ce jour d'un patrimoine vétuste, coûteux en entretien et émetteur de carbone néfaste pour la planète mais également inconfortable pour les usagers.



Elle est ainsi confrontée à l'**impérieuse nécessité de réaliser des investissements** conséquents principalement en matière d'**amélioration énergétique** et de **modernisation** de ses équipements.

L'ordre de marche est d'actionner plusieurs leviers afin de disposer des capacités à financer et à faire :

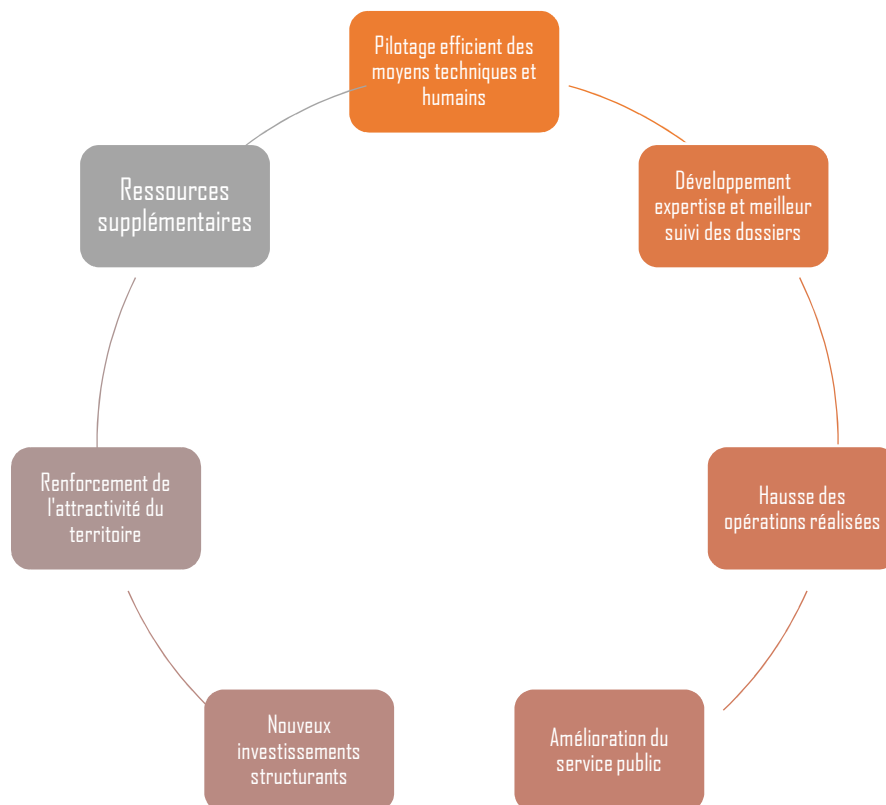
- Obtenir des financements bancaires à des conditions favorables ;
- Développer la recherche de co-financements en actionnant davantage les dispositifs locaux, nationaux et européens ;
- Améliorer l'épargne de la collectivité par une augmentation des recettes et des dépenses optimisées en corrélation avec les moyens nécessaires pour accomplir les ambitions de la collectivité.

L'ensemble de ces actions permettront à la collectivité de réaliser à terme des **économies suite aux investissements réalisés** notamment dans la rénovation énergétique. En effet, les coûts de fonctionnement actuellement supportés sur des bâtiments énergivores en matière de fluides et de dépenses d'entretien devraient diminuer sur le parc immobilier de la Ville au fur et à mesure.

Si la rénovation et la modernisation du patrimoine de la Ville améliorera son rayonnement, il conviendra également d'en optimiser son utilisation. La cession de biens générera ainsi des ressources et également une baisse des charges.

Sur le volet des charges de fonctionnement, il convient de piloter l'attribution de **moyens techniques et humains** afin que des résultats soient obtenus durablement. L'enjeu est de permettre à la collectivité une montée en charge rapide des investissements à réaliser et de mettre en place un suivi efficace de ces projets.

Le pilotage efficient des moyens techniques et humains bénéficie à la collectivité car il lui offre une sortie du sous-investissement chronique et aboutit à un renforcement de l'attractivité de son territoire par des services de proximité de qualité.



Au regard des règles de solvabilité à respecter pour apprécier la soutenabilité financière de l'effort d'investissement à réaliser, la trajectoire financière présentée sur la durée du mandat se caractérise par les lignes directrices suivantes :

- Dégager une épargne nette positive et un autofinancement supérieur à 10%,
- Maintenir une capacité de désendettement inférieur à 10 ans,
- Accroître le niveau d'investissement pour atteindre en moyenne 45 M€ par an,
- Développer un niveau élevé de co-financement sur les projets (20% en moyenne),
- Maintenir l'encours de dette en dessous du seuil de 200 M€ à la fin du mandat.

La prospective financière est présentée en euros courants (sans tenir compte de l'effet de l'inflation) et en compte administratif prévisionnel.

Elle est établie en retenant, sur la base de 2022 et jusqu'en 2026, une variation des dépenses de fonctionnement déclinée comme suit :

- +1,4% sur les charges de personnel,
- +1,5% sur les charges à caractère général,
- +1,2% sur les subventions et autres dépenses courantes,
- Frais financiers correspondant à l'encours de dette actuelle et future tenant compte d'une remontée régulière des taux jusqu'à +1,5% en fin de mandat.

Les recettes de fonctionnement sont estimées en retenant notamment :

- Une progression du produit fiscal tenant compte d'une croissance annuelle moyenne des bases de l'ordre de +1 % et une hypothèse d'augmentation des taux de taxe foncière en 2022 (éléments développés dans la partie IV 1. Recettes de fonctionnement du présent document),
- Un maintien du reversement (AC et DSC) de TMVL,
- Une stabilité des dotations de l'État hormis une légère croissance de la dotation forfaitaire du fait de la croissance démographique,
- Une progression des recettes d'exploitation et de gestion courante de +1,2 % par an.

Les dépenses d'investissement sont projetées à un haut niveau avec 45 M€ en moyenne par an. Si le cycle d'investissement engendrera un volume d'investissement probablement variable sur la période, la capacité à monter en charge, qui ne pourra s'apprécier qu'à l'avenir, conduit dans la prospective financière à un scénario lissé.

Dans ce cadre, la trajectoire financière se présente ainsi qu'il suit :

	CA prév	CA prév	CA prév	CA prév	CA prév	CA prév
(en milliers d'euros courants)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement hors cession et reprise sur provision	191 764	198 351	199 140	199 828	200 528	201 783
<i>dont fiscalité directe</i>	88 811	98 203	99 163	100 132	101 111	102 099
<i>dont reversements TMVL</i>	16 357	16 357	16 357	16 357	16 357	16 357
<i>dont Impôts et taxes indirects</i>	12 694	11 774	11 888	11 888	11 888	11 888
<i>dont dotations et compensations de l'Etat</i>	47 789	46 401	45 877	45 353	44 829	44 847
<i>dont Produits d'exploitation</i>	20 156	20 943	21 137	21 333	21 531	21 731
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières, travaux en régie et provisions	155 839	160 984	163 817	165 929	167 626	170 114
<i>dont personnel</i>	99 164	103 000	104 442	105 904	107 387	108 890
<i>dont charges à caractère général</i>	30 997	32 485	32 972	33 467	33 969	34 478
<i>dont subventions versées et contingents</i>	21 181	22 533	22 586	22 809	23 034	23 262
Epargne de gestion	35 924	37 366	35 323	33 899	32 902	31 669
Autofinancement	27 954	29 646	28 578	28 037	27 386	26 721
CAF nette	13 118	12 598	4 128	3 123	7 872	3 041
Dépenses d'investissement	23 211	42 260	45 221	45 100	47 134	45 100
Besoin de financement	1 082	17 449	24 660	24 502	20 845	25 309
Taux d'autofinancement (CAF / RRF)	14,6%	15,0%	14,8%	14,5%	13,8%	13,5%
Encours de dette au 31 décembre	196 365	199 316	204 866	184 953	178 939	180 259
Encours de dette / RRF	102,40%	100,49%	102,88%	92,56%	89,23%	89,33%
Encours de dette / CAF	7,0 ans	6,7 ans	6,9 ans	6,4 ans	6,5 ans	6,6 ans

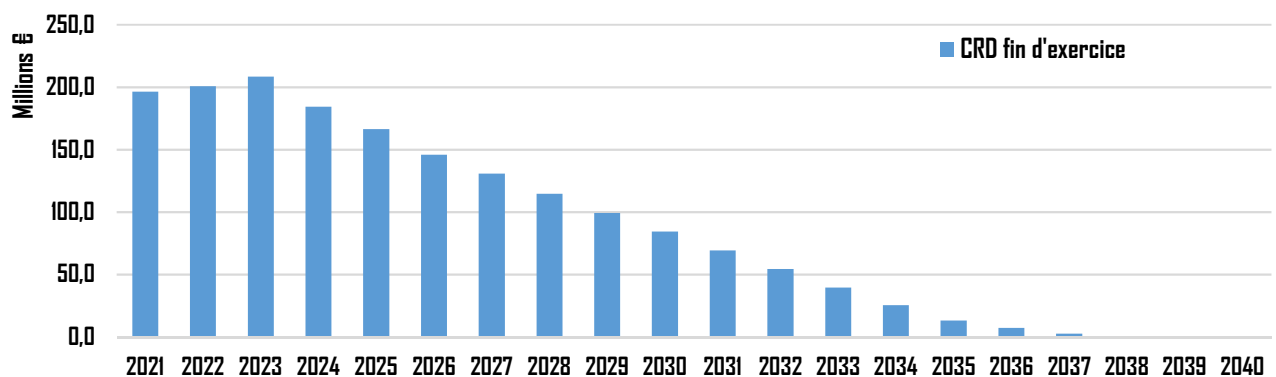
Le financement du PPI imposé par le niveau de dette grise nécessite le maintien d'un niveau d'épargne compatible avec l'encours de dette. Ce scénario n'intègre pas d'éventuels aléas tels que la baisse des dotations de l'Etat ou la mise à contribution par un autre moyen au redressement des comptes publics que l'Etat imposerait aux collectivités à compter de 2023.

L'épargne jusqu'ici dédiée au désendettement pourra être consacrée au financement des investissements. Cette épargne, dont le niveau nécessite le recours au levier fiscal, est à corrélérer au niveau d'ambition sur le plan des investissements comme sur le champ d'intervention en fonctionnement.

2. Une politique de gestion de la dette alliant maîtrise de son coût et levier de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement

La Ville s'est fixée comme priorité de rénover son parc immobilier en utilisant **la dette comme l'un des leviers** pour atteindre cet objectif. Dans les **conditions très favorables** actuelles, la consultation, menée par la Ville à l'automne dernier d'un montant de 55 M€, a permis ainsi d'assurer le financement des investissements des 2 prochaines années. L'objectif est de se donner les moyens des ambitions qu'il est nécessaire de concrétiser au service d'une attractivité du territoire renforcée.

Evolution de l'encours de la dette actuelle



Il est important de rappeler que la Ville a longtemps subi une situation d'endettement particulièrement lourde et couteuse. A titre d'illustration entre 2008 et 2020, l'encours de dette de la Ville s'est réduit de 246 M€ à 201 M€, tout en supportant sur cette même période près de 171 M€ de frais financiers, entraînant de fait un très faible niveau d'entretien et d'investissements dans l'ensemble de ses équipements.

Au 31/12/2021, **l'encours de la dette** de la Ville de Tours est de 196,3 M€, pour la première fois **en deçà du seuil de 200 M€**, et comprend 38 emprunts contractés dont 5 mobilisables d'ici fin 2023. En tenant compte uniquement des emprunts pour lesquels un tirage a été effectué et présents dans l'encours de la dette, le nombre d'emprunts est de 34.

Le taux moyen s'élève à 4%, poursuivant sa trajectoire à la baisse pour une durée de vie moyenne de moins de 6 ans et 3 mois. Cette dernière exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant son extinction intégrale, pour un amortissement de dette moyen.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie moyenne
196 334 790 €	4,00%	6 ans et 3 mois

a. La structure de la dette de la Ville

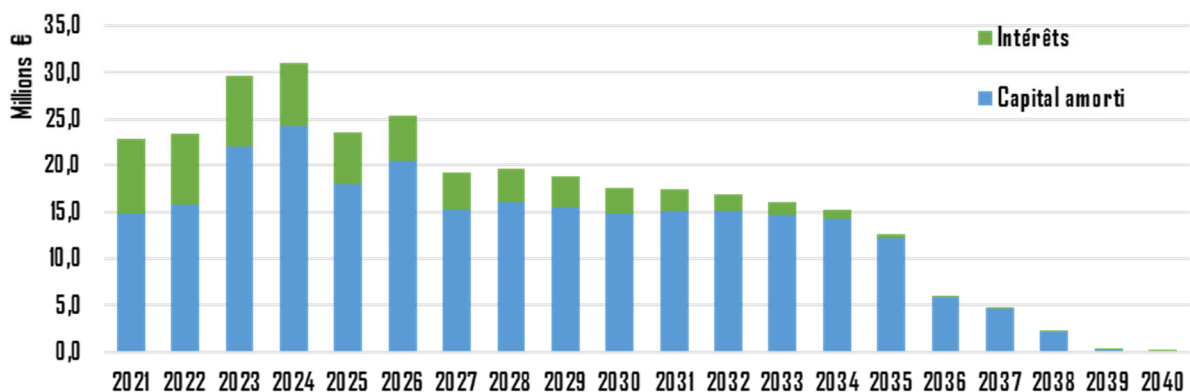
La dette comprend en majorité des emprunts classiques (68,8 %) mais aussi une part importante d'émissions obligataires à remboursement in fine (28,7 %) malgré deux refinancements intervenus en 2018 et 2019 sur respectivement les échéances 2026 et 2025. Il reste 2 emprunts revolving qui arrivent à échéance en 2022. Le 3^e concerne un nouvel emprunt tiré en partie fin 2021 auprès de la Banque postale pour lequel la phase de mobilisation s'utilise comme une ligne de trésorerie (tirages et remboursements). Il basculera en cours d'année 2022 en emprunt classique.

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	27	131 095 386 €	3,36%
Emprunts obligataires	4	57 800 000 €	5,93%
Revolving	3	7 439 404 €	0,29%
Total dette au 31/12/2021	34	196 334 790 €	4,00%

i. Le profil des annuités de l'encours et son remboursement

Les annuités ci-dessous présentent l'échéancier du remboursement en capital de la dette couplé avec le paiement des intérêts en tenant compte des emprunts contractés au 31/12/2021.

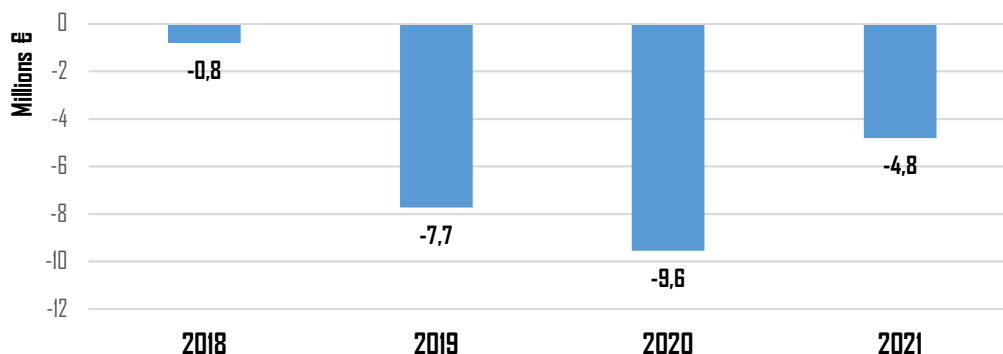
Profil du remboursement de la dette actuelle



Les annuités de 2023 et 2024 sont les plus importantes du fait principalement d'un remboursement en capital des emprunts obligataires avec amortissement in fine. Les choix de la collectivité en matière d'activation de leviers permettent de retrouver des marges financières pour financer les futurs investissements et absorber le mur de la dette.

Sur 2021, le désendettement se poursuit avec une baisse de l'encours de -4,8 M€. Pour 2022, il est prévu de rester autour du seuil de 200 M€ afin de maîtriser l'encours en fonction du remboursement du capital à venir.

Variation de l'endettement

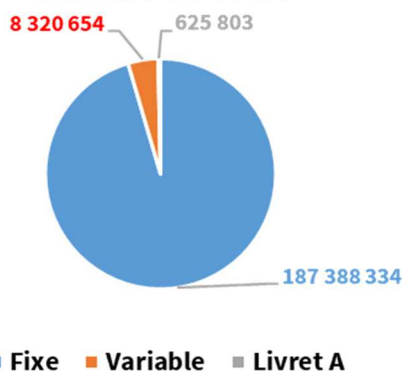


ii. Une indexation de la dette quasi-exclusivement à taux fixe et sans risque

Fin 2021, les emprunts sont à **95,4 % à taux fixe**. Cette répartition n'a pas récemment évolué puisque les taux fixes sont très compétitifs par rapport aux autres indices.

Type	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4,17%
Variable	0,34%
Livret A	1,06%
Ensemble des risques	4,00%

Encours de dette

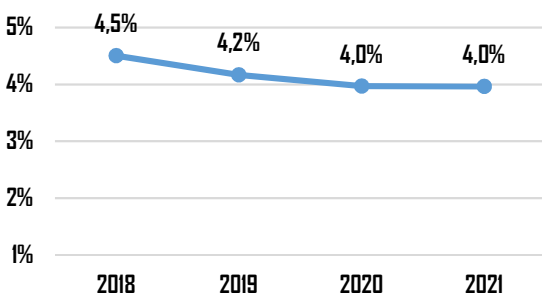


Par ailleurs, la répartition des risques selon la **Charte de bonne conduite**, positionne, au 31 décembre 2021, 100% de l'encours de la dette en risque faible (1A).

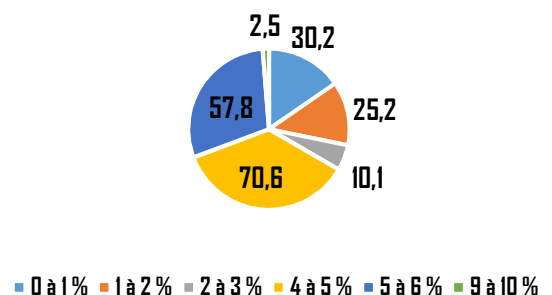
iii. Une dette à taux élevé

Les **2/3 de l'encours** de la dette sont **supérieurs au taux moyen de 4%** avec une concentration sur les tranches 4 à 5% et 5 à 6%. La durée résiduelle des emprunts de la 1^{ère} tranche évoquée (4 à 5 %) est inférieure à 5 ans. En revanche, pour la 2^e tranche (5 à 6 %), la durée court pour certains emprunts jusqu'à 13,5 ans. Le taux moyen est de 4% en 2021, soit le même taux qu'en 2020 du fait d'une baisse concomitante de l'encours et des intérêts dans les mêmes proportions.

Taux moyen de la dette



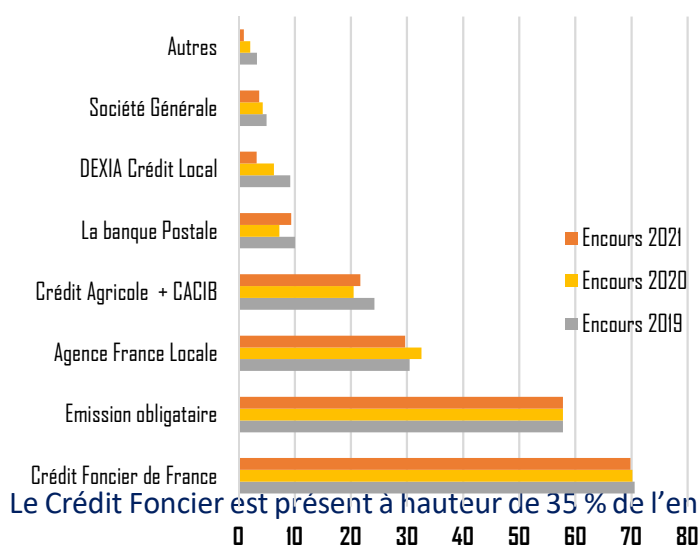
Capital restant dû en M€ par tranche de taux



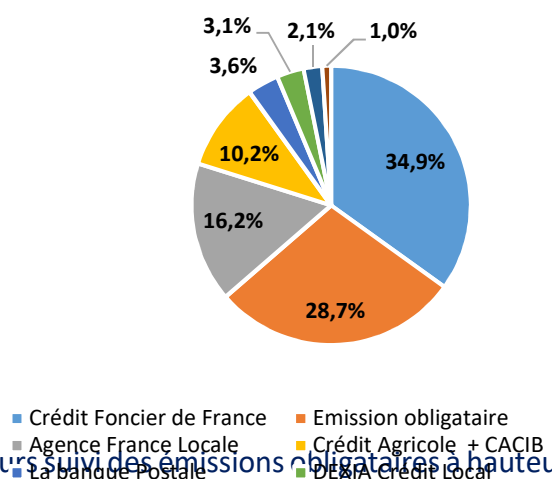
b. La poursuite du développement de la diversité du partenariat

Pour ses besoins de financement, la Ville **diversifie ses relations contractuelles avec les partenaires bancaires** dans le but de diminuer les risques financiers et d'obtenir les meilleures offres avec nos financeurs.

Evolution de la répartition par prêteur



Répartition des prêteurs 2021



Le Crédit Foncier est présent à hauteur de 35 % de l'encours suivi des émissions obligataires à hauteur

de 29 % soit quasiment les 2/3 de l'encours 2021.

L'Agence France Locale détient une part de 16 % et progressera dans l'encours de la dette de la Ville à court terme suite à la contraction d'un emprunt de 20M€ fin décembre 2021.

Par ailleurs, le Crédit Agricole et CACIB comprennent 10 % de la dette en progression suite à un contrat signé fin 2020.

Parmi les autres partenaires bancaires, la Banque Postale augmentera sa part suite à la contraction récente de 3 emprunts représentant 30 M€ au total ainsi que le Crédit Mutuel qui fera son entrée pour un montant de 5 M€.

Depuis 2018, la Ville ne dispose plus de contrats de swaps, les deux derniers sont arrivés à échéance en mars 2017.

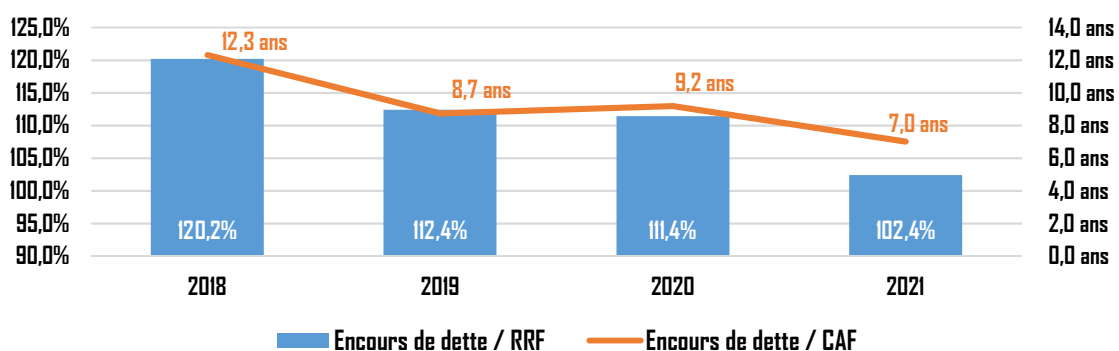
c. Une solvabilité financière en amélioration

Le **taux d'endettement** (encours de dette/recettes réelles de fonctionnement) diminue, ce qui indique que la charge de la dette de la Ville est moins importante par rapport à son niveau de ressources. Aussi, la **capacité de désendettement** (encours de dette / CAF brute) qui mesure le nombre d'années nécessaires pour que la collectivité rembourse la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de sa capacité d'autofinancement brute, baisse en 2021 (cf graphique ci-dessous).

Elle est de **7 ans en 2021** correspondant à **une bonne, voire excellente solvabilité financière** comme l'indique l'échelle ci-dessous.



Taux d'endettement et capacité de désendettement



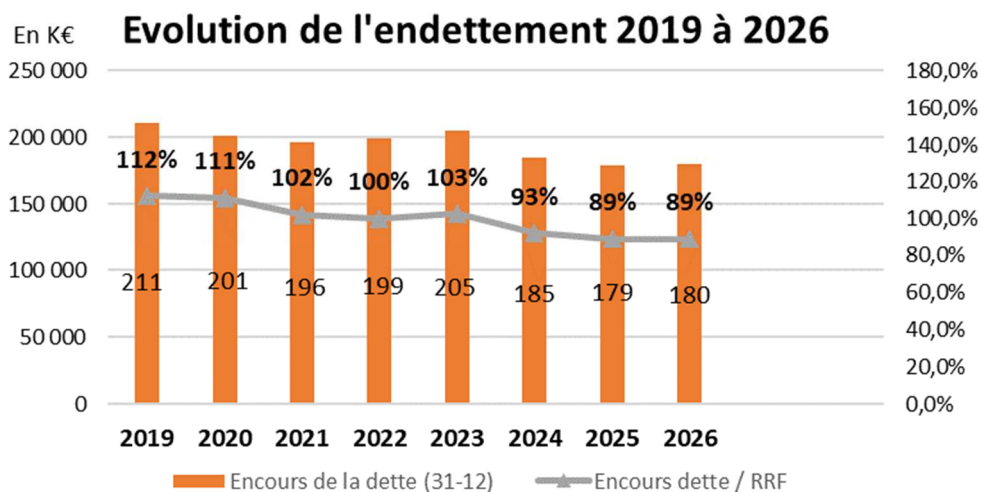
d. Les actions réalisées en 2021 et la projection jusqu'à la fin du mandat

Suite à la consultation bancaire lancée à l'automne 2021, 5 contrats d'emprunts de 15 ans à taux fixe ont été signés à des conditions financières très favorables :

- Emprunt de 10 M€ à 0,56% auprès de la Banque Postale à mobiliser avant fin mai 2022,
- Emprunts de 15 M€ à 0,61% auprès de la Banque Postale et de 5 M€ à 0,65% auprès du Crédit Mutuel à mobiliser avant fin novembre 2022,
- Emprunts de 10 M€ à 0,71% auprès de la Banque Postale et de 20 M€ à 0,79% auprès de l'Agence France Locale à mobiliser avant fin novembre 2023.

Sur la période 2021-2023, la dette remboursée engendre plus de 1,2 M€ de frais financiers par an alors que la dette nouvelle générera environ 0,2 M€ par an.

Ces emprunts pouvant être mobilisés progressivement et permettant des remboursements temporaires infra-annuels, ils permettront de disposer au fur et à mesure de suffisamment de trésorerie **sans nécessité de recourir à un financement de court terme** auprès d'un établissement bancaire (ligne de trésorerie). La Ville poursuit **une gestion optimisée de sa dette** en faisant entrer progressivement les emprunts récemment signés dans l'encours au rythme de la réalisation des investissements.



Les ressources propres dégagées, retrouvées au niveau de l'épargne, **garantiront le paiement des pics de remboursement en capital** et élimineront le mur de la dette de 2023 à 2026.

Deux objectifs sont ainsi poursuivis : **maintenir l'encours de dette en dessous du seuil de 200 M€** et poursuivre la **diminution du coût moyen de la dette** (intérêts payés et intérêts courus non échus / encours de la dette) pour atteindre, en tenant compte des conditions actuelles et des projections de marchés, 3% d'ici 2026. En effet la baisse des charges financières d'ici la fin du mandat, de 8 à 5 M€ prévus, permettra de s'approcher nettement de la moyenne des villes de + 100 000 habitants (2,2 % en 2020 - source DGFIP).

e. La gestion de trésorerie

Destinée à faire face à un besoin ponctuel, la ligne de trésorerie est un concours financier qui permet de mobiliser des fonds, à tout moment et très rapidement, pour **pallier une insuffisance momentanée de trésorerie**.

Les intérêts ne portent que sur les sommes mobilisées et sont calculés au prorata temporis en fonction des montants effectivement utilisés.

La ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire, seuls les frais financiers (intérêts ou frais de dossier par exemple) qu'elle génère sont inscrits au budget. Le remboursement des tirages effectués sur la ligne de trésorerie doit obligatoirement être réalisé en totalité au 31 décembre de l'année.

Pour 2022 et les années à venir, la Ville pourrait mobiliser une ligne de trésorerie pour une durée d'un an à destination de la **régie autonome du Grand Théâtre de Tours**. Cette décision sera prise en fonction de sa situation financière. Il n'est par ailleurs pas prévu de mobiliser une ligne de trésorerie pour le budget principal pour les raisons évoquées supra.

3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le volume et le coût important de la dette financière de la Ville a engendré un sous-investissement chronique pendant des décennies, la Ville accumulant ainsi une importante « dette grise ». En effet, elle dispose à ce jour d'un patrimoine vétuste, coûteux en entretien, et émetteur de carbone néfaste pour la planète mais également inconfortable pour les usagers. Elle est ainsi confrontée à l'impérieuse nécessité de réaliser des investissements conséquents principalement en matière d'amélioration énergétique et de modernisation de ses équipements.

La « dette grise » est celle que l'on accumule sur la tête des générations futures en n'investissant pas le nécessaire pour maintenir en état les infrastructures vitales pour les territoires. Elle est tout aussi redoutable que la dette financière et ne peut être renégociée.

Partant de là, une gestion saine et pragmatique des finances de la collectivité impose de tenir compte de ces deux dimensions de sa dette globale, sans privilégier à résorber l'une plutôt que l'autre, dans la mesure où une politique centrée uniquement sur la baisse de la dette financière aurait pour corollaire l'augmentation de cette dette grise. C'est pour sortir de ce cercle vicieux qu'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur 10 ans a été travaillé et renforcé visant partout où cela est possible la modernisation, la revitalisation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine existant, plutôt que la construction à tout prix de nouveaux équipements.

Le PPI, d'un montant global de 447 M€, comprend 296 M€ de projets bâtimentaires (2/3 du PPI), 91 M€ de projets liés aux opérations d'aménagement et à l'espace public et 60 M€ d'acquisitions de matériel, de mobilier et de foncier.

Ce PPI permet de matérialiser la trajectoire globale que souhaite poursuivre la collectivité en matière d'investissement. Il fait apparaître un calendrier et une programmation financière prévisionnels et non exhaustifs à ce stade.

PPI période 2022-2032	447 M€
Projets bâtimentaires	296 M€
Ecoles en transitions	122 M€
hors NPNRU	89 M€
NPNRU	33 M€
Equipements petite enfance	6 M€
Equipements sportifs	38 M€
hors NPNRU	14 M€
NPNRU	24 M€
Equipements culturels	50 M€
Politique alimentaire	14 M€
Travaux bâtiments divers	66 M€
Mise en accessibilité des bâtiments (AdAP)	20 M€
Remise en état/GER	40 M€
NPNRU (maison des associations)	6 M€
Aménagement/espace public	91 M€
Nature en Ville	18 M€
Opérations maîtrise d'ouvrage VDT	13 M€
Fonds de concours à TMVL	1 M€
Acquisitions foncières (ilots de fraîcheur)	5 M€
Voie/espace public	50 M€
Attribution de compensation d'investissement	36 M€
Fonds de concours à TMVL	13 M€
Stationnement payant (évolution horodateurs)	1 M€
Opérations d'aménagement	23 M€
Hors NPNRU	12 M€
NPNRU (apports au budget annexe)	11 M€
Autres acquisitions et foncier	60 M€
Ecoles en transitions	7 M€
Plan Numérique Educatif	7 M€
Acquisitions diverses	53 M€
Acquisitions foncières	10 M€
Matériels, mobiliers et numérique	43 M€

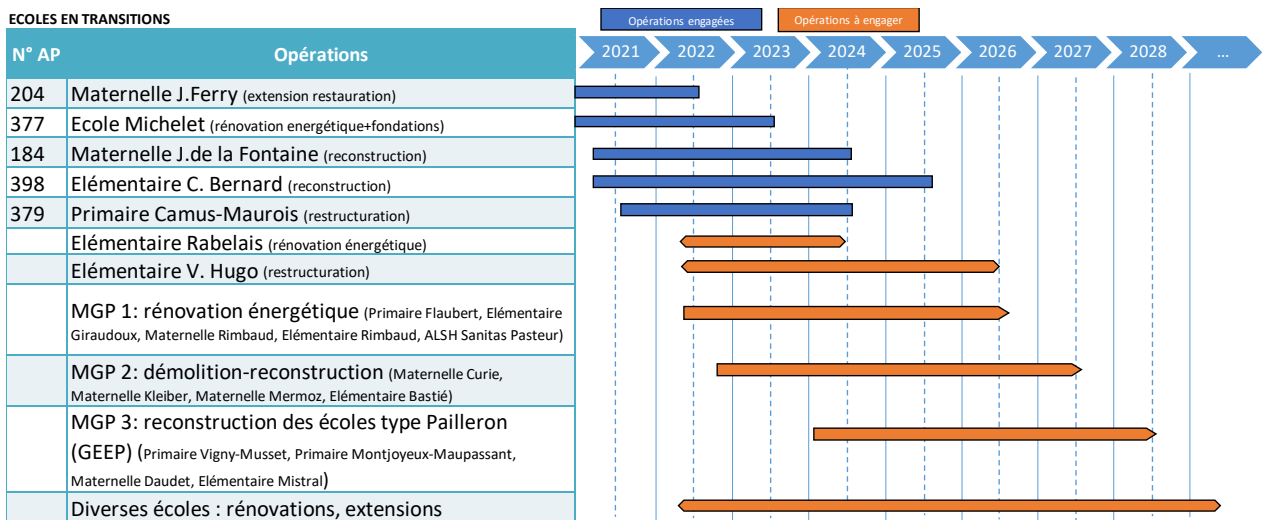
a. Les projets bâtimentaires

L'enveloppe de 296 M€ consacrée aux projets bâtimentaires comprend 122 M€ au titre du programme Ecoles en transitions, 6 M€ au titre des équipements petite enfance, 38 M€ au titre de la modernisation des équipements sportifs, 50 M€ au titre des équipements culturels, 14 M€ au titre de la politique alimentaire et 7 M€ au titre des équipements dédiés à l'accompagnement de la vie associative de la Ville. En outre, une enveloppe de 40 M€ est affectée aux travaux de remise en état et de grosses réparations.

i. Programme Ecoles en transitions

Parmi ses grands projets immobiliers, la Ville a placé en priorité les équipements scolaires dans le cadre du programme de réalisation « Ecoles en transitions ». Ce programme comprend plusieurs natures d'opérations : travaux de rénovation thermique, de rénovation et extension ou restructuration pour une adaptation du bâti aux nouveaux besoins des quartiers et mise aux normes réglementaires, de démolition-reconstruction pour les écoles dont le bâti actuel ne permet pas d'envisager une rénovation.

L'enveloppe de 122 M€ comprend 19 écoles.



Entre outre, le programme comprend également le schéma directeur du numérique éducatif pour 4 M€ sur la période 2021-2025 soit 5 à 6 écoles câblées et équipées chaque année pour 0,8 M€/an. De 2026 à 2032, une dotation de 0,5 M€/an est prévue afin de prendre en compte les besoins de renouvellement de matériel et les évolutions des équipements pour répondre aux nouveaux usages.

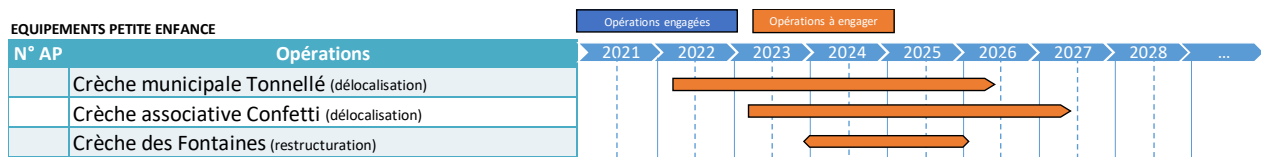
A ce jour 25,3 M€ d'AP de projet sont ouvertes. Une révision de +4,3 M€ est envisagée dans le cadre du vote du BP 2022 pour les porter à 29,6 M€

Les subventions attendues sur ces opérations s'élèvent à environ 38,5 M€ (soit un taux de 31.5%), les principaux financeurs étant l'Union Européenne, l'Etat (ANRU et DSIL), la Région, le Département et la CAF d'Indre et Loire.

ii. Equipements petite enfance

L'amélioration de l'accueil des tout-petits nécessite notamment la rénovation de certaines structures sur ces prochaines années.

L'enveloppe de 6 M€ intégrée au PPI comprend 3 opérations majeures inscrites dans le futur schéma directeur Petite Enfance : la reconstruction et relocalisation des crèches Tonnellé et Confetti et la restructuration de la crèche des Fontaines.



A ce jour les autorisations de programme de ces projets ne sont pas encore ouvertes. L'ouverture des autorisations de programme pour ces projets sera proposée lors du vote du budget primitif sur les exercices ultérieurs après réalisation des études préalables.

Des financements de la CAF, partenaire principal de la Ville dans le domaine de la petite enfance, sont envisagés :

Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Equipements, la subvention attendue de la CAF pour la crèche Tonnellé s'élèverait à 0,18 M€ et pour la crèche des Fontaines à 0,26 M€. Pour la reconstruction de la crèche Confetti, l'aide s'élèverait à 0,20 M€ dans le cadre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et serait portée à 0,278 M€ si l'établissement s'installe dans un quartier politique de la Ville.

Un financement du Syndicat des Mobilités de Touraine est en outre attendu pour la crèche des Fontaines, le tracé de la 2e ligne du tramway impactant fortement cet équipement situé en immédiate proximité de la plateforme.

iii. Equipements sportifs

Les investissements seront réalisés prioritairement sur les équipements sportifs. Les travaux intégrés à ce stade au PPI à hauteur de 5 M€ comprennent notamment :

- Réaménagement du stade Albert Camus,
- Extension des vestiaires et club house du stade des Fontaines,
- Agrandissement du Gymnase Montaigne,
- Rénovation complète du Gymnase Jules Ferry,
- Rénovation complète du Gymnase Mermoz.

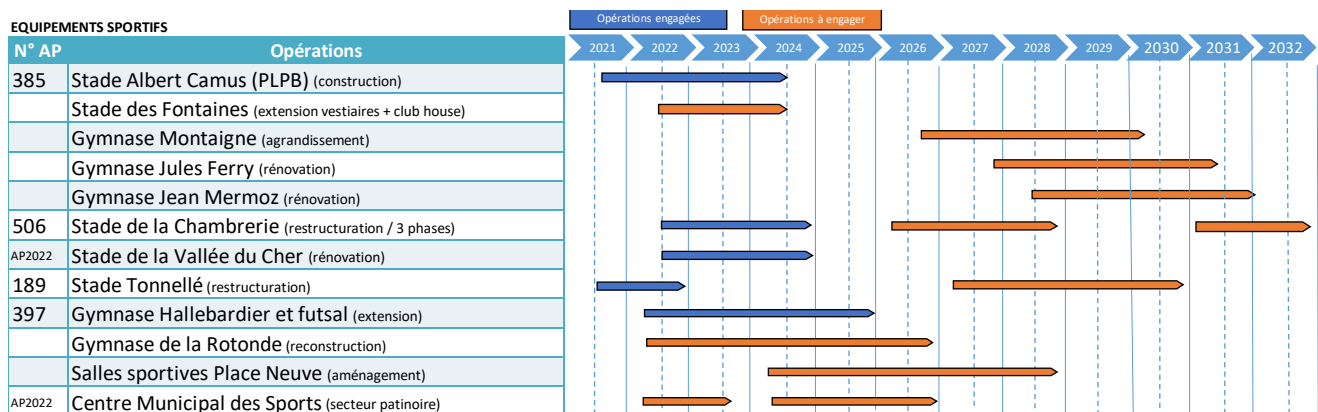
Au-delà, pour répondre à la fois aux besoins croissants dans les domaines du football et du rugby et pouvoir accueillir et organiser des compétitions sportives de haut niveau, de grands projets ont été retenus pour une enveloppe de 9 M€ :

- Restructuration du stade de la Chambrierie, comprenant 3 phases (bâtiment nord, bâtiment sud et tribune, terrain),
- Rénovation du complexe de la Vallée du Cher (aménagement des vestiaires n° 9 à 11 et construction des vestiaires du terrain n°12),
- Restructuration du stade Tonnellé.

Enfin, les investissements prévus à hauteur de 24 M€ dans le cadre du Nouveau Plan de Renouvellement Urbain du quartier du Sanitas sont les suivants :

- Extension du Gymnase Hallebardier et futsal,
- Reconstruction du Gymnase de la Rotonde,
- Aménagement des salles sportives Place Neuve,
- Réhabilitation du secteur patinoire du Centre Municipal des Sports, avec création d'une salle sportive polyvalente pour le quartier.

Le financement de la rénovation complète du Centre Municipal des Sports, équipement d'envergure métropolitaine, ne peut être assuré par la Ville seule. Aussi ce projet n'est pas intégré dans le PPI.



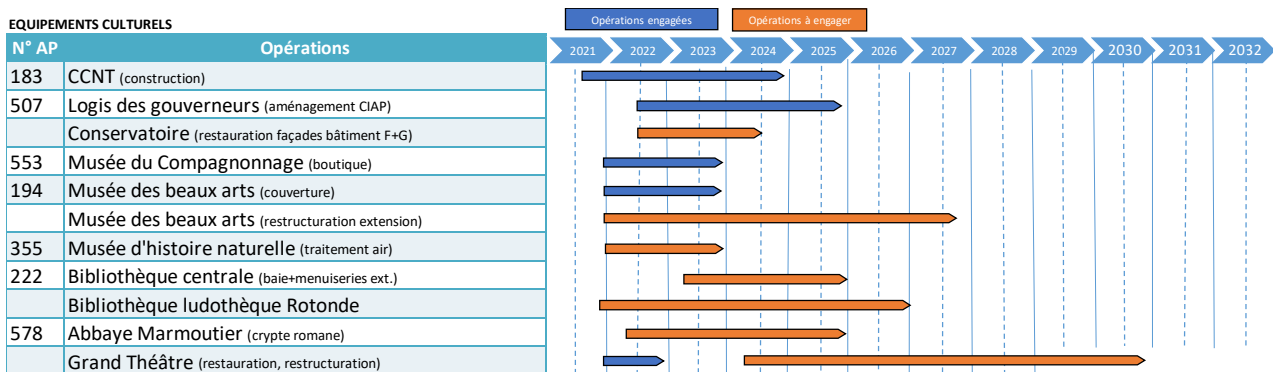
A ce jour, 21,4 M€ d'AP sont ouvertes. Deux nouvelles AP seront proposées au vote du BP 2022, l'une intégrant la restructuration des vestiaires du terrain n°11 de la Vallée du Cher pour 0,4 M€ et l'autre relative à l'opération du CMS (secteur patinoire) pour 1,8 M€. Le total serait alors de 23 M€ de CP 2022 et ultérieurs.

Les subventions attendues sur ces opérations s'élèvent à 15 M€, les principaux financeurs étant l'Etat, l'Agence Nationale du Sport, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Tours Métropole Val de Loire et le Département d'Indre et Loire.

iv. Les équipements culturels

Les nombreux équipements culturels de la Ville font de Tours une indéniable destination culturelle nationale. Outre le nouveau Centre chorégraphique national de Tours (CCNT), le rayonnement de la Ville s'apprécie également grâce à la présence sur son territoire de bâtiments d'une grande richesse patrimoniale qu'il convient de rénover.

L'enveloppe de 50 M€ intégrée au PPI comprend notamment la construction du CCNT, l'aménagement d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) au Logis des Gouverneurs, des travaux au Conservatoire et dans les trois musées, ainsi que la restauration et restructuration du Grand Théâtre.



A ce jour, 29 M€ d'AP sont ouvertes dont 26,6 M€ de CP 2022 et ultérieurs. L'AP de 19,6 M€ concernant le CCNT pourrait être augmentée en 2022 au regard des offres reçues dans le cadre de la consultation pour les marchés de travaux.

Hors Grand Théâtre, les subventions attendues sur ces opérations s'élèvent à 14 M€ dont 11,8 M€ pour le CCNT. Les principaux financeurs sont l'Etat (DRAC et DSIL), la Région (CRST), le Département d'Indre et Loire et Tours Métropole Val de Loire. Concernant le Grand Théâtre, la procédure de classement du bâtiment au titre des monuments historiques permettrait un co-financement de l'Etat (DRAC) de l'ordre de 45% sur les travaux de restauration.

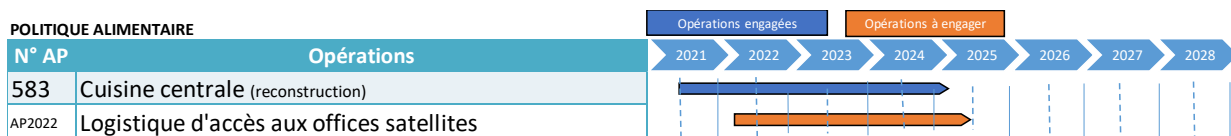
v. La politique alimentaire

La politique alimentaire est une priorité municipale pour la Ville de Tours.

La maîtrise de l'outil de production qu'est une cuisine centrale est un facteur clé de la réussite de la nouvelle stratégie alimentaire. La cuisine centrale actuelle, âgée de 45 ans, doit être reconstruite pour que la Ville dispose d'un outil performant et moderne.

Ce nouvel équipement sera doté d'une légumerie et d'une unité de lavage des contenants réutilisables afin de favoriser l'intégration de produits bruts dans les menus et de limiter les déchets générés par la production quotidienne de 8000 repas (suppression des contenants à usage unique). Pour faciliter la logistique induite par ces nouveaux contenants et limiter la pénibilité pour les agents, des travaux seront réalisés pour adapter les accès livraison des offices satellites situés sur la Ville.

Une enveloppe de 14 M€ est inscrite à ce jour dans le PPI au titre de la politique alimentaire.



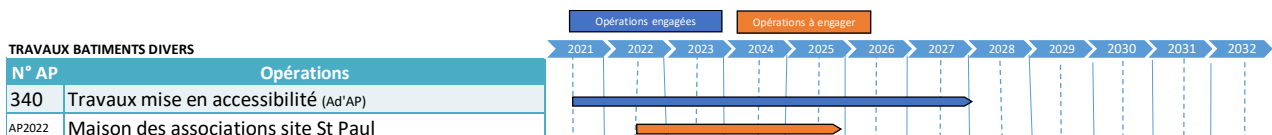
Une nouvelle AP sera proposée au vote du BP 2022 intégrant les travaux d'adaptation des accès des offices satellites pour 1 M€. L'AP concernant la reconstruction de la cuisine centrale fera l'objet d'une révision ultérieure suite à la procédure de concours engagée et après acceptation de l'avant-projet définitif, au plus tard au BP 2023.

Les subventions attendues sur ces opérations s'élèvent à environ 1 M€, les principaux financeurs étant l'Etat (DRAAF), l'ADEME et Tours Métropole Val de Loire.

vi. Travaux bâtiments divers

L'enveloppe globale de 66 M€ dédiée aux travaux dans divers bâtiments comprend 20 M€ au titre des travaux de mise en accessibilité de 230 sites dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), 40 M€ au titre des travaux d'entretien et de grosses réparations mais également 6 M€ concernant le projet de maison des associations sur le site Saint Paul au quartier du Sanitas.

Le PPI n'intègre pas à ce stade la totalité des dépenses liées aux dispositions du décret tertiaire. Une étude sera menée en 2022 pour évaluer les conséquences financières de ces nouvelles dispositions réglementaires. Celle-ci pourrait déboucher sur la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique permettant de contribuer à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.



A ce jour, une AP de 20 M€ est ouverte au titre de l'Ad'AP. Une nouvelle AP concernant le projet de maison des associations sur le site Saint Paul sera proposée au BP 2022. Des subventions sont attendues sur cette opération à hauteur de 2 M€ de l'ANRU et de la Région.

b. L'aménagement/l'espace public

L'enveloppe de 91 M€ consacrée aux opérations d'aménagement et à l'espace public comprend 18 M€ pour le Plan Nature en Ville, 50 M€ pour la voirie/espace public, et 23 M€ pour les opérations d'aménagement.

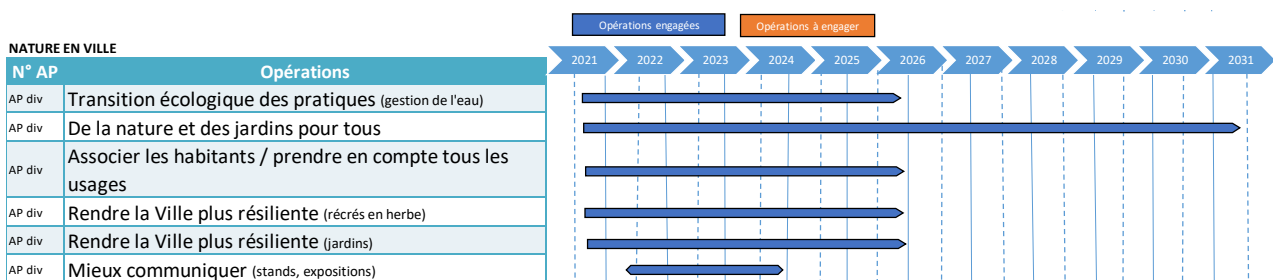
i. Nature en Ville

Le Plan Nature en ville vise à développer la présence et la richesse du végétal en ville afin d'irriguer l'ensemble des aménagements des espaces publics.

L'enveloppe de 18 M€ inscrite dans le PPI comprend :

- 13 M€ au titre d'opérations menées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- 1 M€ de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour des aménagements de végétalisation complémentaires
- 5 M€ au titre d'acquisitions foncières dans le but de créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain.

Les projets s'articulent autour des axes détaillés ainsi qu'il suit :



A ce jour, 3,9 M€ d'AP sont ouvertes. De nouvelles AP pour 1,4 M€ seront proposées au vote du BP 2022 afin de déployer ces projets.

Des subventions sont attendues à hauteur de 1,6 M€, principalement dans le cadre du plan de relance (fonds européens React-EU) pour les travaux de végétalisation mais également dans le cadre du F2D du Département d'Indre et Loire.

ii. Voirie/espace public

La compétence voirie/espace public étant désormais une compétence métropolitaine, l'enveloppe de 50 M€ comprend essentiellement des financements de la Ville à Tours Métropole Val de Loire. Ainsi, 36 M€ sont intégrés au PPI au titre de l'attribution de compensation d'investissement et 13 M€ au titre de fonds de

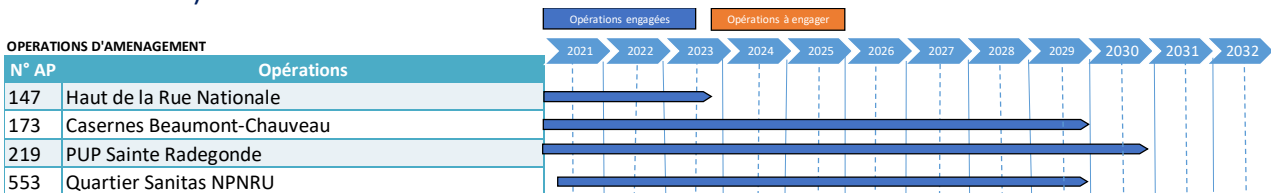
concours permettant d'abonder le droit de tirage de la Ville sur l'enveloppe de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Une enveloppe de 1 M€ est par ailleurs intégrée au PPI au titre du stationnement payant pour le renouvellement ou l'adaptation à l'évolution des normes du parc d'horodateurs de la Ville.

iii. Opérations d'aménagement

Les opérations d'aménagement sont réalisées soit par délégation à un aménageur soit en régie directe par la Ville.

L'enveloppe de 23 M€ dédiée aux opérations d'aménagement comprend ainsi :

- 12 M€ au titre des participations financières de la Ville versées aux opérateurs pour les opérations déléguées et au titre des dépenses du Projet Urbain Partenarial (PUP) Sainte Radegonde (opérations hors NPNRU),
- 11 M€ au titre des apports du budget principal au budget annexe dédié aux opérations d'aménagement dans le cadre du NPNRU du quartier du Sanitas gérées en régie directe (avances de trésorerie pour 5 M€ et participation financière pour 6 M€, cf. détails partie VI 1. du présent document).



Les recettes attendues sur ces opérations sont de l'ordre de 7 M€, soit 2 M€ au titre des participations financières versées par les aménageurs dans le cadre du PUP Sainte Radegonde et 5 M€ au titre du remboursement des avances versées au budget annexe.

c. Autres acquisitions et foncier

L'enveloppe de 60 M€ consacrée aux autres acquisitions de mobilier, matériel et foncier comprend 7 M€ au titre du Plan Numérique Educatif et 53 M€ d'acquisitions diverses.

Une enveloppe de 43 M€ est dédiée principalement au renouvellement du parc de véhicules, de matériel et de mobilier pour les sites municipaux ainsi qu'au déploiement d'outils informatiques et numériques.

Une enveloppe de 10 M€ est dédiée aux acquisitions foncières. Dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier de la Ville visant à son optimisation et à sa rationalisation, il est prévu que le financement de ces acquisitions soit assuré par des cessions immobilières du même montant.

III. Les principales orientations par politique publique

1. Déclinaison budgétaire des politiques publiques par la segmentation stratégique

a. Objectif de la démarche :

En 2021, la Ville de Tours a engagé une démarche de segmentation budgétaire stratégique afin de se doter de budgets présentés par politiques publiques dans le but d'aller vers plus de lisibilité et de transparence.

L'enjeu est de rendre pleinement lisible l'action municipale, et de la conduire très concrètement au regard des objectifs qu'elle poursuit. Ce type de démarche permet un pilotage plus fin des politiques publiques conduisant à une meilleure efficacité et qualité de l'action.

Concrètement cela se matérialise, dans un premier temps, par une présentation du budget non plus seulement par natures comptables mais également par politiques publiques en regroupant les lignes comptables autour d'axes cohérents liés à des politiques publiques structurées.

L'objectif est double :

- **Vis-à-vis du citoyen** : lui permettre de bien comprendre à quelle politique publique, à quelle mission est affecté l'argent public, et notamment l'impôt ;
- **Au sein de la collectivité** : disposer d'un véritable outil de pilotage permettant d'orienter, de mesurer et d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques municipales au regard des objectifs recherchés.

La démarche menée en 2021 a permis d'établir une cartographie des politiques publiques et missions assurées par la Ville de Tours et de déterminer une architecture en trois niveaux :

Mission → Programmes → Actions.

L'objectif est ensuite, par la définition d'indicateurs, de mesurer l'efficacité des différents programmes et actions selon trois angles complémentaires :

- **L'efficacité socio-économique (point de vue du citoyen)** :
Il s'agit de mesurer le bénéfice attendu de l'action pour le citoyen et la collectivité en termes de modification de la réalité économique, sociale, environnementale, culturelle, sanitaire... .
- **La qualité de service (point de vue de l'utilisateur)**
Il s'agit là de mesurer l'amélioration la qualité du service rendu à l'utilisateur.

- L'efficience de la gestion (point de vue du contribuable)

Les objectifs d'efficience de la gestion expriment les gains de productivité attendus dans l'utilisation des moyens employés. Ils rapportent l'activité des services aux ressources.

La préparation budgétaire 2022 s'est donc engagée en intégrant cette nouvelle présentation budgétaire.

Cette démarche étant nouvelle, les données de réalisation budgétaire 2021 ne seront pas présentées selon cette nouvelle architecture.

L'année 2022 constituera ainsi l'année pivot de modification de la présentation budgétaire. Le rapport de présentation du budget primitif, s'il présentera toujours une première partie par nature et fonction, sera donc complété d'une présentation par politique publique.

b. Présentation de la structuration retenue

L'architecture établie pour cette présentation se consolide autour de sept grandes missions comme points d'entrée de la structuration des politiques publiques municipales.

Ces sept missions, porteuses d'enjeux forts pour engager Tours dans les transitions écologiques, sociales et démocratiques de notre siècle, sont portées par les 7 commissions municipales.

Commissions municipales	Mission
Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments	Engager la transition écologique du territoire
Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion	Lutter contre les inégalités et se battre en faveur de la dignité de toutes et tous
Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire	Mettre la ville au service de l'émancipation dès le plus jeune âge
Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention	Faire émerger une vie locale intense au service du vivre ensemble
Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales	Ancrer Tours comme Ville ouverte sur la société et sur le monde
Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme	Favoriser la consommation locale et structurer la logistique urbaine
Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux	Transformer la collectivité et optimiser ses marges de manœuvre

Par mission, un travail a été mené pour identifier les principaux domaines d'intervention. Dénommé « Programmes » dans le vocable dédié à ce type de présentation budgétaire, ils correspondent concrètement à l'articulation d'un ensemble d'outils et moyens mis en œuvre par la Ville pour atteindre des objectifs dans un domaine particulier de l'action publique municipale.

Chaque programme est donc relié à une stratégie d'intervention pour laquelle sont déterminés des objectifs. Les indicateurs associés seront définis dans le courant de l'année 2022.

Au total, les 7 missions sont déclinées en 31 programmes :

Missions	Programmes
<p>Engager la transition écologique du territoire</p> <p><i>Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments</i></p>	Plan nature en Ville
	Stratégie mobilités zéro carbone 2040
	Engager la transition énergétique de la Ville
	Anticiper et accompagner la transformation urbaine
	Aménager et animer des espaces publics accessibles à tous
<p>Lutter contre les inégalités et se battre en faveur de la dignité de toutes et tous</p> <p><i>Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion</i></p>	Plan Tours solidaire
	Promouvoir la cohésion sociale
	Instaurer une politique du logement d'abord
<p>Mettre la ville au service de l'émancipation dès le plus jeune âge</p> <p><i>Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire</i></p>	Programme Ecoles en transitions
	Engager Tours dans la transition alimentaire bio et locale
	Améliorer l'accueil des jeunes enfants et augmenter le nombre de berceaux
	Promouvoir l'attractivité de la ville estudiantine
	Faciliter le sport comme facteur d'inclusion
	Soutenir le sport de haut niveau
<p>Faire émerger une vie locale intense au service du vivre ensemble</p> <p><i>Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention</i></p>	Faire vivre la co-construction et les instances de démocratie permanente
	Impliquer les habitants dans la vie associative locale
	Pour un service public de proximité, en accompagnement des citoyens tout au long de la vie
	La prévention et la tranquillité publique au service du vivre ensemble
<p>Ancrer Tours comme Ville ouverte sur la société et sur le monde</p>	Développer les pratiques artistiques à tout âge
	Créer du lien entre les artistes et les habitants

Missions	Programmes
Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales	Favoriser et soutenir la culture populaire
	Favoriser le développement de l'écosystème culturel
	Valoriser les archives et le patrimoine de la Ville
	Ancrer la Ville dans une dynamique internationale
Favoriser la consommation locale et structurer la logistique urbaine <i>Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme</i>	Soutenir l'attractivité commerçante de la ville de Tours
	Accompagner et soutenir le commerce local
	Engager Tours dans la transition agro-écologique
	Développer le label « Tours, Cité internationale de la Gastronomie »
Transformer la collectivité et optimiser ses marges de manœuvre <i>Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux</i>	Assurer la pérennité financière de la collectivité
	Développer les relations partenariales externes
	Assurer la sécurisation des actes juridiques de la collectivité
	Garantir la qualité de l'environnement de travail des ressources humaines de la collectivité
	Moderniser l'action publique communale au service des citoyens

Chacun de ces programmes se décline ensuite en actions qui, par la stratégie de mise en œuvre qui est y associée, viennent contribuer à la réalisation de ces programmes.

Notre ambition : engager Tours dans les transitions écologiques, sociales et démocratiques de notre siècle

2. Engager la transition écologique du territoire

a. Plan nature en Ville



Lancement officiel du plan Nature en ville avec les plantations citoyennes "Aux Arbres Citoyens". Le mercredi 17 février, les Tourangelles et les Tourangeaux ont participé à la plantation de 1000 végétaux, dont 330 arbres et 660 arbustes, sur 10 sites situés sur toute la ville.

Les Plantations citoyennes du 17 février 2021 ont marqué le lancement du **Plan Nature en ville**, qui vise à développer la présence et la richesse du végétal en ville et irriguer l'ensemble des aménagements des espaces publics.

Sur la seule année écoulée, 1873 arbres et 8411 arbustes (végétaux mesurant jusqu'à 7m de hauteur) ont été plantés. La politique volontariste de végétalisation de l'espace urbain va se poursuivre à l'hiver 2022, avec la plantation prévue de 5200 arbres et arbustes lors de l'édition 2022 des Plantations citoyennes, dont 3000 arbres dans la mini-forêt urbaine place Archambault. D'autres espaces emblématiques seront végétalisés : le haut de la rue Nationale (en lien avec la SET), l'espace Saint-Exupéry, la place Choiseul, la rue Daniel-Mayer, etc.

La création de "Jardins gourmands et solidaires" dans l'ensemble des quartiers de la ville (7 sites concernés) a permis la production de 3.5 tonnes de légumes pour les publics précaires et en fragilité sociale, grâce au concours des associations de quartier et avec l'appui du CCAS. La ville a également accompagné l'association Victoire en transitions pour implanter deux vergers participatifs dans le secteur sauvegardé : place Robert-Picou et dans le carroi aux Herbes. En 2022, la municipalité va amplifier ce mouvement avec

l'ouverture de nouveaux espaces verts (jardin de la villa Rabelais), la reconduction des Jardins gourmands et solidaires et différentes opérations de réaménagements de jardins publics.

En lien avec le programme "Écoles en transitions", le dispositif "Récré en herbe" vise à la fois à rendre les cours de récréation plus ludiques et à désimperméabiliser les grands plateaux bitumés des écoles. Après les écoles Buisson-Molière, Saint-Exupéry-Croix Pasquier en 2021, ce sont les cours des écoles Pitard-Ferry et Gide-Duhamel qui bénéficieront de l'opération en 2022.

La ville de Tours a obtenu en 2021 le label "Territoire Engagé pour la Nature" de l'Office Français de la Biodiversité. Forte de cet encouragement, la municipalité va s'engager dans un partenariat pluriannuel sur 3 ans avec la LPO, avec l'objectif d'obtenir le label « refuge LPO ». Des premières actions sont menées dès 2022 dans la perspective de création d'un corridor écologique dans le Vallon de la Bergeonnerie.. L'amélioration de la biodiversité repose également sur un meilleur accompagnement de la transition écologique des pratiques, notamment en matière de consommation d'eau potable.

Enfin, la ville va poursuivre son travail de pédagogie et d'éducation populaire sur le thème de protection de l'environnement engagé à travers plusieurs grandes manifestations publiques ("Faîtes de la biodiversité" les 3 et 4 juillet au bois des Hâtes, "Journée verte" à la ferme de la Milletière, "Journée mondiale des animaux" au parc de Sainte-Radegonde) et l'organisation de conférences scientifiques sur le thème des solutions fondées sur la nature en Ville.

Le plan Nature en ville est un projet partenarial, tant dans son financement que dans sa mise en œuvre. Il associe étroitement le niveau intercommunal constitué par Tours métropole Val de Loire ainsi que les agences d'Etat (ARB, Agence de l'eau), et permet de co-construire les projets avec les associations de quartier et collectifs de riverains. Les acteurs privés y participent déjà, notamment les promoteurs qui aménagent un foncier important chaque année, et les entreprises qui, à travers des actions de mécénat, participent à ce projet collectif de renaturation.



Visuel de la première édition de "Faîtes de la biodiversité", les 3 et 4 juillet 2021 au bois des Hâtes

b. Stratégie mobilités zéro carbone 2040

D'après les enquêtes mobilité réalisées par le SMT, les parts modales mesurées à l'échelle de Tours et sa première couronne ont vu un déclin timide de la part dévolue à la voiture individuelle (52% en 2008 ; 46,3% en 2019), au profit exclusif des transports en commun (8,2% en 2008 ; 12,1% en 2019). Quant à la part modale dévolue au vélo, elle a plafonné à 4% ces 12 dernières années, bien loin de l'objectif de 9% fixé pour 2023 par le PDU. La Stratégie mobilités zéro carbone 2040 vise à rattraper le retard pris ces dernières années puis à monter en puissance jusqu'à la fin du mandat pour mettre la collectivité à la pointe de la Stratégie nationale Bas carbone et du SRADDET, qui visent une décarbonation complète du secteur des transports à horizon 2050.

Ce scénario vise une mise en cohérence des différents schémas de mobilité métropolitains (dont le futur schéma cyclable) en lien avec le chantier de la ligne B du tramway, le déploiement des principes de l'urbanisme tactique ou transitoire en matière d'aménagements piétons et cyclables (40 km de voies structurantes vélo d'ici 2026), ainsi qu'une politique très incitative d'abandon de la voiture individuelle pour les trajets du quotidien, en sécurisant les cheminements piétons et cyclables et en facilitant l'autopartage.

En 2021, la politique d'apaisement des voies circulées initiée par la fermeture définitive du pont Wilson aux véhicules motorisés s'est poursuivie par l'aménagement ou le réaménagement de plusieurs axes cyclables (rue Edouard-Vaillant, mail du boulevard Heurteloup). En 2022, la piétonnisation de la place du Grand-marché et de la rue Bretonneau va permettre aux cyclistes d'emprunter cet axe Nord-Sud dans les deux sens, tandis que de nombreuses demandes de travaux ont été formulées à la métropole : notamment le réaménagement des abords cyclables de la gare (en lien avec l'implantation de la vélostation rue des Aumônes), et des cheminements cyclables sur la rue d'Entraigues, la rue de Suède ou encore au niveau des points noirs que constituent les intersections, notamment les giratoires Saint-Sauveur et des Tanneurs.



Le Pont Wilson, Tours, 11 octobre 2021.

En 2021, deux stations d'autopartage ont été implantées dans le quartier Rabelais (financement : SMT). Deux autres seront déployées en 2022.

Des études vont aussi être commandées pour apaiser l'axe Halles-jardin François-Sicard via les rues des Halles et de la Scellerie, l'avenue de Pont-Cher, la portion sud de l'avenue Maginot, les contre-allées du sud de l'avenue de Grandmont, ou encore l'axe place Choiseul-Marmoutier, sur le quai haut de la Loire, et l'axe traversant Tours du nord au sud, de Notre-Dame-D'Oé à Saint-Avertin.

La ville va également lancer une étude de stationnement et de circulation permettant d'accompagner l'arrivée du tramway et du BHNS et d'apaiser les cœurs de quartier. Un chargé de mission "Coordination Espaces publics" a été recruté, afin de mieux articuler les projets urbains structurants et les réaménagements de l'espace public, ainsi que piloter et coordonner les aménagements relevant de l'urbanisme tactique.

c. Engager la transition énergétique de la ville

La stratégie de transition énergétique de la ville de Tours repose sur trois piliers :

- 1) diminuer la consommation énergétique,
- 2) augmenter le niveau de production et de consommation d'énergies renouvelables,
- 3) accompagner la structuration des filières de la transition écologique.

La diminution de la consommation énergétique donne la priorité à la sobriété. Cela sera permis par la rénovation du patrimoine immobilier municipal pour lutter contre la dette grise et améliorer les comforts d'usage, notamment à travers le plan Écoles en transitions et la rénovation des installations sportives (p.ex. via le relamping en LEDs en 2022 de deux terrains de tennis et d'une partie de la halle Monconseil). L'alimentation du système énergétique sera également transformée vers davantage d'énergies renouvelables (électrification des flottes de véhicules de la ville, renouvellement des marchés de fourniture d'énergie, raccordement de nouveaux bâtiments communaux au réseau de chaleur), et donnera au territoire la possibilité d'en faire de même (installation d'IRVE, extension du réseau de chaleur). En 2021, un chargé de mission a été recruté par le service commun pour porter ces projets de transition énergétique.

La ville s'engage également dans l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, via des opérations d'autoconsommation sur son patrimoine bâti, avec l'installation prévue en 2022 de panneaux photovoltaïques sur l'école Jules Verne à Tours nord (dont la production bénéficiera également à la piscine du Mortier située de l'autre côté de la rue). La municipalité continuera de promouvoir l'implantation de l'UPEV à Tours nord, dont la production de CSR alimentera une usine de cogénération de chaleur et d'électricité - la chaleur alimentera un réseau de chaleur, l'électricité alimentera un électrolyseur pour produire de l'hydrogène vert.

Par ailleurs, la ville a missionné la SET pour la création d'une société d'efficacité énergétique qui permettra de porter à la fois des opérations de production d'énergie renouvelable et des projets de rénovation énergétique sur le bâti tertiaire public et privé.

Enfin, la structuration des filières de la transition énergétique sera fortement créatrice d'emplois à haute valeur ajoutée et non délocalisables. La ville peut y contribuer en soutenant ces acteurs économiques émergents par la commande publique, en accompagnant la création de formations professionnalisantes (travail avec Polytech pour faire émerger un enseignement sur les *low techs*) et en soutenant l'installation sur le territoire municipal d'acteurs industriels qui travaillent sur la transition énergétique.

d. Anticiper et accompagner la transformation urbaine

i. *Renouvellement urbain du Sanitas*

Avec les nouveaux programmes nationaux de rénovation urbaine (NPNRU), l'objectif général de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) est d'accompagner des projets urbains globaux pour transformer les quartiers en profondeur en renforçant l'insertion des quartiers dans la ville et la mixité sociale, et en enrichissant l'offre de services (services publics, commerces, activités économiques, culturelles et de loisirs). La convention NPNRU concerne 4 quartiers de renouvellement urbain à Tours, Joué-lès-Tours et Saint-Pierre, dont celui du Sanitas, reconnu d'intérêt national, et Maryse Bastié, d'intérêt régional.

L'enjeu est de faire du Sanitas et de Maryse-Bastié des quartiers innovants en matière de transitions écologiques, sociales et démocratiques. Le programme de la convention des projets de renouvellement urbain, validée en mars 2020, a fait l'objet d'un ajustement en 2021 pour que ces transformations répondent le plus possible aux besoins et souhaits de celles et ceux qui y vivent. Ces nouvelles orientations issues de la concertation qui ont été présentées au comité d'engagement de l'ANRU en décembre ont été validées dans leur quasi-totalité, permettant d'obtenir plus de 7 millions d'euros de financements supplémentaires pour la création et la rénovation des équipements publics et l'aménagement d'espaces publics (dont 5,5 M€ pour les écoles Maryse Bastié et Jean Mermoz).

Cet engagement de l'ANRU auprès du projet porté par la municipalité permettra d'engager le chantier de co-construction autour du réaménagement de la place Saint-Paul en grand parc habité, de poursuivre la déconstruction des immeubles Marie-Curie, d'achever les résidentialisations dans les secteurs Ronde Nord ; Foiny / Nioche / De Gaulle et jardin Meffre, de démarrer les travaux de l'école Claude Bernard, et de conventionner 29 logements rue Charles Gilles, en plein cœur de Tours, en compensation de certaines démolitions.

Quant à Maryse-Bastié, les aménagements rue Maryse-Bastié et rue du Général Renault seront réalisés.



Collage des 120 portraits d'habitants du quartier du Sanitas ayant participé à l'Inside Out Project, projet d'art participatif initié par l'artiste français JR, mardi 31 août 2021 à Tours. © François Lafite

ii. ZAC des Casernes, PUP des Hauts de Sainte-Radegonde et autres opérations d'urbanisme

Sur les Hauts de Saint-Radegonde, une étude a été engagée sur l'architecture bioclimatique afin d'élaborer un nouveau plan masse début 2022 et enrichir les prescriptions urbaines, paysagères et environnementales. Outre la poursuite des chantiers immobiliers, des premiers espaces publics et la réalisation d'une venelle piétonne nord-sud devraient être livrés en 2022.

A l'échelle de la ZAC des Casernes, les permis de construire ont été délivrés pour le Centre chorégraphique national de Tours (CCNT) et le Health Tech Centre. En 2022, la ville et ses partenaires vont poursuivre le développement de l'API Chauveau, de l'ilôt 14 (Maison du bois avec Altarea-Cogedim), tandis que s'engageront des réflexions sur la création d'un tiers-lieux dans les anciennes Halles 26. Au printemps 2021 a été constitué un comité de dialogue composé d'élus, de services de la ville, de la SET et d'une majorité de membres de la société civile et d'habitants, afin de désigner un nouvel urbaniste-architecte en chef du projet urbain via une procédure de dialogue compétitif (5 équipes puis 3 finalistes). Ce processus se poursuivra en 2022 avec la définition d'un nouveau plan-masse pour le quartier.

A Monconseil, une enquête sociologique a été lancée afin de préparer l'étape 4 de labellisation Ecoquartier et des travaux d'amélioration de l'espace public vont être engagés. Aux Deux-Lions, la ville a engagé des ateliers de concertation sur l'aménagement des espaces publics ainsi qu'une réflexion sur la création d'un pôle de commerces de proximité. L'ambition est à la fois d'asseoir la vocation estudiantine du quartier, ainsi que d'améliorer le cadre de vie de ses habitants permanents.

Enfin, en haut de la rue Nationale, l'année 2021 a vu la livraison des hôtels et de certaines cellules commerciales en rez-de-chaussée. Les permis d'aménager permettant la végétalisation du Haut de la rue Nationale ont été délivrés : une vingtaine de chênes sont plantés en janvier 2022. L'aménagement des espaces publics au droit des hôtels et parvis du CCCOD se poursuivra en 2022.

iii. Référentiel pour un Urbanisme écologique et solidaire et ses transcriptions réglementaires

Lancée dès 2020, la définition de la nouvelle stratégie urbaine s'est concrétisée l'année dernière par la mise en place de différents outils méthodologiques, réglementaires et de pilotage des opérations d'aménagement. Ce travail s'est formalisé par l'élaboration d'un *Référentiel pour un urbanisme écologique et solidaire* qui sert de guide aux échanges entre la municipalité et les porteurs de projets (promoteurs, architectes, bailleurs sociaux, constructeurs...) et sera un appui pour la réflexion autour de la future OAP Air énergie climat et certaines modifications au Plan local d'urbanisme, avec les objectifs suivants :

1. Sanctuariser la nature en Ville,
2. Limiter la pression foncière des promoteurs sur des secteurs d'habitat individuel,
3. Accompagner la révolution des mobilités,
4. Permettre la mise en œuvre du projet des casernes,
5. Préserver la vocation active du quartier Giraudeau,
6. Modifications réglementaires en lien avec le référentiel.

Un travail est actuellement en cours pour créer un Observatoire des grands projets urbains afin de mieux anticiper l'impact des nouvelles opérations sur les équipements publics et les services de proximité du territoire, avec une focale particulière sur Tours nord. Dans le même esprit, un plan d'embellissement de l'avenue Maginot va être conçu.

La ville va également animer des groupes de travail thématiques avec les professionnels pour faire émerger des filières (réemploi/recyclage), des nouvelles formes d'habiter, un urbanisme et une architecture bioclimatique, continuer d'accompagner les professionnels par l'architecte conseil de la ville et d'accompagner les particuliers dans leurs démarches avec l'appui du CAUE 37 .

iv. Améliorer la résilience de la ville via la prévention des risques

Comme elle en a l'obligation, la ville a présenté la révision en cours du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) lors du conseil municipal du 5 juillet. La dernière mise à jour datait de 10 ans. Les informations ont été partagées à la population via un supplément du journal municipal, ainsi que via le site Internet tours.fr. Le Plan familial de mise en sûreté a également été finalisé.

L'obligation légale mentionne également la nécessité d'animer ces dispositifs avec la population. En ce sens, un évènement grand public d'acculturation au risque d'inondation sera organisé en 2022, permettant de fédérer les acteurs autour de cette thématique, ainsi qu'un partenariat avec l'Université afin d'identifier des pistes d'optimisation de la communication autour du risque inondation.

e. Aménager et animer des espaces publics accessibles à tous

L'espace public sera réaménagé selon une inversion du paradigme du tout voiture : la priorité sera donnée à l'apaisement et à la protection des usagers les plus faibles. Les espaces concernés seront à la fois iconiques - place du Grand Marché -, structurants - rue de Suède - et de proximité - lancement d'un « grand plan des petits projets ». L'objectif sera de faire émerger un référentiel d'aménagement de l'espace public et de préparer un plan pluriannuel de transformation de l'espace public.

Plusieurs événements organisés en 2021 ont permis aux habitants de découvrir ou redécouvrir certains espaces proches de chez eux (espace Andy Warhol et île Balzac dans le cadre des festivités du 14 juillet, les rives de la Loire dans le cadre des Assemblées de Loire, le parc Sainte-Radegonde, etc.). Les festivités de fin d'année ont aussi été pensées de manière à mieux bénéficier à l'ensemble des quartiers de la ville, via l'implantation de plusieurs marchés de Noël, la mise en place de nombreux sapins participatifs, etc.

La municipalité veut par ailleurs accompagner l'émergence d'espaces publics dédiés à la pause, loin des injonctions au mouvement permanent et à la consommation. Dans cet esprit, le futur tiers-lieu du quartier des Casernes, au sein de la halle 26 récemment réhabilitée est imaginé comme un espace où les habitants pourront se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. Ce tiers-lieu fera l'objet d'une "permanence d'usages" à partir du 21 mars afin d'expérimenter les potentialités du lieu et d'accueillir les porteurs de projet susceptibles de s'approprier temporairement et partiellement les futurs espaces disponibles.



Festivités du 14 juillet 2021 sur la place Andy Warhol à Tours Nord.

3. Lutter contre les inégalités sociales et se battre en faveur de la dignité de toutes et tous

a. Plan Tours solidaire

L'année 2021 a vu la création de la direction des Solidarités en lien étroit avec le Centre communal d'action sociale (CCAS). Ce rapprochement permet de renforcer les liens de la Ville avec son CCAS, ainsi que les moyens dédiés à l'action sociale et aux solidarités à travers le plan Tours solidaire. Celui-ci porte trois ambitions : agir pour l'égalité et la dignité de toutes et tous, favoriser le pouvoir d'agir et les solidarités de proximité, promouvoir une dynamique de partenariat et d'innovation sociale.

i. Agir pour l'égalité et la dignité de toutes et tous

La coordination à l'aide alimentaire, mis en place en lien avec le CCAS, ainsi qu'un fonds "Tours solidaire-Aide alimentaire" ont permis de faire émerger plusieurs initiatives sociales dans le contexte sanitaire du Covid-19: la création d'une application pour les usagers et les acteurs associatifs, des actions de lutte contre la précarité étudiante, ou encore des projets innovants portés par des espaces de vie sociale en lien avec l'alimentation.

L'association Entraide et Solidarités a installé fin 2021 des micro-maisons sur roues (*tiny houses*) quai de Marmoutier (ancien camping Perron) pour accueillir des personnes en situation de grande précarité. L'accueil sur ce site est temporaire dans l'attente d'une localisation en zone non inondable. Le dispositif répond à un appel à projets de l'État qui finance l'opération. Le terrain est mis à disposition pendant un an et la ville assure les raccordements aux réseaux pour les sanitaires, la restauration et la laverie. Des bureaux permettent d'assurer une présence 24h/24 auprès des personnes accueillies afin de les accompagner dans leur parcours d'insertion, qui commence d'abord par un logement.

En 2022, la ville continuera à s'engager auprès des plus précaires. Aux côtés de l'État, la Ville soutiendra à nouveau l'appel à manifestation d'intérêt pour les grand.e.s exclu.e.s auquel a répondu l'association Entraide et Solidarités avec "la maison". La ville travaille à trouver un nouveau lieu qui devra être opérationnel au début du mois d'octobre.

Le projet de maison de l'Hospitalité vise à créer un lieu d'accueil inconditionnel ouvert à tous (sans abris, réfugiés, personnes isolées, habitants du quartier, bénévoles), de ressources et de vie (café, possibilité de restauration, expression artistique...). Les travaux avec les partenaires associatifs afin de définir les contours du projet, et la recherche d'un lieu pour accueillir ce projet se poursuivront en 2022.

En 2021, la ville s'est engagée avec les services de l'Etat dans le cadre d'un contrat territorial d'accueil et d'insertion des réfugiés (CT-AIR), en y associant les partenaires locaux. Signé le 1^{er} octobre 2021 le contrat s'articule autour de 3 axes prioritaires qui seront déployés progressivement en 2022 : l'accès au logement (accompagnement social, aide à l'installation, aide aux démarches d'intégration), la santé et l'accès aux soins (accès aux droits et orientation vers les professionnels de santé notamment), et l'accompagnement à la parentalité (mobilisation de places petite enfance et organisation de groupes de parole sur des thématiques liées à la parentalité).

La ville souhaite également s'engager en 2022 pour devenir "Ville-refuge" en assurant l'accueil d'un.e défenseur.e des droits menacé.e dans son pays.

La ville de Tours a adhéré au GIP Pro Santé Centre-Val de Loire, qui permet la mise en œuvre de la politique régionale de lutte contre les déserts médicaux, y compris en milieu urbain. Dans ce cadre, le Centre de santé des Rives-du-Cher a été installé dans des locaux provisoires sur le mail Georges Braque en juin 2021, avec une coordination du soutien logistique et technique portée par la ville. Deux médecins généralistes y exercent aujourd'hui. En 2022, le centre de santé devrait emménager dans ses locaux définitifs. D'autres actions (Jeudis de la santé, suivi des projets d'installation des professionnels de santé libéraux, campagne de subvention aux associations et actions de prévention ...) se poursuivront en 2022.

ii. Favoriser l'autonomie, "l'empouvoirement" et les solidarités de proximité

Un numéro vert a été mis en place fin 2020 en direction des Tourangeaux qui avaient des difficultés à réserver un créneau de vaccination ou des besoins d'accompagnement physique vers les centres de vaccination. Un travail a été mené afin d'identifier un outil pour renforcer ces solidarités de proximité. La procédure devra aboutir en 2022, en lien avec la mise en ligne d'un nouveau site Internet pour la ville de Tours, sur lequel la lisibilité des dispositifs de solidarité sera améliorée. Parallèlement, le recours à un service civique permettra de prolonger le projet en lien avec les acteurs des quartiers de la Ville.

Afin de lutter contre la fracture numérique et faciliter le recours aux prestations en ligne, le CCAS a recruté une conseillère numérique, qui développera des ateliers tant en direction des seniors que des publics en précarité, et proposera également des conseils techniques aux agents pour le montage de leurs projets en direction des publics visés.

Le renforcement des solidarités de proximité passe également par un meilleur encadrement des résidences autonomie pour personnes âgées : deux postes de responsables ont été créés, permettant à chacune des six résidences d'être encadrée par un professionnel, chargé d'assurer le lien avec les familles, la gestion des établissements, ainsi que le suivi des projets d'animation.

En matière de handicap, la ville a continué et continuera de soutenir les porteurs de projets locaux, notamment dans le champ de la prévention et de la sensibilisation (organisation de manifestations publiques, forums, conférences). L'autonomie des personnes porteuses de handicaps passe par la définition d'une ville plus inclusive : à cette fin, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux se poursuivront conformément au calendrier prévu, une cartographie et des applications sont en cours d'élaboration pour améliorer l'accessibilité des espaces publics, des ERP et des réseaux de transports.

iii. Promouvoir une dynamique de partenariat et d'innovation sociale

En accompagnant l'association Territoire Zéro chômeur de longue durée (TZCLD) Tours Sanitas-Velpeau à l'initiative de ce projet, la ville s'investit dans la lutte contre le chômage de manière concrète et pérenne. En septembre 2021, une chargée de mission dédiée à la mise en place de l'expérimentation a rejoint l'équipe projet et le Comité local de l'Emploi a été créé à la fin de l'année. La demande d'habilitation devrait être faite en avril 2022 alors que l'ouverture de l'entreprise à but d'emploi est programmée pour septembre. Parallèlement, la collectivité poursuit d'autres actions en matière d'insertion (heures d'insertion dans les marchés publics, 8ème édition du forum Tours pour l'Emploi au mois de mai...).

Le Contrat de Ville constitue le cadre de référence des politiques publiques menées en direction des quartiers prioritaires. Les actions déployées concernent plus de 20 000 habitants des quartiers du Sanitas, de l'Europe, de Maryse Bastié, des Fontaines, des Rives du Cher, de Rochepinard et des Bords de Loire.

En 2022, de nouvelles actions seront développées dans les 7 quartiers prioritaires dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité. La GUSP est une démarche transversale et multipartenariale consistant à mettre en œuvre collectivement des actions visant l'amélioration du cadre de vie des habitants.

En lien avec le CCAS, la ville de Tours a lancé début janvier la coordination des acteurs du Bien Vieillir, afin d'anticiper les enjeux transversaux du vieillissement de la population. Un important travail de diagnostic a été lancé, suivi de l'élaboration d'un "Agenda 21 de la longévité".

b. Instaurer une politique du Logement d'abord

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, dit plan "Logement d'abord", a pour ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile, en privilégiant des solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme. Il vise toutes les personnes mal-logées et dépourvues de logement, afin qu'elles puissent accéder à un logement et bénéficier si nécessaire d'un accompagnement adapté.

Après la signature en 2021 de la convention pluriannuelle "Logement d'abord" et la définition des axes prioritaires, le plan d'action sera déployé progressivement en 2022. Un premier temps fort s'est organisé autour d'une Nuit de la Solidarité le 20 janvier 2022. Ce dispositif permettra aux plus démunis de pouvoir trouver à se loger grâce aux logements sociaux d'une part et à la captation de logements privés à prix abordable d'autre part.

Afin de développer une offre de logements diversifiée et répondre aux besoins des habitants, quel que soit leur niveau de ressources, la ville travaille la mise en place du Bail réel solidaire, un outil d'accession sociale à la propriété qui permet aux foyers les plus modestes de devenir propriétaires.

C. Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité Femmes-Hommes

La collectivité a engagé sa structuration pour prendre en charge le défi de l'égalité entre les femmes et les hommes : présentation du premier plan d'égalité entre les femmes et les hommes le 8 mars 2021, signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, adoption du plan d'action pour l'égalité professionnelle pour tendre vers l'exemplarité en tant qu'employeur. Ces actions permettent de mobiliser l'ensemble des politiques publiques et des agents autour de l'enjeu de l'égalité et de structurer une démarche de progrès.

En temps de crise sanitaire devenue une crise sociale, la ville a mis l'accent sur la lutte contre les précarités qui touchent spécifiquement les femmes, notamment en co-finançant les actions de lutte contre la précarité menstruelle mises en place par l'Université.

L'enjeu a également été de valoriser la diversité, dans une démarche d'éducation populaire. La ville a enclenché la féminisation des noms d'espaces publics. Elle a soutenu le projet des Illustres inconnues porté par l'association Osez le Féminisme, qui a permis l'organisation d'une exposition donnant à connaître 12 illustres inconnues tourangelles lors des journées du matrimoine. Un fort soutien de l'institution aux dates clés de l'agenda féministe a été mis en place, avec l'organisation d'actions spécifiques au 8 mars (journée internationale des droits des femmes), à la semaine des fiertés et au 25 novembre (journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes). Enfin, la ville a accentué sa lutte contre les violences sexistes et sexuelles, notamment via une campagne contre le GHB, utilisé pour commettre des agressions sexuelles ou des viols.

En 2022, l'égalité des genres continuera de faire l'objet d'un traitement transversal entre les services. Dans cette optique, l'espace public fera l'objet de multiples attentions. La visibilité des femmes y sera accentuée via la poursuite de la féminisation des noms de rue grâce à un processus participatif de recueil des idées des Tourangelles et Tourangeaux. La possibilité pour les femmes d'investir l'espace public au quotidien et en toute sécurité sera travaillée, pour la pratique du sport et les déplacements à pied (travail sur l'éclairage public et le mobilier urbain). La ville continuera le travail de prévention mis en place fin 2021 via une collaboration entre la police municipale et l'Etat notamment via des formations et l'élaboration de référentiels communs sur le traitement de certaines situations (par exemple, l'identification de violences conjugales lors d'un déplacement pour tapage nocturne). La ville soutiendra les initiatives citoyennes et associatives locales. De manière générale, les agents, prioritairement les encadrants, seront formés aux enjeux d'égalité femmes-hommes afin d'améliorer la transversalité et la prise en compte du sujet au sein de chacune des politiques publiques, non pour faire en *plus* mais pour faire *différemment*.

4. Mettre la ville au service de l'émancipation dès le plus jeune âge

Depuis deux ans, la crise du COVID et les mesures sanitaires ont fortement impacté le fonctionnement des écoles et crèches de la ville, l'accueil des enfants et les conditions de travail des personnels.

En 2021, la collectivité a renforcé les moyens dans les écoles et les structures de la petite enfance pour faire face aux contraintes sanitaires. Les mesures engagées l'an dernier se poursuivront en 2022 en renforçant les équipes intervenant dans les établissements scolaires et de la petite enfance.

Programme Écoles en transitions

Le programme Écoles en transitions réside en une approche globale qui vise à améliorer le cadre scolaire et le projet éducatif. Il repose sur quatre axes : 1) moderniser et améliorer les conditions d'études des enfants, 2) assurer l'égalité des chances et la réussite éducative, 3) ouvrir les écoles sur la ville et la société et 4) améliorer l'offre de services aux familles.

Les écoles font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement en vue de rénover et moderniser leurs bâtiments. L'école Michelet a fait l'objet des premiers travaux de rénovation énergétique, qui seront finalisés en 2022 avec la connexion du bâtiment au réseau de chaleur. La reconstruction de l'école maternelle Jean de la Fontaine fera l'objet d'une première phase de travaux en 2022.

Jean-de-la-Fontaine : première école "en transitions"

Imaginée par l'architecte Gwenaëlle Le Chapelain (a/LTA, Rennes), la future école maternelle devrait être livrée au printemps 2024. Elle prévoit l'ouverture d'une cinquième classe, d'un restaurant scolaire pour la maternelle et l'élémentaire, d'un accueil périscolaire et d'un city stade. La municipalité veut en faire un emblème : implantation bioclimatique, optimisation des apports lumineux, protection du rayonnement solaire, matériaux biosourcés (paille et bois), régulation thermique... Finie la cour entièrement bitumée ! Plantée d'arbres à hautes tiges, elle alternera un revêtement en béton, peluché de couleur claire, aéré, drainant, perméable, et des copeaux de bois.



L'amélioration des conditions d'étude des enfants passe également par une meilleure utilisation des outils numériques. Dans le cadre du Schéma Directeur du Numérique Éducatif (SDNE) 5 à 6 écoles seront câblées par an jusqu'en 2025. La ville investira plus de 4M€ sur le mandat pour doter ses écoles d'équipements numériques au service des apprentissages (classes mobiles PC, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs) et mettre en place un espace numérique de travail partagé pour faciliter la continuité éducative entre l'école, les familles et la Ville.

Les cours de récréation, du fait de leur bitumisation, sont particulièrement vulnérables aux canicules. Elles font l'objet d'un programme de transformation, "Récré en herbe", pensé dans une démarche participative où les premiers concernés par la nouvelle cour sont au centre du projet : les élèves et les adultes de l'établissement. En 2021, les cours des écoles Buisson Molière et Saint Exupéry Croix Pasquier ont été

réaménagées pour créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par toutes et tous. En 2022, ce sont les écoles Gide-Duhamel et Ferry-Pitard qui seront concernées. Deux à trois cours d'école seront réaménagés chaque année, jusqu'en 2026.

La réussite éducative et l'égalité des chances passent également par le déploiement de la sectorisation dans les 58 écoles de la ville. Tours est la dernière ville de sa taille à ne pas en être dotée. Celle-ci sera mise en place progressivement sur les trois prochaines rentrées. En 2022, elle concernera les écoles situées entre la Loire et le Cher, puis les écoles situées au sud du Cher en 2023, et à Tours Nord en 2024. Vecteur de plus de mixité, de proximité et d'égalité des chances, cette sectorisation permettra également de mieux anticiper et gérer les évolutions des effectifs.

Près de 800 enfants sont accompagnés chaque année dans le cadre du dispositif de réussite éducative, porté par la Caisse des Ecoles, qui est désormais étendu au quartier Bords de Loire.

Les cités éducatives ont pour objectif une mobilisation de tous les acteurs de la communauté éducative – État, collectivités locales, parents, associations, enseignants, intervenants du périscolaire ... – autour de l'école pour améliorer les conditions d'éducation. La Ville a préparé, en lien avec les services de l'Etat, une candidature pour le quartier du Sanitas en vue de l'obtention du label. Il s'agira d'un prolongement et d'une amplification du dispositif de la réussite éducative dans ce quartier.

Tours était également la dernière ville de France de plus de 100 000 habitants à ne pas proposer de tarification sociale pour les cantines scolaires. Un travail a été engagé en 2021 afin de mettre en place une grille tarifaire progressive avec une première étape dès la rentrée scolaire 2022. Calculée en fonction des revenus (quotient familial CAF), elle facilitera l'accès à la cantine à l'ensemble des familles tourangelles souhaitant bénéficier de ce service public et répondra à des enjeux en termes d'alimentation et d'égalité des chances.

Enfin, 7 écoles ont été davantage ouvertes sur la ville via l'apaisement de leurs abords, expérimenté en juin 2021, avec la fermeture à la circulation automobile des axes routiers les bordant aux heures d'entrée et de sortie des élèves : Rabelais, Velpeau, Jules-Verne, Clocheville, Giraudoux et Arthur-Rimbaud. Un questionnaire a été adressé avant les vacances de la Toussaint à tous les parents d'élèves des établissements concernés, lesquels ont très majoritairement plébiscité le dispositif (77% de "oui"). Celui-ci a été prolongé dans toutes les écoles, sauf Rabelais. Ce programme, nommé "Rue des enfants" sur proposition des élèves, fera l'objet en 2022 d'une étude de pérennisation et d'extension à d'autres sites.

a. Engager Tours dans la transition alimentaire bio et locale

Adoptée lors du conseil municipal du 28 septembre 2021, la stratégie alimentaire de la collectivité se décline autour de 3 axes principaux : 1) une alimentation décarbonée, 2) une gastronomie innovante et inclusive, 3) et une action démocratique et solidaire.

Travailler sur le bien manger, c'est repenser les approvisionnements et la diversification de l'offre alimentaire. Le budget alimentation de la ville de Tours de 3,2 millions d'euros représente un levier important pour encourager la relocalisation de la production sur le territoire et améliorer la qualité nutritionnelle de la restauration scolaire, afin d'assurer à terme le 100% bio et local dans les assiettes des écoliers. L'année 2022 sera l'occasion de préparer les nouveaux marchés de denrées alimentaires, effectifs en janvier 2023, en ce sens.

La stratégie alimentaire comprend également un important travail sur la réduction des déchets, et une implication des enfants, parents et agents municipaux (actions de sensibilisation, participation aux comités de restauration scolaire et de pilotage...). En ce sens, la ville accueille des volontaires en service civique sur des missions de sensibilisation au tri et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2022 une première expérimentation sera lancée pour pouvoir collecter et valoriser les biodéchets générés dans les cantines

La nouvelle cuisine centrale, intégrant notamment une légumerie et une unité de lavage, constituera l'outil clef de la stratégie alimentaire. Le projet a été reconfiguré en 2021, et les études de faisabilité et le concours ont été lancés. L'année 2022 verra l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Diversifier les apports protéiques en augmentant la part de protéines végétales est un enjeu important pour décarboner notre alimentation. Dans cette optique et pour répondre à la demande d'un certain nombre de familles, une alternative végétarienne quotidienne est expérimentée depuis l'automne 2021 dans les écoles Buisson-Molière, Perrochon et Diderot. Elle sera étendue lors du premier semestre 2022 puis généralisée en septembre.

Lors des travaux menés pour bâtir la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'accès de tous les élèves à un petit déjeuner équilibré a émergé comme une nécessité pour garantir l'égalité des chances entre les enfants et lutter contre les privations matérielles dont ils sont victimes. Le dispositif "Petits déjeuners à l'école", en partenariat avec les ministères chargés de l'Education nationale et de la Jeunesse, des Solidarités et de la Santé, et de l'Agriculture et de l'Alimentation, doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Après une première extension des petits déjeuners à l'école en 2021, le nombre des écoles participant au dispositif sera élargi de 6 à 10 écoles en 2022.

b. Améliorer l'accueil des jeunes enfants et augmenter le nombre de berceaux

La ville comptabilise 725 places d'accueil, réparties sur 18 établissements de la petite enfance. En 2021, 1320 enfants ont été accueillis dont 45 enfants en situation de handicap reconnue. L'année était encore fortement marquée par la situation sanitaire, tant sur le plan de l'organisation que sur le plan de l'accueil des familles et des enfants.

En 2021, ont été mis en œuvre un guichet unique en mairie centrale, une nouvelle prestation offerte par la Ville dans les EAJE, la fourniture de couches et le développement d'un projet Art en crèche.

Au premier semestre 2022, le schéma directeur Petite Enfance sera finalisé. Ce schéma déclinera les objectifs de la collectivité en plans d'actions, afin d'impliquer les familles dans la communauté éducative, faciliter et simplifier les démarches parentales, développer les actions d'accompagnement à la parentalité, développer l'accueil des enfants en situation de handicap, aider les familles en parcours d'insertion et monoparentales, améliorer les taux d'occupation et de facturation pour optimiser les financements CAF, maintenir et garantir un accueil de qualité, et enfin développer la communication et intégrer la transition numérique dans les évolutions de travail.

Pour 2022, sont prévus la restructuration du multi-accueil Europe permettant d'accroître la capacité d'accueil de deux places et le développement de nouvelles missions par le Relais Petite Enfance.

c. Faciliter le sport comme facteur d'inclusion

La ville est un partenaire important des clubs sportifs du territoire, professionnels comme amateurs. Malheureusement, beaucoup d'équipements municipaux sont vieillissants et nécessitent d'importants investissements pour être modernisés et permettre aux usagers une pratique sportive dans de bonnes conditions. La construction d'un nouvel équipement va débuter à Albert Camus pour le patronage laïque Paul-Bert ainsi qu'une première tranche de rénovation du Centre municipal des sports. Le stade de la Chambrière va bénéficier d'importants investissements qui devraient permettre à la ville d'être "camp de base" pour la Coupe de monde de rugby 2023. Par ailleurs en 2022, les deux terrains de football 11 et 12 de la vallée du Cher vont être refaits et les études de conception du complexe du Hallebardier (rénovation-extension) seront réalisées. La municipalité souhaite également encourager la pratique libre et prévoit notamment d'installer des nouveaux agrès dans le quartier des Deux-Lions. Enfin, dans le prolongement de 2021, le système de subventionnement va continuer de gagner en simplicité et en lisibilité.

En 2022, l'engagement municipal auprès de l'Association nationale de la performance sociale du sport (ANPSS) va se poursuivre auprès de 3 clubs tourangeaux afin de favoriser l'insertion par le sport.

Véritable ADN de Tours, la politique d'accueil de grandes manifestations et compétitions sportives sera également confortée, dans l'esprit de l'accueil d'une étape du Tour de France en juillet 2021 ou du tournoi de rugby Howard Hinton en octobre 2021. Afin d'assumer la responsabilité environnementale de la ville comme hôte ou organisateur de ces événements, la collectivité a signé la Charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs sportifs à horizon 2024.

Enfin, une série de quatre expositions sera organisée sur trois ans, autour de la photographie de sport au Palais des Congrès.

d. Soutien au Sport de haut niveau

Comme la ville s'y est engagée depuis plusieurs mois maintenant, elle participera à hauteur de 100 000 € à la SCIC du TFC. Nous inciterons à ce que cette SCIC soit entre autre tournée vers l'actionnariat populaire. Les clubs de haut niveau sont des ambassadeurs de notre ville et ils savent que la municipalité est à leurs côtés.

5. Faire émerger une vie locale intense au service du vivre ensemble

a. Faire vivre la co-construction et les instances de démocratie permanente

i. 1. Amplifier la co-construction de la ville de demain

Depuis plus d'un an, la Ville de Tours met en place sa nouvelle politique de démocratie permanente à travers une cinquantaine de dispositifs participatifs existants et l'implication systématique des Tourangelles et des Tourangeaux dans les principaux projets d'urbanisme ou d'aménagement de l'espace public - Haut de la Tranchée, ZAC des Casernes, Gelco, hangar Col -, et ce dès les premières réflexions et phases préparatoires des projets. Cette démarche se poursuivra en 2022 avec notamment la mise en place d'une charte de la démocratie locale : la ville souhaite systématiser l'association des citoyens à la définition, le suivi et l'évaluation des projets, mieux articuler les différentes instances et dynamiser la participation citoyenne.

Tours, primée par trois trophées Participation et Concertation 2021

Tours a été primée par trois trophées Participation et Concertation 2021, décernés par "Décider ensemble" et "La Gazette des Communes", avec le soutien de la Banque des territoires :

Mention spéciale pour le Comité de liaison citoyen Covid-19, mis en place à l'hiver 2021 afin d'écouter et associer les habitants à la gestion de la crise sanitaire, dans une démarche de démocratie contributive. (Mention attribuée également à Lyon et Grenoble)

2 mentions 4 étoiles pour :

La concertation autour du projet du Haut de la Tranchée : réunions publiques de présentation de la démarche, formalisation d'un diagnostic sensible, marche exploratoire, travail en ateliers, action spécifique à destination des scolaires, campagne de communication élargie, mise en place d'un comité de suivi.

La concertation sur l'avenant NPNRU, dans le cadre du renouvellement urbain du Sanitas : entretiens ciblés d'acteurs clés, 7 ateliers "focus groupes", 3 ateliers géographiques, permanences physiques dans l'espace public, présentation des propositions co-construites aux partenaires, restitution auprès du grand public.



Installés le 27 novembre dernier, 38 collégiens ont rejoint leurs aînés de 3^e au sein du Conseil municipal des jeunes. La nouvelle assemblée poursuivra et concrétisera les actions lancées l'année dernière: diffusion en 2022 d'une émission sur Radio Béton, lancement et participation à des actions citoyennes et solidaires (implantation de frigos solidaires avec le CCAS), entre autres.

ii. Mise en place du Budget participatif tourangeau : 500 000 euros d'investissement pour le budget 2023

Doté d'une enveloppe de 500 000€ la première année, il permettra à tous les habitants et toutes les habitantes de proposer et déposer chaque année des projets pour leur quartier et leur ville. La phase de dépôt ouvrira en février 2022 et le premier vote aura lieu en septembre – octobre. Un système d'accompagnement numérique et physique sera mis en place pendant toutes les étapes du cycle budgétaire.



iii.. 2022, année d'élections majeures

L'année 2022 est une importante année électorale, avec la tenue des élections présidentielles et législatives, dans un contexte sanitaire encore incertain. La ville se situe aux avant-postes de l'effort logistique avec la responsabilité de l'organisation matérielle de ces scrutins impliquant la mise en place des 85 bureaux de vote, l'organisation des opérations électorales et de dépouillement.

b. Impliquer les habitants dans la vie associative locale

La situation et les contraintes sanitaires ont continué à impacter le secteur associatif en 2021, demandant une forte capacité d'adaptation afin de poursuivre et maintenir les projets, manifestations et rencontres. Depuis le début de la crise du Covid-19, le service de la vie associative a adapté son offre d'accompagnement et de conseil auprès des associations locales. En 2022, de nouvelles propositions de rencontres et formations seront développées.

Pour accompagner et soutenir le tissu associatif, la ville maintiendra le haut niveau des subventions en 2022 et continuera de renforcer ses services aux associations : simplification de l'accès aux financements communaux, développement du portail des associations, etc. Le projet de Maison des associations prévu à l'emplacement de l'ancienne barre Saint-Paul va également être mis à l'étude.

La municipalité entrevoit également d'élargir les critères d'attribution du label de comité de quartier à toutes les associations d'intérêt local qui souhaitent signer la charte d'engagement éponyme.

C. La prévention et la tranquillité publique au service du vivre ensemble

En 2022 la Ville continuera à mettre en place son plan de recrutement afin de renforcer les effectifs de la police municipale.

Suite aux réflexions et travaux engagés en 2021, la ville participera à la création de 12 postes dédiés à la médiation de rue, dont 9 adultes-relais. Ces médiateurs seront présents afin de recréer du lien au cœur même de nos quartiers. Recrutés et encadrés par Régie plus, ils formeront la première équipe de ce projet. Renforcer une présence régulière dans les rues, ré-humaniser nos quartiers font partie des enjeux fondamentaux de la cohésion de tous les quartiers de la ville. La tranquillité de nos quartiers passera aussi par la reconquête de cette cohésion.

6. Ancrer Tours comme une ville ouverte sur la société et sur le monde

a. Culture



Vernissage de l'installation collective, artistique et citoyenne de l'association Cavalier Rouge qui recouvre d'œuvres d'art la façade des bâtiments de la place de la Tranchée, samedi 11 septembre 2021.

L'année 2021 a permis d'établir et de présenter les objectifs et les caractéristiques de la politique culturelle du mandat. La municipalité porte une politique volontariste d'extension des "droits culturels" des Tourangelles et des Tourangeaux. Cette approche vise à la fois à garantir les conditions d'accès aux différentes expressions culturelles par le plus grand nombre, ainsi que la possibilité de participer pleinement à la vie culturelle du territoire. Dans le prolongement de la démocratisation de la politique tarifaire votée en 2021, la ville continuera de faciliter l'accès du plus grand nombre aux équipements culturels municipaux. Ainsi, le quotient familial du Conservatoire Francis-Poulenc sera révisé pour encourager l'inscription d'enfants issus de familles modestes, et le prix des abonnements des musées revu, tandis qu'un dispositif original de gratuité des différents musées de la ville et l'opéra sera proposé au tirage au sort, assorti de temps de médiation culturelle. En 2022 sera modernisé le système informatique de l'ensemble des bibliothèques de la ville, tandis qu'une politique active vers la lecture publique sera menée auprès des très jeunes enfants et des jeunes parents.

En 2022, les ateliers de pratique artistique dans les écoles commenceront à se déployer avec le dispositif "les arts à l'école". En 2022 ces ateliers auront lieu dans 70 classes supplémentaires de la ville, touchant environ 20 écoles tourangelles.

La ville poursuivra son soutien à des champs artistiques émergents (street art, slam poésie, danses urbaines, musiques actuelles) et à des lieux culturels dans les quartiers.

Imaginé comme le temps fort de la saison culturelle estivale, le format des Inattendus va évoluer pour en faire un festival des arts urbains regroupant le street art, les installations plastiques, les danses urbaines et les spectacles de rue, afin de transformer la ville en un véritable lieu d'expression, jouer avec ses rues, ses murs, ses trottoirs, ses ponts, questionner son architecture, son vivre ensemble et notre

rapport au vivant, faire participer les habitant.e.s. Des ateliers de pratiques, des visites guidées, des expositions, des conférences et des temps forts festifs seront aussi proposés au public. Le reste de l'année, en substitution du label "Rayons frais", la ville continuera à soutenir la création artistique et la diffusion avec son dispositif " Arts et artistes dans la ville".

Le Centre chorégraphique national de Tours va commencer à sortir de terre courant 2022, au nord de la ZAC des Casernes, pour une ouverture prévue à l'automne 2023. Enfin, les réflexions autour de l'aménagement d'un espace dédié à la répétition des ensembles de musique ancienne devraient aboutir en 2022.



b. Valoriser les archives et le patrimoine de la Ville

De nombreux événements et expositions se sont tenus sur l'année 2021, en lien avec la valorisation du patrimoine tourangeau : sur "Les compagnons de la Libération en Touraine" en mars, sur « Le Tour de France à Tours" en juillet, sur la résistante Hélène Fournier en novembre, et bien entendu au sujet du centenaire du congrès de Tours de 1920, en novembre et décembre. Cette commémoration constitue le temps fort des Archives municipales en matière de diffusion. Bénéficiant d'un partenariat exceptionnel avec l'Université de Tours, elle a aussi donné lieu à un colloque universitaire, une projection cinématographique, des visites guidées, des animations théâtrales et le dévoilement de plaques mémorielles.

Afin d'encourager les Tourangelles et Tourangeaux à s'approprier les sites historiques appartenant à la ville, la municipalité continuera de développer une politique d'accessibilité et d'animation de ce patrimoine, à l'instar de la réouverture de la tour Charlemagne au grand public en 2021, ou encore l'organisation d'une reconstitution historique sur le thème de l'Antiquité - Caesarodunum - en août 2021 dans les jardins de l'abbaye de Marmoutier.



C. Ancrer la ville dans une dynamique internationale

L'année 2021, avec la fin des confinements, a été l'occasion pour la municipalité d'ancrer la ville et ses politiques publiques dans une dynamique internationale. Elle a renoué avec l'accueil et l'envoi de délégations dans d'autres municipalités. Des élus et techniciens de la ville roumaine de Buzău, lauréate du concours "Ville durable" organisé par l'ambassade de France en Roumanie, puis de Brasov, jumelée avec Tours depuis une vingtaine d'années, ont été accueillis à Tours pour échanger sur différentes politiques en matière de transition écologique : mobilité urbaine, politique énergétique, biodiversité. En 2022, c'est notamment une délégation de Mülheim an der Ruhr qui sera accueillie pour célébrer les 60 ans du jumelage qui la lie à la ville de Tours.

Les politiques publiques de la ville de Tours s'enrichissent des échanges tenus lors de colloques ou de sommets, où elle partage ses bonnes pratiques et va chercher les meilleurs exemples qui pourront l'inspirer. Tours a présenté sa politique cyclable au Forum international des villes vertes de Brasov. L'organisation du Forum Génération Égalité à Tours, en partenariat avec Cités Unies France, a été un des temps forts de l'année : événement hybride, il a permis la tenue d'une journée d'échanges sur les bonnes pratiques en matière d'égalité des genres, du local à l'international. La quinzaine événementielle a permis de faire vivre les initiatives citoyennes et associatives en faveur de l'égalité et de proposer des animations culturelles en lien avec ce défi. Tours a également représenté Cités Unies France à la COP 26 pour faire reconnaître le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le changement climatique et souligner l'imbrication des enjeux climatiques et d'égalité des genres. 2022 sera l'occasion d'organiser la première édition du mois "Génération engagées en Europe", dans le cadre du joli mois de Mai initié par la région Centre Val de Loire. Ces temps forts donnent à connaître le travail de fond réalisé par les réseaux de villes dans lesquelles la ville de Tours est pleinement engagée. Parmi eux, citons Cités Unies France,

Platforma, l'AFCCRE, France Urbaine et la Conférence Permanente des Relations Internationales en Région Centre Val de Loire.

Enfin, la dynamique internationale de Tours est imprégnée des valeurs de solidarité. Pour cela, la ville a soutenu deux ONG oeuvrant pour la solidarité internationale : "SOS Méditerranée" et "Pompiers de l'Urgence Internationale".

7. Favoriser la consommation locale et structurer la logistique urbaine

a. Soutenir l'attractivité commerçante de la ville de Tours

En 2021, la ville a poursuivi les mesures d'exonération des droits de terrasses et d'enseignes pour les commerces de proximité. Malgré les contraintes sanitaires, les principales manifestations ont pu être maintenues. Ainsi, la Grande Braderie et le Marché de Noël, particulièrement plébiscités par les Tourangeaux, ont pu se dérouler en adaptant le format des événements. Une meilleure synergie va être travaillée entre ces manifestations marqueurs du territoire (auxquelles s'ajoutent Vitloire et la Foire à l'ail), afin d'améliorer le portage collectif du label "Cité internationale de la gastronomie" par les acteurs du commerce local.

b. Accompagner et soutenir le commerce local

Tours bénéficie d'un tissu commercial dense, que la municipalité compte renforcer et continuer à accompagner. Afin de mieux maîtriser l'installation de nouveaux établissements et enseignes dans les quartiers de la ville, un travail de coordination avec différents bailleurs (Ligéris, Tours Habitat ...) est engagé pour permettre une concertation sur les nouvelles installations dans les locaux commerciaux dont ils sont propriétaires. La ville est partie prenante, avec d'autres partenaires, d'une étude en cours en vue de la création d'une foncière de commerce. A terme, la création d'un tel outil permettra à la collectivité de gérer de bout en bout l'implantation de commerces dans des locaux préalablement acquis par la foncière.

La crise sanitaire et ses confinements ont eu pour conséquences d'accélérer la prise de conscience des commerçants pour la transition numérique et d'impacter le comportement des consommateurs ainsi que l'approche des territoires. Pour répondre à ce mouvement, un travail a été engagé par la chambre de commerce et d'industrie de Touraine, en lien avec plusieurs collectivités dont la ville pour développer une *marketplace* départementale. La ville apporte un cofinancement à ce nouvel outil au service des commerces et artisans locaux.

c. Créer des synergies entre le marché de gros et la logistique urbaine

Le marché de gros est un équipement hautement stratégique mais vieillissant et situé en zone d'aléa très fort du PPRI. Parallèlement, la logistique urbaine doit faire face à deux nouveaux défis : l'explosion des ventes en ligne et la nécessité de mettre en place des actions ambitieuses pour améliorer la qualité de l'air. Une synergie entre ces deux sujets sera recherchée en 2022, via le lancement d'une étude de positionnement stratégique du Marché de gros et la structuration d'une stratégie de logistique urbaine partagée avec les partenaires de la ville.

d. Développer le label "Tours, Cité internationale de la Gastronomie"

La Ville de Tours est membre du réseau des Cités de la gastronomie depuis 2013, aux côtés de Lyon, Dijon et Paris-Rungis. La Ville souhaite animer pleinement ce label en repositionnant son projet comme moteur de sa nouvelle politique de transition alimentaire.

La Cité de la Gastronomie va prendre corps dans une dynamique multi sites : En 2021, la Villa Rabelais – où l'IEHCA développe un nouveau projet culturel et scientifique – a vu l'ouverture de la médiathèque gourmande, les Halles, "ventre" historique de Tours doit devenir la vitrine des terroirs locaux, en particulier autour de la filière végétale.

Après avoir réalisé un diagnostic flash entre octobre 2020 et janvier 2021, la ville se fait accompagner par la SET pour co-construire la programmation des étages des Halles – près de 2000m² de plateaux rénovés et désamiantés - à réinvestir. Cette mission d'AMO, qui rendra ses conclusions au printemps 2022, vise à écouter et intégrer de premières propositions (commerçants, IEHCA) et à élargir les parties prenantes concernées (intégration des citoyens, associations, nouveaux porteurs de projets, monde de l'éducation).

8. Transformer la collectivité et optimiser ses marges de manœuvre

a. Promouvoir les achats publics socialement et écologiquement responsables

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables. Cette obligation s'adresse aux villes dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT, ce qui n'est pas le cas de Tours (42 millions d'euros HT en moyenne ces trois dernières années). Néanmoins, la municipalité a décidé de se saisir de cet outil afin de mener une politique achat qui profite pleinement au territoire.

Le SPASER soumet la politique achat de la ville de Tours à plusieurs grands critères : 1) la socio-conditionnalité qui favorise les pratiques éthiques, non discriminantes et inclusives, 2) l'éco-conditionnalité qui respecte et préserve la qualité de la terre, de l'air et de l'eau, les cycles de vie des matériaux (économie circulaire), la santé publique et la biodiversité, 3) l'ancrage territorial, en encourageant les pratiques vertueuses à l'échelle locale et en trouvant les voies d'une commande publique qui privilégie les circuits courts, malgré un cadre réglementaire contraint.

La commande publique représente près de 10% du PIB français : c'est un levier puissant et incontournable pour relever le grand défi des bouleversements environnementaux et sociaux, en modifiant notre mode de consommation. La démarche de la ville de Tours s'inscrit donc dans un écosystème d'acteurs publics locaux, convaincus et mobilisés, avec à l'esprit la mutualisation des compétences et le partage des pratiques à l'échelle du grand Ouest : le RESECO. Cette adhésion permet déjà une montée en compétences des élu.e.s, technicien.ne.s et acheteur.se.s et vaut également engagement en faveur d'une amélioration permanente du cadre législatif et juridique de la commande publique.

b. Moderniser l'action publique communale au service des citoyens

Dans la poursuite et la finalisation du Schéma Directeur Numérique, la Ville de Tours repense les usages du numérique à la fois pour les agents et pour les citoyens. Le Schéma Directeur Numérique s'adressera aux citoyens en réinterrogeant le parcours numérique des usagers et la question de leur participation sur le site internet, ainsi qu'à la transition numérique des services et le sujet du numérique responsable.

Ainsi, la ville poursuivra la politique d'ouverture de ses données en 2022, après une première phase de consultation des services en 2021. Un très grand nombre de jeux de données décrivant le fonctionnement de la collectivité est prêt à être publiés : Circulation et voirie, représentations des élus, budgets primitifs et comptes administratifs de la ville, consommation énergétique des bâtiments, emprunts des livres de la bibliothèque municipale, l'ensemble des arbres géolocalisés sur le territoire de la ville...



Ces données alimenteront notamment le futur site internet de la ville, et permettront de dresser un portrait nouveau et précis de notre collectivité.

Enfin, la collectivité finalisera sa participation à l'écriture du plan d'action de la mission « 5G-Parlons-en » de la métropole, et adoptera le plan qui en résultera.



IV. Les éléments de prospective budgétaire s'inscrivant dans la préparation du budget 2022

Les grandes masses du budget 2022 s'inscrivent dans la trajectoire financière pluriannuelle présentée en point II. du présent rapport. Elle traduit la nécessité de se doter des moyens permettant la mise en œuvre des politiques et des projets de la Ville tout en sortant la collectivité de l'étau financier qu'elle subit depuis de trop nombreuses années.

1. Les recettes de fonctionnement

a. Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers comprennent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La **DGF constitue la principale dotation** de fonctionnement versée par l'Etat.

Elle est constituée de deux parts :

- La **part forfaitaire** qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires ;
- La **part péréquation** dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle se décompose entre la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour les communes urbaines.

La **dotation forfaitaire** fluctue en fonction de **l'évolution de la population** et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR : + 95 millions d'euros chacune pour 2022). La dotation forfaitaire de la Ville a ainsi évolué significativement à la baisse représentant une perte cumulée de 67,6 M€ depuis 2013. En 2021, elle progresse légèrement en affichant 25,6 M€ comme indiqué dans le tableau ci-dessous exclusivement grâce à la part dynamique de la population (population DGF qui passe de 140 983 à 141 867 habitants) et ceci malgré l'écrêtement mineur destiné à financer, par redéploiement, les besoins de financements internes au sein de la DGF.

Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est désormais supérieur ou égal à 85 % au lieu de 75% (cf I.4.c) du potentiel fiscal moyen par habitant et est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif des communes concernées. La Ville de Tours a un potentiel fiscal (4 taxes) par habitant de 977,95 € qui représente 84,7% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate (1 154,91 € - source : fiche DGF 2021), ce qui en fait une commune fiscalement moins riche que la moyenne.

Pour 2022, la DGF devrait globalement être stable en 2022 par rapport à 2021, avec une évolution différenciée entre la part forfaitaire et la part péréquation. Dans l'attente d'éléments complémentaires, il est proposé de faire évoluer la part forfaitaire de la DGF selon la hausse annuelle de la population de 2014 à 2020 et de maintenir les montants de DSU et DNP.

Concours (en K€)	2018	2019	2020	Notifié 2021	DOB 2022	Evolution DOB 2022/Notifié 2021	
						Valeur	%
Dotation forfaitaire	25 671	25 741	25 562	25 655	25 673	18	0,07%
Dotation de solidarité urbaine	5 630	6 006	6 407	6 795	6 795	0	0,00%
Dotation nationale de péréquation	1 114	1 209	1 303	1 302	1 302	0	0,00%
Total Dotation globale de fonctionnement	32 415	32 957	33 273	33 752	33 770	18	0,05%
Autres dotations	1 311	1 289	1 284	1 231	1 284	53	4,31%
<i>Dont DGD</i>	<i>986</i>	<i>986</i>	<i>991</i>	<i>986</i>	<i>986</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
<i>Dont FCTVA (fonctionnement)</i>	<i>11</i>	<i>7</i>	<i>17</i>	<i>12</i>	<i>10</i>	<i>-2</i>	<i>-14,80%</i>
TOTAL	33 726	34 246	34 557	34 983	35 054	71	0,20%

Pour mémoire, depuis 2018 un **nouveau mécanisme de modulation de la perception de la DGF**, lié à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, a été instauré dans le cadre du dispositif dit « de Cahors ». Les collectivités territoriales devaient respecter un objectif d'évolution de la dépense locale maximum de 1,2% par an, prenant comme base le compte de gestion 2017. Cet engagement a fait l'objet d'une contractualisation avec l'Etat pour les plus grandes collectivités comme Tours. En cas de non-respect des clauses contractuelles, un prélèvement de 75% du surplus est appliqué sur la DGF. En 2018 et 2019, la Ville de Tours a respecté ses engagements et aucune baisse de DGF n'a eu lieu.

En raison de la pandémie du Covid-19, la loi d'urgence du 23 mars 2020 a suspendu l'application du dispositif pour 2020, dernière année d'application, afin de permettre aux collectivités locales de jouer pleinement leur rôle d'aide et de lutte face aux effets de la crise sanitaire.

La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation versées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir les charges importantes auxquelles elles sont confrontées.

Cette dotation est destinée aux communes urbaines. Elle est ainsi versée à 10% des communes de métropole comptant entre 5 000 et 10 000 habitants et aux deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants. L'éligibilité des communes à cette dotation est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir des critères de ressources et de charges dont certains sont spécifiques aux communes urbaines : le nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides au logement, le revenu des habitants et le potentiel financier.

Pour rappel, les critères d'éligibilité à la DSU ont été modifiés en 2017. Ainsi, seules les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois et demi le potentiel financier moyen de leur strate démographique sont éligibles à la DSU. Cependant pour 2022, ces critères pourraient évoluer dans la prochaine note d'information des services de l'Etat sur les modalités de répartition et de versement compte tenu de la modification des calculs afférents aux indicateurs financiers prévus dans la loi de finances 2022 (cf I.4.d).

Les indicateurs retenus pour déterminer le calcul de la DSU en 2021 de Tours étaient les suivants :

Eligibilité DSU 2021	Ville de Tours	Villes de même strate démographique
Indicateurs		
Potentiel financier par habitant	1 154,91 €	1 259,81 €
Nombre de logements sociaux	25 606	
Nombre total de logements	77 714	
Part relative des logements sociaux (+ 10 000 habs)	32,95%	23,34%
Nombre de personnes couvertes par les allocations logement	47 221	
Part relative des personnes couvertes par les allocations logement (+ 10 000 habs)	60,76%	50,11%
Revenu par habitant	14 051 €	16 497 €
Indice synthétique	1,211151	
Rang (par ordre décroissant de l'indice)	285	

La loi de finances 2022 prévoit une progression de 95 millions d'euros (contre 90 M€ en 2021) de l'enveloppe nationale allouée à la DSU. Le montant à inscrire pour 2022 sur le budget de la Ville de Tours au titre de la dotation de solidarité urbaine (6,8 M€) est proposé à l'identique de celui perçu à l'année dernière dans l'attente de précisions comme évoqué précédemment concernant l'application des dispositions de la loi de finances 2022 (élargissement du périmètre du calcul du potentiel fiscal et donc du potentiel financier).

La deuxième dotation de péréquation dont la ville de Tours bénéficie est la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP). Elle a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen par habitant majoré de 5 % de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ;
- L'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

Les critères pris en compte mettent en évidence la moindre richesse fiscale de la Ville comparativement aux villes de même strate. Elle dispose d'un potentiel financier (comprenant le potentiel fiscal) plus bas et des bases fiscales plus faibles que la moyenne comme démontré dans la partie dédiée à la fiscalité.

Les éléments pris en considération pour déterminer l'éligibilité de la Ville en 2021 étaient :

Eligibilité DNP 2021	Ville de Tours	Villes de même strate démographique
Indicateurs		
Population DGF	141 867	
Potentiel financier par habitant	1 154,91 €	1 259,81 €
Effort fiscal de la commune	1,324438	1,313987
Produits post-TP par habitant	200,661725	225,526228

L'effort fiscal qui mesure la pression fiscale sur le territoire communale est donc plus élevée que la moyenne alors que la Ville a des taux et un produit fiscal plus faible. L'explication réside dans son calcul :

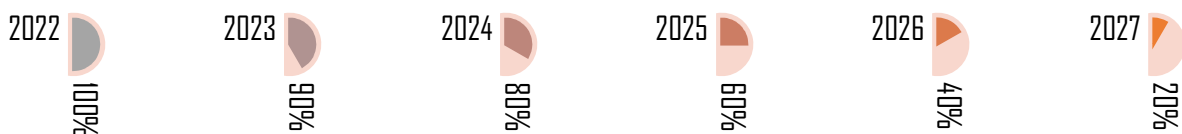
$$\text{Effort fiscal} : \frac{\text{produit des 3 taxes Commune et EPCI} + \text{TAFNB}}{\text{Potentiel fiscal 3 taxes}}$$

L'effort fiscal sera d'autant plus important que le dénominateur sera faible. La Ville de Tours ayant un potentiel fiscal 3 taxes plus faible que la moyenne du fait de bases fiscales historiquement basses, il en ressort une valeur plus forte de son effort fiscal en dépit d'un produit fiscal agrégé (numérateur) moins important que la strate. La pression fiscale à l'aune de l'effort fiscal n'est donc pas forcément représentative de la réalité du niveau d'impôt par habitant

A partir de 2022, comme évoqué précédemment sur la partie dédiée à la loi de finances 2022, il sera exclu du calcul de l'effort fiscal le « produit 3 taxes » de l'intercommunalité et la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères. En excluant les produits intercommunaux, les effets seront négatifs sur les dotations de péréquation des communes dont le poids de la fiscalité intercommunale avant réforme dans le numérateur de l'effort fiscal est élevé et inversement. D'une manière générale pour les communes,

le rétrécissement du panel de ressources dans le calcul de l'effort fiscal va entraîner une baisse de sa valeur. Toutefois, l'augmentation des taux de fiscalité fera progresser cet indicateur. Il conviendra de le comparer à la moyenne de la strate qui pourrait également évoluer, afin d'apprécier le positionnement de la commune quant à la perception de cette dotation.

En dehors des décisions locales, et afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, sera mis en place à compter de 2023 un mécanisme de correction permettant de lisser les évolutions jusqu'en 2028. **En 2022, il n'y aura pas d'impact lié à la réforme du calcul des indicateurs dans la mesure où ils seront calculés avec les données n-2.**



Parmi les autres dotations, la plus importante est la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Elle est destinée à compenser une partie des compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation, notamment la compensation au titre du service communal d'hygiène et de santé. L'évolution de cette dotation n'est plus indexée sur le taux de progression de la DGF, d'où la constance affichée sur cette ligne ces dernières années, y compris pour 2022. Le montant de cette dotation est donc maintenu autour d'1 M€.

En 2020, la DGD était légèrement supérieure (991 K€ au lieu de 986 habituellement) du fait d'une dotation complémentaire exceptionnelle relative à l'acquisition de ressources numériques dans un contexte COVID qui a généré plusieurs confinements. L'enjeu était de permettre à l'économie locale du livre de se relancer.

Au total, la somme des concours financiers de l'Etat à la Ville relevant de la section de fonctionnement pour 2022 serait proche de celle prévue en 2021 soit autour de 35,1 M€.

b. La fiscalité directe et indirecte

i. La fiscalité directe

Les **recettes fiscales directes perçues par la commune** sont constituées :

- Des taxes ménages :
 - Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires uniquement et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB).
- Des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre de diverses exonérations ;
- Des reversements de fiscalité effectués par la métropole : attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC).

Impact des réformes fiscales sur 2022 sur les taxes ménages :

A la suite de trois années de dégrèvements progressifs (2018-2020), la taxe d'habitation sur les résidences principales est intégralement supprimée pour la 2^e année consécutive pour 80% des contribuables. De plus, les 20% de contribuables l'acquittant encore en raison de leur niveau de revenus plus élevés **bénéficient d'un dégrèvement de 65%** en 2022. Ce produit résiduel revient à l'Etat.

Pour rappel, en compensation de la perte de TH sur les résidences principales, les communes se voient attribuer la part départementale de la TFPB. Aussi, afin de neutraliser les variations à la hausse ou à la baisse par rapport à l'ancien produit de TH perçu, **un coefficient correcteur** s'applique au nouveau produit de TFPB reçu.

Ces principes rappelés liés au nouveau paysage de la fiscalité directe locale des collectivités, il est exposé ensuite la situation de la Ville de Tours.

Il est présenté ci-dessous **l'évolution des bases fiscales** de la commune sur les quatre dernières années, ainsi que l'estimation pour 2022 :

BASES D'IMPOSITION (EN €)	2018	2019	2020	2021	DOB 2022
	Bases réelles	Bases réelles	Bases réelles	Bases notifiées	Bases prévisionnelles
Taxe d'Habitation	176 886 507	182 063 924	181 443 455	9 744 563	10 075 878
<i>Evolution N/N-1</i>	1,89%	2,93%	-0,34%		3,40%
<i>Variation nominale</i>	1,20%	2,20%	0,00%		3,40%
<i>Variation physique</i>	0,69%	0,73%	-0,34%		0,00%
Foncier Bâti	178 687 044	182 865 907	185 788 379	181 565 000	187 937 932
<i>Evolution N/N-1</i>	1,62%	2,34%	1,60%	-2,27%	3,51%
<i>Variation nominale</i>	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%
<i>Variation physique</i>	0,42%	0,14%	0,40%	-2,07%	0,11%
Foncier Non-Bâti	449 170	454 231	450 483	594 700	614 920
<i>Evolution N/N-1</i>	-4,40%	1,13%	-0,83%	32,01%	3,40%
<i>Variation nominale</i>	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%
<i>Variation physique</i>	-5,60%	-1,07%	-2,03%	31,81%	0,00%
TOTAL BASES	356 022 721	365 384 062	367 682 317	191 904 263	198 628 729
<i>Evolution</i>	1,74%	2,63%	0,63%	-47,81%	3,50%

Sources : états fiscaux 1288 (bases réelles 2018, 2019 et 2020) et 1259 (bases notifiées 2021)

Depuis la loi de finances 2017, le mode de calcul de la **variation nominale des valeurs locatives** des locaux autres que professionnels correspond à l'inflation constatée entre le mois de novembre N-2

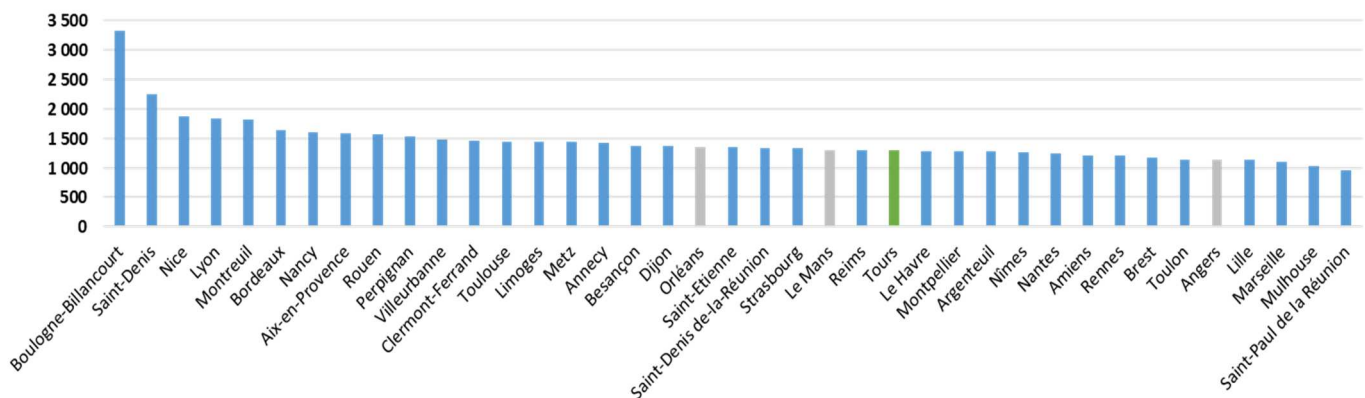
et le mois de novembre N-1 (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH). A l'appui de cet indice, comme indiqué précédemment, les valeurs locatives d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) et foncières vont croître de **3,4 %** contre 0,2 % en 2021. La diminution constatée en 2021 résulte principalement de l'application des exonérations de 50 % de la valeur locative des établissements industriels (art 4 de la loi de finances 2021). Il est à noter que les locaux professionnels ne sont pas concernés puisqu'ils entrent dans le champ d'application de la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP).

En effet, depuis le 1er janvier 2017, les valeurs locatives des locaux professionnels sont dorénavant assises sur des valeurs calculées à partir de loyers réels constatés.

L'autre part faisant varier les bases fiscales concerne la variation physique. L'estimation retenue est quasi-nulle et au plus bas sur la période présentée dans le tableau ci-dessus. Toutefois, elle correspond peu ou prou aux variations constatées ces dernières années.

La ville de Tours dispose de bases relativement faibles d'un montant de 1 304 €/hab comparativement aux communes de + de 100 000 habitants hors Paris dont la moyenne est de 1 445 €/hab.

Bases/hab TFPB des villes de + 100 000 habs hors Paris



De fait pour obtenir un produit fiscal équivalent au produit fiscal moyen les taux doivent être plus élevés que la moyenne.

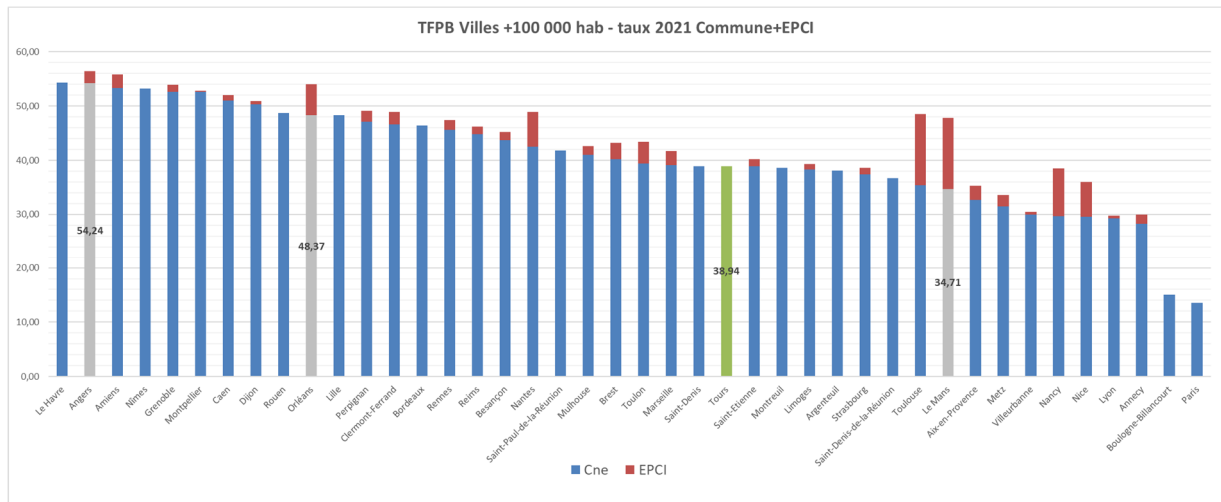
La fiscalité dépend donc par ailleurs du niveau des **taux d'imposition**. Les taux de la Ville de Tours sont les suivants :

Taux des taxes ménages	2020	2021
Taxe d'habitation (TH)	22,42%	22,42%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	22,46%	38,94%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	36,03%	36,03%

Depuis la dernière augmentation en 2015 (+4,2% sur les 3 taxes), les taux n'ont pas varié. L'augmentation faciale du taux de TFPB en 2021 était uniquement liée au transfert de la part

départementale de la TFPB transférée aux communes dans la cadre de la réforme de la TH.

La Ville se situe pour le foncier bâti (seule ressource prépondérante) en dessous de la moyenne des villes de + de 100 000 habitants hors Paris (41,1% - source Finances et Stratégies Locales - état 1259) avec un taux de 38,94 %.



Pour les foyers acquittant encore la taxe d'habitation, les **quotités attachées aux abattements** seront également **maintenues** à :

- **15 %** pour le général ;
- **20 %** ou **25 %** pour charges de famille ;
- **10 %** pour le spécial à la base ;
- **10%** pour les personnes handicapées.

Concernant le foncier bâti, la loi de finances 2020 a modifié la rédaction de l'article 1383 du code général des impôts (CGI) relatif aux **constructions nouvelles**. Le 2^{ème} alinéa précise que « la commune peut, par une délibération (...) et pour la part qui lui revient, limiter l'**exonération** prévue au premier alinéa (...) à 40, 50, 60, 70, 80, ou 90% de la base imposable ». Le conseil municipal a adopté un **taux de 40 %** le 28 septembre 2021 soit une perte de base exonérée de 670 K€ réintroduisant ainsi ce principe d'exonération supprimé par délibération en 1992.

De plus, le **dégrèvement** de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été mis en place pour les jeunes agriculteurs au conseil municipal du 12 septembre 2016 (50% du dégrèvement pris en charge par l'Etat et 50% par la Ville).

Les enjeux sur les investissements de la Ville de Tours obligent à lancer des programmes d'envergure afin de créer une rupture avec le sous-investissement chronique historique. Pour cela l'épargne a son rôle à jouer et elle peut être étoffée par une augmentation des ressources de la collectivité.

Aussi, il est proposé de prendre pour **hypothèse dans ce débat d'orientations budgétaires une augmentation des taux de +4,5 points sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et + 4 points sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.**

Le choix d'augmenter les taux est encadré. L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) précise les règles de lien entre les taux et à ce titre, le taux de foncier bâti est un « taux pivot ».

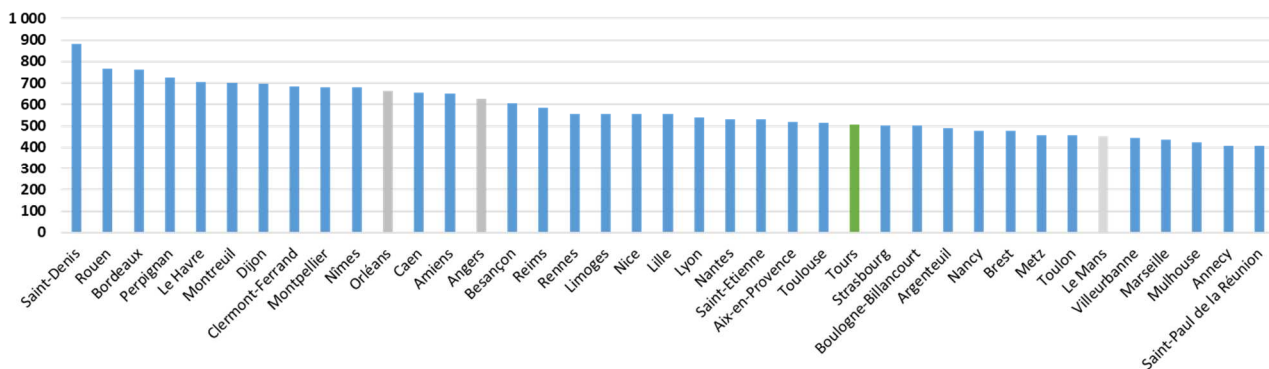
Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En outre, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019. Les collectivités retrouveront un pouvoir de fixation du taux de TH (sur les résidences secondaires et les logements vacants) à compter de 2023.

Dans cette hypothèse, les taux seraient donc portés aux valeurs suivantes :

Taux des taxes ménages	2022
Taxe d'Habitation (TH)	22,42%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	43,44%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	40,03%

Cette évolution permettrait de ramener le **produit fiscal par habitant à un niveau comparable au produit moyen des villes de plus de 100 000 habitants.**

Produit/hab TFPB des villes de + 100 000 hab hors Paris



Source FSL/Etat 1259 année 2021

Compte-tenu de ces éléments, des estimations en matière d'évolution des bases et des hypothèses d'évolution de taux de fiscalité, le budget de la Ville de Tours présenterait une progression du produit fiscal se décomposant comme suit:

Fiscalité directe (en €)	Réal 2018	Réal 2019	Notifié 2021	DOB 2022	VARIATION DOB 2022/Notifié 2021	
					VALEUR	%
PRODUIT DES TAXES						
T. H. / THLV	39 656 002 1,88%	40 828 321 2,96%	2 184 731 -94,70%	2 259 012 3,40%	74 281	3,4%
T.F.P.B. sans coefficient correcteur <i>Evolution sans coefficient correcteur</i>	40 120 870 1,58%	41 050 614 2,32%	70 701 411 69,77%	81 640 237 15,47%	10 938 826	15,5%
T.F.P.B. avec coefficient correcteur <i>Evolution avec coefficient correcteur</i> - Exonérations constructions nouvelles	40 120 870 1,58%	41 050 614 2,32%	84 534 132 102,98%	95 958 487 13,51%	11 424 355	13,5%
T.F.P.N.B.	161 836 -4,40%	163 660 1,13%	214 270 32,01%	246 152 14,88%	31 882	14,9%
TOTAL DU PRODUIT SANS COEFFICIENT CORRECTEUR	79 938 708	82 042 595	73 100 412	83 884 932	10 784 520	14,8%
<i>Evolution sans coefficient correcteur</i>	1,7%	2,6%	-12,0%	14,8%		
TOTAL DU PRODUIT AVEC COEFFICIENT CORRECTEUR	79 938 708	82 042 595	86 933 133	98 203 181	11 270 048	13,0%
<i>Evolution avec coefficient correcteur</i>	1,7%	2,6%	4,7%	13,0%		
ALLOCATIONS COMPENSATRICES						
T.H.	3 728 930 3,47%	3 988 779 0,00%				
T.F.	412 304 1,40%	429 933 0,00%	1 662 590	1 662 590	0	0,0%
TOTAL ALLOCATIONS	4 141 234	4 418 712	1 662 590	1 662 590	0	0,0%
TOTAL GENERAL	84 079 942	86 461 307	88 595 723	99 865 771	11 270 048	12,7%

En tenant compte de l'ensemble de ces hypothèses tant au niveau national que local, le **produit fiscal global (produit des 3 taxes + allocations compensatrices)** s'élèverait à 98,9 M€ soit une hausse de 12,7 %. La dynamique des taux de TFPB n'a pas d'impact sur le coefficient correcteur qui évolue en fonction uniquement des bases fiscales.

Le produit fiscal est décomposé d'une part du produit des **trois taxes (TH, TFPB et TFPNB)** dont le **montant après application du coefficient correcteur sur la TFPB s'élèverait en 2022 à 98,2 M€** et d'autre part du produit des allocations compensatrices **prévu à 1,7 M€**.

Les allocations compensatrices sont des allègements fiscaux décidés par le législateur au niveau national, qui visent à adapter l'impôt aux facultés contributives des contribuables ou à mettre la fiscalité au service de politiques incitatives. Elles concernent uniquement les taxes foncières suite à la réforme fiscale et s'élèveraient en 2022 à 1,7 M€. Elles comprennent depuis 2021 les allocations compensatrices départementales et la compensation de l'exonération de 50% des bases fiscales des locaux industriels. Cette dernière explique la nette évolution entre 2020 et 2021. Pour rappel, les allocations compensatrices rattachées à la Taxe d'Habitation n'existent plus suite à sa suppression sur les résidences principales.

Ces exonérations sont alors compensées par l'Etat, mais un taux de minoration peut être appliqué pour certaines allocations. Celles-ci constituent en effet des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe dite « normée » des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales.

Sur le plan des reversements de fiscalité, **Tours Métropole Val de Loire reverse à la Ville de Tours** deux dotations :

- L'Attribution de Compensation (AC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

L'AC est le principal sujet d'échanges financiers entre la Ville de Tours et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Elle résulte du montant de la taxe professionnelle (TP) que recevait la Ville en 1999 ajouté des compensations fiscales de TP (dont « parts salaires ») diminué des charges dorénavant imputables à la métropole à la suite des transferts de compétences.

Le montant 2021 (14 M€) est reconduit au titre de l'AC provisoire 2022 dans l'attente de la fixation de l'AC définitive par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Aucun nouveau transfert de compétences vers Tours Métropole Val de Loire n'est actuellement prévu.

La DSC a été instaurée en 2000 par la Communauté d'agglomération, devenue métropole, à partir d'un crédit global voté au niveau de son territoire et réparti entre les communes membres en fonction de critères liés à la population et à la richesse fiscale.

L'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dotation de solidarité communautaire oblige la métropole, comme tous les EPCI concernés, à conduire une **démarche de révision significative des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire à compter de 2021**.

L'évolution du cadre juridique de la DSC, l'un des dispositifs du futur pacte financier fiscal (PFF), s'est concrétisée par le vote du Conseil métropolitain le 09 décembre 2021 de nouvelles modalités de répartition de la DSC dont voici un résumé.

Critère de répartition	Indicateur	Modalités de répartition	Proportion
1 ^{ère} part – revenu habitants	Critère de charges pour les communes	Répartition en fonction du rapport entre le revenu moyen par habitant de la métropole et le revenu moyen de la commune pondéré par la population	30%
2 ^e part – potentiel financier	Critère de « richesse » des communes	Répartition en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant de la métropole et le potentiel financier de la commune pondéré par la population	30%
3 ^e part – compensation	Critère « historique »	Déterminé pour chaque commune : <ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2021, par différence entre le montant total alloué avec les deux 1^{ères} parts et le montant alloué en 2020 et si et seulement si la différence est positive. ➤ A compter de 2022, les % de répartition de chaque commune sont reconduits. 	40%
4 ^e part – charges complémentaires	Critère de charges pour les communes (relation entre population et charges de service public)	Répartition en fonction de la population pondérée déterminée à partir d'un coefficient « a » égal à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si la population est inférieure ou égale à 7 500 : a = 1 ➤ Si la population est comprise entre 7 500 et 500 000 : a = 1 + (0,54827305 * log (pop/7500)). ➤ Si la population est supérieure à 500 000 : a = 2 	Complément

Les 1^{ère} et 2^e parts allouées (critères obligatoires) à chaque commune évolueront chaque année en fonction de l'actualisation des données (population DGF, revenus moyens et potentiels financiers issus des fiches DGF de l'année N-1).

En 2021, la DSC a donc progressé selon ces nouveaux critères de 758 K€ passant de 1,566 M€ en 2020 à 2, 324 M€ en 2021. Il est rappelé que depuis 2019, la métropole avait gelé l'évolution de la DSC pour atteindre son objectif d'évolution de ses dépenses de fonctionnement fixé dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat (dispositif de Cahors).

Etant donné qu'en 2022, la moitié des communes de la métropole aurait une DSC inférieure à 2021 compte tenu de l'application de ces nouveaux critères, a donc été voté par le conseil métropolitain une enveloppe complémentaire (5^e part) afin de compenser ces pertes.

Critère de répartition	Indicateur	Modalités de répartition	Proportion
5 ^e part – compensation 2022	Critère « historique »	Déterminé pour chaque commune par différence entre le montant total alloué avec les 4 premières parts et le montant alloué en 2021 et si et seulement si la différence est positive.	Complément

Le montant de la DSC 2022 de la Ville de Tours sera de 2 329 969 €.

ii. La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte intègre les taxes suivantes :

- **Les droits de mutation** ont connu une augmentation ces dernières années. 2020 voit toutefois la situation se stabiliser à 7,2 M€ malgré un contexte de crise sanitaire. 2021 progresse à 8,6 M€ de réalisation traduisant une réelle dynamique quant à l'attractivité du territoire. La nature de cette recette volatile en fonction de la conjoncture économique rend délicate sa prévision. Il sera proposé une inscription raisonnable autour de 7 M€, considérant l'assèchement possible du parc immobilier disponible à l'achat sur le territoire et la probable remontée des taux sur les marchés financiers.
- **La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** serait stable pour 2022 soit autour de 0,5 M€.
- **La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité** est estimée à 2,4 M€ correspondant au niveau des montants perçus habituellement.
- **Les droits de place** pourraient atteindre le niveau d'avant crise soit autour de 900 K€ après des baisses constatées en 2020 et 2021 suite notamment aux mesures de soutien apportées par la municipalité auprès des commerçants.

c. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement présentées ci-dessous comprennent les subventions de fonctionnement reçues, les produits d'exploitation, les autres produits de gestion courante et autres ressources diverses. Sur les évolutions, des analyses complémentaires seront apportées dans le rapport du BP 2022.

Les **subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à 9,7 M€ en 2022** soit un montant proche du BP 2021 mais en deçà du CA 2021 prévisionnel (11,1 M€).

En M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA prév	DOB 2022	Evolution DOB 2022/CA prév 2021

				2021		Valeur	%
Subventions de fonctionnement	9,3	9,7	9,8	11,1	9,7	-1 396	-12,5%

Les subventions provenant de TMVL représentent essentiellement ceux versés au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et au Musée des Beaux-Arts (MBA) soit 2,1 M€, équipements ayant un rayonnement métropolitain. L'EPCI envisage de **basculer progressivement les attributions accordées en fonctionnement vers l'investissement** au rythme de 25% par an jusqu'en 2025 soit 0,5 M€ en 2022.

Le réalisé 2021 intègre de nouveaux projets financés tels que AMI Logement d'abord et CTAIR.

Les **produits d'exploitation** afficheront un montant **autour de 21 M€** en 2022 contre 20,9 M€ au BP 2020 et 19,6 M€ au CA prévisionnel 2021.

En M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA prév 2021	DOB 2022	Evolution DOB 2022/CA prév 2021	
						Valeur	%
Redevance du domaine public + ventes	7,5	9,4	6,6	7,1	7,3	0,2	3,4%
<i>Dont droits de stationnement</i>	5,0	5,9	4,3	4,5	5,3	0,8	18,7%
<i>Dont forfait de post-stationnement</i>	1,6	2,5	1,6	1,6	1,2	-0,4	-26,8%
Prestations de service	8,6	9,0	5,2	8,0	8,8	0,8	10,6%
Remboursements de frais et autres	5,0	5,0	4,6	4,6	4,8	0,2	4,6%
TOTAL	21,1	23,5	16,4	19,6	20,9	1,3	6,6%

Les produits d'exploitation sont composés principalement :

- Des **redevances d'utilisation du domaine public et les ventes** (7,3 M€) dont la redevance de stationnement (5,3 M€) et du forfait post-stationnement (1,2 M€) ;
- Des **prestations de services** (8,8 M€) à savoir les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, social relevant de l'utilisation des structures municipales intégrant une revalorisation moyenne des tarifs de 1,1 %, largement en dessous du taux d'inflation de 3,4%, pour 2022 (8,8 M€) ;
- Des **remboursements de frais** (4,8 M€) sur rémunérations (agents mutualisés avec Tours Métropole Val de Loire ou mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Ville) ou sur charges courantes (eau, électricité, chauffage...) et sur les charges visant principalement les bâtiments gérés par la Ville mais reconnus d'intérêt métropolitain (médiathèque François Mitterrand, Pôle Nautique du Cher, piscine du Mortier...) ou mis à disposition de tiers (associations, particuliers...).

Ce sont des ressources qui dépendent de l'activité. Or, celle-ci a été perturbée avec les confinements

de 2020 et 2021, ce qui expliquent en majeure partie les diminutions constatées sur ces 2 années.

Les **autres produits de gestion courante (locations diverses...)** seraient en deçà de 2021 (4,1 M€) avec une estimation de 3,8 M€ en 2022. Les **autres recettes** (produits financiers, exceptionnels et atténuations de charges) seraient proches du BP 2021 autour d'1 M€ en 2022.

Plusieurs campagnes de mécénat sont prévues ainsi que la poursuite du développement de nouvelles thématiques :

- **Plan Nature en Ville** : poursuite du déploiement de la campagne de mécénat d'entreprises.
- **Restauration d'une fabrique du jardin botanique** : poursuite des démarches pour le lancement d'une campagne de financement participatif et mécénat de compétences à visée pédagogique avec les Compagnons du Tour de France.
- **Projets culturels**
 - Campagne de mécénat en faveur de l'exposition phare du Musée des Beaux-Arts en 2022, et accompagnement de la Direction des Musées et du Château pour identifier de nouvelles opportunités (acquisitions, restaurations, investissement),
 - Lancement d'une campagne de financement participatif en faveur des 50 ans de la Cinémathèque,
 - Redéploiement du mécénat d'entreprise et mise en place d'un programme de donateurs individuels à l'Opéra.
- **Mécénat solidaire** : poursuite de la structuration d'une démarche de mécénat en faveur de projets tels que la Nuit de la solidarité (horizon 2023),
- **Grandes manifestations** : développement de nouveaux partenariats en faveur de Vitiloire et Sport'Ouvertes.

2. Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2022, s'il s'inscrit dans un contexte sanitaire moins contraignant que celui de l'année dernière, devrait permettre à la municipalité d'entreprendre pleinement les projets qu'elle porte au travers de ses différentes politiques publiques.

La réalisation des **actions municipales** nécessite des moyens faisant appel **aux capacités « à financer » et « à faire »** de la collectivité notamment pour **diminuer la dette grise** qui s'est accumulée sur les décennies passées.

Aussi, la progression des charges de personnel traduit à la fois le **renforcement des services** mais également une **revalorisation salariale** avec l'application au 1er janvier 2022 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'augmentation du SMIC depuis octobre 2021 impliquant la revalorisation des grilles indiciaires des agents concernés, le Glissement Vieillesse Technicité et la poursuite de la déprécarisation de certains agents. **Les charges de personnel seraient ainsi de 103,5 M€ au BP 2022** contre 99,5 M€ au BP 2021.

Les **charges à caractère général, de l'ordre de 35 M€ au BP 2022, quasi-équivalentes au BT** (budget total après décisions modificatives) 2021 contre 33 M€ au BP 2021, intégreront des actions visant à renforcer **l'attractivité** de la commune telles que :

- Le développement des **événements sportifs et culturels** comme Tours sur Loire, les Inattendus et la préparation de la coupe du monde de rugby en 2023 ;
- L'amélioration de la **qualité des denrées alimentaires** utilisées par la cuisine centrale au regard des objectifs fixés par la loi EGALIM.

Ces charges sont en outre impactées par la **progression du prix de l'eau** potable fixé par Tours Métropole Val de Loire et la **hausse du coût des matières premières** suite à une forte inflation déjà constatée.

Au niveau des **subventions de fonctionnement versées, le montant sera proche du BP 2021 qui a déjà renforcé son soutien** au tissu associatif et aux divers acteurs exerçant des activités profitables au territoire. En outre, la contribution financière de la Ville au CCAS sera augmentée, en lien principalement avec la revalorisation salariale en application du RIFSEEP.

Concernant **les charges financières**, le choix a été fait de profiter des conditions de financement très favorables offertes aux collectivités pour assurer le financement des investissements 2021 à 2023. En effet, la collectivité se dote là aussi de moyens en matière de dette pour répondre aux ambitions des grands projets à venir en optimisant la gestion des deniers publics. Il est en effet probable que les taux augmentent davantage en 2022 puis les années suivantes. L'anticipation de ces effets néfastes sur les comptes de la commune permet de flécher l'épargne ainsi dégagée sur le financement des projets de la municipalité. Ainsi, les charges financières **continueront leur baisse en inscrivant 7,8 M€ au BP 2022** contre 8,2 M€ au BP 2021.

L'ensemble de ces actions conjuguées à une dynamique des recettes et une maîtrise de l'utilité de la dépense sera à mettre en lien avec l'objectif d'une consolidation de la situation financière de la commune.

3. La capacité d'autofinancement

La **mobilisation des ressources propres** de la collectivité est essentielle pour couvrir les besoins de remboursement de dette et d'investissement. La maîtrise de la hausse des dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau de recettes permettra de dégager plus d'épargne et ancrer la situation financière de la commune dans une démarche vertueuse.

L'amélioration des **indicateurs** servant au pilotage financier de la collectivité lui permettra notamment de disposer d'une qualité de signature plus attractive notamment pour lever de futurs fonds auprès de partenaires bancaires.

L'équilibre du Budget Primitif 2022 tiendra compte de la volonté de la commune de rivaliser avec

les communes de sa strate démographique en matière d'investissement. Elle devra s'en donner les moyens en levant plus de ressources, tout en limitant l'impact de l'inflation sur les tarifs pour que l'accès aux services publics reste une réalité, compte tenu d'une stabilité des concours financiers de l'Etat et en procédant à une reprise anticipée des résultats 2021.

Les charges courantes devront être maîtrisées en recherchant le juste équilibre entre l'attribution de moyens supplémentaires en cohérence avec les ambitions et la volonté de **consolider l'autofinancement**.

L'évolution des principaux soldes intermédiaires de gestion depuis 2018 est présentée ci-dessous :

	CA	CA	CA	BP	CA prév	Evolution CA prév 2021/CA 2020	
	2018	2019	2020	2021	2021	Valeur	%
Recettes de gestion	179 868	185 916	178 564	186 125	187 789	9 225	5,2%
Dépenses de gestion	152 690	152 896	148 151	160 515	153 335	5 184	3,5%
Excédent brut de fonctionnement	27 178	33 020	30 413	25 609	34 454	4 041	13,3%
Reprise sur provision	336	654	546	0	450	-96	-17,6%
Transfert de charge							
Dotations aux amortissements et provisions	654	546	965	0	356	-609	-63,1%
Résultat courant non financier	26 861	33 127	29 994	25 609	34 548	4 554	15,2%
Produits financiers	592	563	246	310	301	55	22,3%
Charges financières hors IRA	9 878	9 099	8 364	8 150	7 970	-394	-4,7%
Résultat financier	-9 285	-8 536	-8 118	-7 840	-7 669	449	-5,5%
Produits exceptionnels hors reprise sur provision	978	351	1 189	514	3 223	2 034	171,0%
Charges exceptionnelles hors provision	804	840	1 190	447	2 148	958	80,5%
Résultat exceptionnel	174	-489	-1	67	1 075	1 076	
Capacité d'autofinancement	17 749	24 103	21 876	17 837	27 954	6 079	27,8%
Taux d'autofinancement (CAF / RRF)	9,8%	12,9%	12,1%	9,5%	14,6%	1,7%	13,4%

L'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) progresserait en 2021 pour arriver à un niveau supérieur de

la situation d'avant crise (34,5 M€ contre 30,4 M€ en 2020). Après avoir connu un effet de ciseau résultant d'une diminution des recettes plus forte que les dépenses de gestion en 2020, il serait constaté au CA 2021 une situation inverse.

Le **résultat courant non financier** reprend l'EBF en incluant les mouvements réels des reprises sur provisions de l'année N-1 et des provisions de l'année N concernant principalement les pertes sur les créances irrécouvrables et l'amortissement des IRA payées suite au refinancement des emprunts obligataires in fine. Ces sommes ne sont pas significatives sur les résultats.

Le **résultat financier** traduit la différence entre les produits et les charges mesurant l'impact des décisions prises en matière de politique de financement. En dépit d'une diminution continue des intérêts de la dette, le résultat financier retrace le niveau élevé du coût des emprunts et le faible niveau des produits financiers même s'il s'améliore depuis ces dernières années.

Le **résultat exceptionnel** équivaut à des opérations sans rapport avec l'activité habituelle de la collectivité.

La **capacité d'autofinancement** (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Elle doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements. Elle constitue une marge de manœuvre prépondérante et déterminante pour l'équilibre financier de la Ville de Tours.

Son montant progresserait en 2021 de 6,1 M€ soit +27,8% par rapport à 2020, **signe d'une meilleure santé financière** de la commune pour aborder les projets à venir.

Elle n'en demeure pas moins, selon la DGFIP (les comptes individuels des collectivités), en 2020, en dessous de la moyenne sous l'effet du coût de la dette en s'élevant à 158 € par habitant contre une moyenne de la strate (communes de + de 100 000 habitants) à 167 € par habitant.

Le **taux de CAF brute** est de 14,6% en 2021 soit un taux supérieur à 2020 (12,1%) malgré le contexte de crise sanitaire qui a impacté aussi en partie cette année.

La CAF nette, qui ressortirait après remboursement en capital de la dette, serait autour de 13 M€ et permettra de contribuer au financement des investissements.

4. Les recettes et les dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement hors excédent de fonctionnement capitalisé évolueraient de + 12,8 M€ soit + 77 % par rapport au CA 2021. Elles comprennent les financements propres d'investissement (estimés pour une part de 21 %), les subventions d'équipement (estimés pour une part de 17,4 %) et les emprunts souscrits (estimés pour une part de 61,7 %). Les financements propres regroupent le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la Taxe d'aménagement, les cessions d'actifs et les autres recettes.

En M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA prév 2021	DOB 2022	Evolution DOB 2022/CA prév 2021	
						Valeur	%
FCTVA	1,9	2,9	3,4	2,4	3,0	0,6	25,2%
TLE / Taxe d'aménagement	1,2	1,8	1,5	1,5	1,5	0,0	0,2%
Cessions d'actifs	3,9	11,9	0,1	0,4	2,3	1,9	482,9%
Autres recettes d'investissement	0,0	0,7	0,0	0,1	0,0	-0,1	-100,0%
Sous-total financements propres	7,1	17,3	5,0	4,3	6,8	2,5	56,6%
Subventions d'équipement reçues	2,5	4,7	4,3	4,7	5,6	1,0	20,6%
Emprunts souscrits	9,0	5,1	5,0	10,0	20,0	10,0	99,4%
Sous-total financements externes	11,5	9,9	9,3	14,7	25,6	10,9	74,4%
TOTAL	18,6	27,1	14,3	19,0	32,4	13,4	70,3%

Les recettes d'investissement sur lesquelles la Ville pourra compter sont :

- Le **Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** : d'un montant prévu à 3 M€. Pour mémoire, le FCTVA est versé sur justification des dépenses d'investissement réalisées l'année précédente ;
- La **taxe d'aménagement** : 1,5 M€ soit un montant équivalent au CA 2021. Cette taxe fait l'objet d'un reversement par la métropole à la Ville de Tours selon un taux de reversement de 85% du produit perçu au titre des locaux d'habitation et des locaux d'activité ;
- Les **cessions** : 2,3 M€, montant en hausse par rapport à 2021 qui n'a pas été une année propice aux ventes d'immobilisations.
- Les **subventions d'équipement attendues** seraient autour de 5,6 M€, dont principalement des participations attendues de Tours Métropole (par exemple sur les projets du CCNT, de la

modernisation du complexe sportif de la Vallée du Cher ou la reconstruction du PLPB), l'Etat dont la DRAC (par exemple sur les projets du CCNT, de la réhabilitation de la chapelle du CRR ou de la reconstruction du PLPB) et la Région (par exemple sur le projet du CCNT). D'autres participations sont attendues du Département, de l'Europe, de la CNAV, de l'ANRU, de l'ANS (Etat), du FIPHFP mais aussi des opérateurs Eiffage, Nexity et Tours Habitat dans le cadre du PUP de Sainte Radegonde.

L'obtention de financements externes sur les projets d'investissement de la Ville est **un levier pour compléter les ressources dégagées en interne et le recours à l'emprunt**. Depuis 2019, la Ville de Tours dépasse les 4 M€ / an et prévoit davantage de financements des partenaires à l'avenir en lien avec les opérations prochainement lancées.

Le **plan d'équipement** se gère entièrement sous **autorisations de programme** (AP) et **crédits de paiement** (CP) favorisant ainsi la projection des dépenses sur plusieurs années et donnant une meilleure lisibilité.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Pour mémoire, il existe **trois types d'AP** :

- les AP millésimées pour les interventions récurrentes,
- les AP de contrat pour les subventions d'équipement versées par la ville,
- les AP de projet pour les projets en maîtrise d'ouvrage ponctuels et d'envergure.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ils sont présentés sous forme d'échéanciers annuels ventilés par chapitre budgétaire. **La somme des CP est toujours égale au montant de l'AP**.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'entend en prenant en compte les seuls crédits de paiement.

A fin 2021, le **stock d'AP** est de 213 M€ contre 208,7 M€ l'année passée. Par rapport aux AP existantes, 60,3 M€ ont été réalisés tenant compte de 2021 et des années antérieures. Le **reste à financer** est de 159,5 M€, ce qui engendre un **taux de couverture** des AP de 7 ans (nombre d'années théoriques nécessaires pour réaliser le reste à financer).

En 2022, les opérations non réalisées ou finalisées en 2021 du fait de décalage de chantiers liés notamment à la crise sanitaire vont se poursuivre et de nouvelles opérations vont être lancées.

Le **plan pluriannuel d'investissement** en cours de finalisation permettra d'arrêter le montant des investissements 2022 inscrits au BP. Il est prévu un plan d'équipement de l'ordre de 40 M€. Les engagements pluriannuels envisagés en 2022 intègrent des opérations emblématiques du PPI autour des axes suivants :

- **Programme Ecoles en transitions.** Cela concerne différentes AP existantes telles que celles relatives aux écoles Jean de la Fontaine, Claude Bernard, Camus Maurois et Michelet mais aussi desancements de projets comme Rabelais, Hugo et d'autres du Marché Global de Performance 1 ;
- **Equipements Petite enfance** telle que la crèche municipale Tonnellé ;
- **Equipements sportifs** particulièrement la construction du stade Albert Camus, les restructurations des stades de la Chambrierie et de Tonnellé, la rénovation du stade de la Vallée du Cher, l'extension du gymnase Hallebardier et futsal ainsi que les travaux à la patinoire (CMS) ;
- **Politique alimentaire** telle que la construction de la nouvelle cuisine centrale ;
- **Plan Nature en Ville**, avec la poursuite de la végétalisation des différents sites municipaux ;
- **NPNRU** en lien avec les opérations d'aménagement dans le quartier du Sanitas.

En outre, la Ville a sollicité la métropole pour accélérer l'aménagement de pistes cyclables avec un objectif de déploiement de 40 kms supplémentaires sur le mandat.

V. La politique des ressources humaines

1. Evolution, structure des effectifs et masse des charges de personnel en 2021

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que les orientations stratégiques sur les différents axes des politiques Ressources Humaines sont présentées dans cette partie.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Ville de Tours, nécessitant la mise en place d'une stratégie de pilotage de la masse salariale adaptée aux enjeux financiers, économiques et sociaux des politiques menées dans le domaine des ressources humaines. Le contexte de crise sanitaire depuis deux ans renforce cette exigence au regard des conséquences sur la gestion des services de la collectivité et des agents municipaux.

Les évolutions de l'environnement législatif et réglementaire, technologique, économique et sociétal impactent également les conditions d'exercice des missions et l'organisation des services de la Ville de Tours, ce qui nécessite de concilier l'adaptation du service public au travers des projets menés par la Ville et la prise en compte des attentes des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

L'évolution du montant des charges de personnel (chapitre 012) :

Budgets	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Prévision Réalisé 2021	Variation 2021/2020
Principal	101 937 569	95 511 081	95 754 884	96 817 500	96 623 206	99 203 116	2 579 910
Eau	2 488 133	0	0	0	0	0	0
Théâtre	4 694 061	4 960 252	5 303 011	5 377 472	4 702 440	4 683 494	-18 946
Total	109 119 764	100 471 333	101 057 895	102 194 972	101 325 646	103 886 610	2 560 964

Les charges de personnel 2021 sont en augmentation par rapport à 2020 avec une estimation à 103,8 M€ (soit +2,5%) compte tenu principalement des politiques d'augmentation des effectifs au regard des besoins de renforcement des services, de développement de nouvelles politiques publiques à mettre en œuvre et du contexte lié à la crise sanitaire du Covid-19 qui par exemple induit la nécessité de recourir à des renforts de personnel notamment dans le domaine de l'éducation pour maintenir la continuité du service d'accueil des enfants dans les écoles élémentaires et préélémentaires.

La mutualisation de services entre la Ville et la Métropole de Tours depuis 2014 est marquée par des mouvements de personnel importants qui se sont stabilisés depuis 2020 sans aucun transfert sur cette année.

Pour rappel, les transferts de personnel vers la Métropole ont été effectués à des dates successives :

- Au 01/01/2014 : les agents de la propreté urbaine ;
- Au 01/01/2016 : les services communs constitués de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Energie, de la Direction de l'Aménagement Urbain, du service Urbanisme, du service des Systèmes d'Information Géographique et du service Education à l'Environnement.
- Au 01/07/2016 : le service commun de la Fourrière animale.
- Au 01/01/2017 : 442 postes dans le cadre du transfert des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable et aux aires d'accueil des gens du voyage.
- L'année 2019 a par ailleurs été marquée par la réintégration de 52 agents métropolitains à la ville. Il s'agit d'agents transférés au 1er janvier 2017 et exerçant leur activité à 100% ou proche de 100% pour la Ville de Tours.

L'attribution de compensation pour ces effectifs mutualisés est donc stable depuis 2020. Au global la mutualisation est refacturée à la Ville de Tours pour un montant d'environ 8.995.000€ pour 231 agents en équivalent temps plein.

Si la crise sanitaire a entraîné une sous-consommation importante des charges de personnel de 2.2M€ en 2020, l'année 2021 a été marquée par une augmentation des dépenses de personnel de +2.5M€.

Les charges de personnel du Grand Théâtre ont été stables à 4,7 M€ en 2021 malgré une activité artistique réduite du fait de la crise sanitaire.

a. L'évolution des effectifs

Le travail de Plan Prévisionnel d'Evolution des Effectifs (2P2E) engagé depuis 2 ans visant l'institution d'un dialogue de gestion entre les directions et la direction des Ressources Humaines permet d'anticiper les besoins futurs liés à des départs à la retraite ou des compétences nouvelles. Ainsi, dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, des demandes ont été exprimées autour de différentes natures de besoins, principalement :

- Des besoins liés à la réalisation de nouveaux projets politiques annoncés dans le projet de la mandature sur les thématiques de démocratie permanente, de tranquillité publique, de projet alimentaire et de prise en compte des enjeux environnementaux,
- De la poursuite du renforcement de certains services à l'image de la direction des bâtiments, ou de certaines fonctions ressources (Ville et services communs avec la Métropole),
- Des besoins liés à la volonté de pérennisation de postes existants depuis de nombreuses années et indispensables à la réalisation d'activités quotidiennes à la direction de l'éducation et à la direction de la petite enfance .

De plus, il est prévu de poursuivre la politique de Ressources Humaines en faveur des jeunes en formation d'apprentissage en proposant une dizaine de contrats sur ce dispositif pour 2022.

i. Postes permanents

L'évolution des effectifs permanents (agents titulaires et non titulaires sur postes spécifiques ou affectés sur des postes vacants), en diminution entre 2014 à 2018 est principalement liée aux transferts de personnels suite aux transferts de compétences à la Métropole représentant au total 729 postes.

Evolution des postes permanents de la Ville de Tours depuis 2014

Année	Postes permanents pourvus au 31/12	Evolution des postes années N/N-1
2014	2742	0
2015	2706	-36
2016	2401	-305
2017	1969	-432
2018	1955	-14

Année	Postes permanents budgétés au 31/12	Postes pourvus
2019	2147	2047 (au 30/10)
2020	2158	2014 (au 30/10)
2021	2226	2100 (au 31/12)

La **variation au 31 décembre 2021 s'établit à + 68 postes permanents** budgétés entre 2020 et 2021. Cette variation résulte principalement de la **création nette de 33 de postes permanents, à laquelle s'ajoute 35 déprécarisations** de personnels sous contrat depuis plusieurs années. Elle ne comprend pas la création de **6 postes « contrats de projet »**.

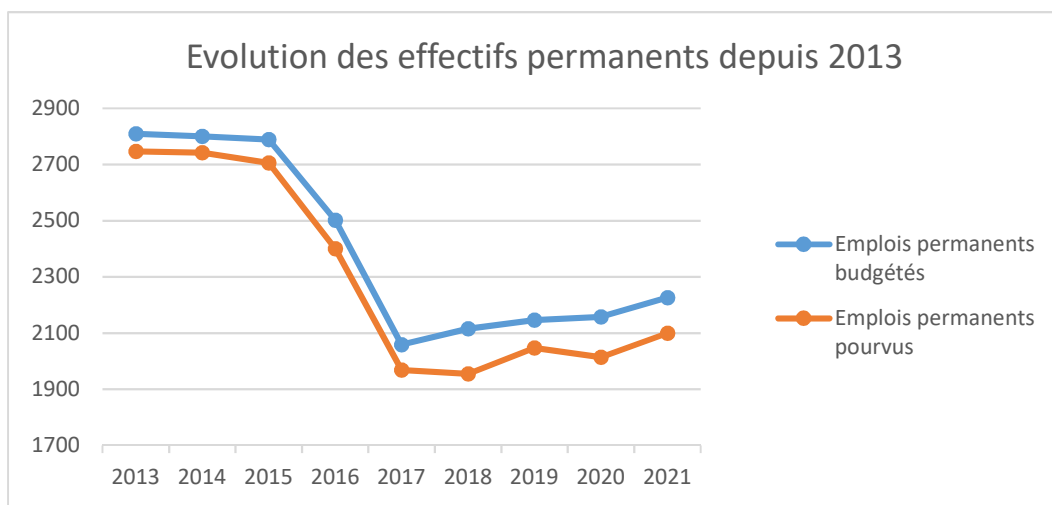
Cette variation s'explique par des créations de poste liées à la mise en œuvre en 2021 de nouvelles politiques publiques mais également à des structurations et des réorganisations de services engagées depuis plusieurs années et dont la mise en œuvre a été freinée par la crise sanitaire.

Les créations de postes votées au budget 2021 ont un effet en année pleine d'un montant d'environ 1.600 000 € en intégrant l'ensemble des recrutements prévus.

La recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales est poursuivie et a vocation à être renforcée en 2022 grâce à une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH (entre autres sur l'absentéisme et sur les métiers et les compétences au sein des effectifs actuels), dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Evolution des Effectifs (2P2E).

Ce travail d'analyse est primordial à la poursuite d'un véritable dialogue de gestion entre les managers responsables de services et de directions et la Direction des Ressources Humaines.

Evolution des effectifs permanents depuis 2013



Les effectifs permanents budgétés connaissent une évolution constante à la hausse depuis 2017. L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a connu un fléchissement de la courbe des emplois pourvus, tandis qu'un report des recrutements s'est opéré sur l'année 2021 qui affiche une nette reprise des emplois permanents pourvus. **Le nombre de postes vacants a ainsi diminué de 12,5% soit 18 postes supplémentaires pourvus entre 2020 et 2021.**

ii. Postes non permanents

Au sein des emplois non permanents, on distingue les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), et les vacataires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'évènements ponctuels ou de missions spécifiques.

Compte-tenu de l'importance du budget consacré aux remplacements, il devient essentiel d'être en mesure de suivre l'évolution de l'absentéisme et ses causes pour pouvoir définir les actions les plus efficaces pour prévenir les absences.

De plus, en réponse aux besoins croissants de mobilités internes suites à de l'usure professionnelle et aux nécessités de reclassement, la Direction des Ressources Humaines a engagé

depuis 2 ans une politique de maintien dans l'emploi et de gestion du handicap. Ces orientations sont confirmées en 2022 avec un objectif annuel plus ambitieux d'environ 30 à 40 conventions d'immersion pour la Ville de Tours et 10 conventions passerelle avec Tours Métropole Val de Loire et le CCAS (dont la moitié en provenance de la Ville) et la poursuite du plan handicap triennal 2020-2022 en partenariat avec le FIPHFP.

b. La structure des effectifs

La structure des effectifs était stable depuis 2010 mais a connu une évolution suite aux transferts de personnels intervenus au 1er janvier 2017.

En 2021, la filière technique représente 45% de l'effectif total des agents sur emplois permanents contre 50% avant les transferts de personnel du 1er janvier 2017.

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique a peu évolué depuis 2017 :

- 10,3 % de catégorie A (9,1 % en 2017) ,
- 14,1 % de catégorie B (14,2 % en 2017) ,
- 75,2 % en catégorie C (76 % en 2017) ,
- 0,4 % hors catégorie (emplois spécifiques).

Le taux de vacance des postes permanents diminue en 2021 par rapport à 2020 en catégorie C. Les opérations de recrutement ont été soutenues dans un contexte de marché de l'emploi en tension notamment dans certains secteurs (police, emplois techniques spécialisés, petite enfance).

Quant aux postes de catégorie A, leur évolution entre 2020 et 2021 augmente plus modérément (+9 agents) qu'entre 2019 et 2020 (+40 agents). Cette situation s'explique par le reclassement statutaire de 29 éducateurs de jeunes enfants (E.J.E.) qui ont été intégrés en catégorie A en 2020.

Evolution des emplois permanents par catégorie

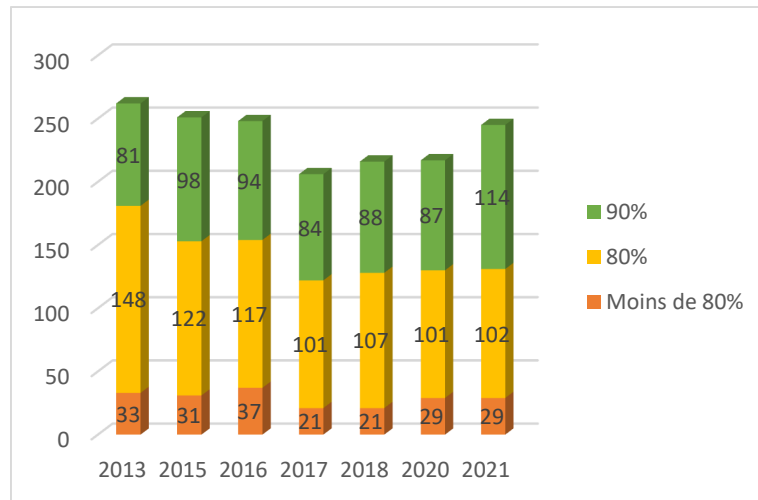
	31/12/2017		31/12/2018		31/10/2019		31/10/2020		31/12/2021	
	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus
CAT. A	171	163	184	171	196	183	236	212	245	216
CAT. B	296	285	305	276	305	292	295	270	307	295
CAT. C	1560	1495	1611	1495	1630	1559	1620	1525	1663	1580
HORS CAT.	32	26	16	13	16	13	7	7	11	9
TOTAL	2059	1969	2116	1955	2147	2047	2158	2014	2226	2100

i. Répartition des agents permanents à temps partiel par quotité de temps de travail

Après avoir largement diminué entre 2013 et 2016 d'une cinquantaine d'agents et s'être stabilisé

depuis 2017, le nombre d'agents permanents à temps partiel concerne 11% des fonctionnaires contre 4% des contractuels selon le bilan social de 2019.

On observe une augmentation de +13% du nombre d'agents à temps partiels en 2021 / 2020 avec 245 agents en temps partiel en 2021 contre 217 en 2020.



Dans un contexte restant incertain en raison de la crise sanitaire du Covid-19, l'évolution des dépenses de personnel en 2022 sera influencée par plusieurs facteurs : des mesures nationales, l'évolution des effectifs pour renforcer la qualité du service public et accompagner le développement de nouvelles politiques publiques, la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire et enfin la poursuite d'une politique volontariste de déprécarisation.

2. Les mesures nationales 2022

Les mesures nationales 2022 sur l'évolution des charges de personnel sont :

- **Le Glissement Vieillesse et Technicité et le Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR)** ayant pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et militaires en revalorisant leur carrière. Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, le minimum de traitement de la fonction publique sera porté à 343 points, soit 1 607,31 € bruts mensuels. Ce relèvement intervient après une première revalorisation intervenue le 1^{er} octobre dernier. Cette mesure garantit que les traitements des personnels civils et militaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ne seront pas inférieurs au salaire minimum de croissance (SMIC), qui sera porté à la même date à 1 603,12 € bruts mensuels.

Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C. À partir du 1^{er} janvier 2022, les agents de catégorie C bénéficieront notamment d'une progression plus rapide en début de carrière et d'une bonification d'ancienneté d'un an.

- Après avoir augmenté de 0,99 % en janvier 2021, puis de 2,2 % en octobre 2021, le SMIC augmente à nouveau de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022, soit une hausse de 3,1 % sur un an. Le SMIC horaire brut passera

ainsi de 10,48€ à 10,57€, et le SMIC mensuel brut, pour une personne à temps plein, passera de 1589,47 à 1 603 euros. Sur un an, cela représente une hausse de plus de 48 euros brut par mois (plus de 38 euros net par mois).

- La prime inflation de 100€ net versée par la Ville aux agents éligibles à la prime gouvernementale (estimée à environ 267 000€) sera versée en janvier et février 2022 mais sera sans incidence financière dans la mesure où les sommes versées seront déduites des charges patronales URSSAF dues par la ville employeur.
- Les taux de cotisations CNFPT, Centre de Gestion, Ircantec, Rafp et Atiacl n'évolueront pas normalement en 2022 à l'exception du taux AT pour les agents contractuels de la Ville et du Grand Théâtre qui passe de 1.25% à 1.70%.

Ces mesures nationales sont estimées à hauteur de 0,7% pour le G.V.T. soit environ 700 000€ et plus de 270 000€ pour l'évolution du SMIC proprement dite, soit un coût 2022 estimé à plus de 970 000€.

3. Les orientations en matière de gestion des ressources humaines pour 2022

Les orientations budgétaires constituent l'opportunité de définir les grands projets de la politique des ressources humaines pour faire face aux enjeux sociétaux, culturels, environnementaux et économiques à mener à l'échelle du territoire de la ville durant le mandat. La politique des Ressources Humaines a donc pour finalité de faire évoluer les compétences des agents, leur engagement dans la réalisation des projets et des missions confiées et d'améliorer leur cadre de travail.

Les orientations des ressources humaines visent 5 objectifs principaux :

1. La structuration des politiques RH aux travers de **Lignes directrices de gestion (LDG)** :Après la définition et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion et promotion en 2021, l'année 2022 sera consacrée à la définition de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
2. La **programmation pluriannuelle de l'évolution des effectifs** en développant le dialogue de gestion entre la DRH et les services pour allouer les ressources humaines de façon optimale au travers des créations, transformations ou redéploiement de postes et le développement des compétences utiles aux projets prévus sur la mandature tout en pérennisant des effectifs actuels essentiels aux activités de services municipaux.

La programmation de l'évolution des effectifs pour 2022 conduirait à limiter les créations de poste pour tenir compte du financement supplémentaire des créations de postes actées en 2021 (+1 100k€).

Les nouvelles créations de poste renforceront les services en lien avec la population et les nouvelles politiques publiques. Les autres variations d'effectifs donneront lieu à transformation de postes.

3. **La mise en œuvre du RIFSEEP** au 1er janvier 2022, avec un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) et de l'engagement professionnel (CIA : Complément indemnitaire annuel) en substitution aux primes actuelles (IAT, IEMP, ISS, ...).

La mise en place du **RIFSEEP à la Ville de Tours conduira à budgéter +622k€** pour 2022 au titre du régime

indemnitaire des agents municipaux, somme répartie comme suit :

- 313 k€ au titre de l'augmentation des planchers de l'IFSE concernant 38% des agents,
- 99 k€ au titre de la correction de disparités dans certains métiers,
- 50 k€ pour la mise en œuvre du CIA pour les agents dont l'engagement professionnel a été reconnu (continuité du service public, projets collectifs, etc.),
- Mais également 160 k€ d'enveloppe supplémentaire pour les policiers municipaux dont le recrutement est particulièrement difficile compte tenu d'un marché de l'emploi particulièrement tendu en France et en Indre-et-Loire.

4. Le **développement de la qualité de vie au travail** avec une attention particulière portée à la prévention des risques professionnels et le maintien du service de santé au travail.
5. Développer la **communication interne et un dialogue social de qualité**, deux outils essentiels à la réussite de la mise en œuvre des projets RH majeurs prévus en 2022 autour de l'agenda social et en particulier le passage au RIFSEEP et la mise en œuvre du nouveau règlement du temps de travail, dispositifs votés le 6 décembre 2021, mais également la préparation de **l'organisation des élections professionnelles** de décembre 2022 et la mise en place du Comité Social Territorial (CST).

En résumé, ces orientations dans le domaine des Ressources Humaines conduiraient à une évolution des crédits de personnel pour 2022 avec :

- ✓ Une évolution structurelle de la masse salariale liées à des mesures nationales pour plus de 970 k€,
- ✓ Un effet annuel des créations de postes effectuées en 2021 et la poursuite des déprécarisations de personnel temporaire sous contrat depuis plusieurs années pour 1100 k€,
- ✓ Quelques créations de postes indispensables pour la mise en œuvre en 2022 des nouvelles politiques publiques municipales dont l'effet sur 2022 est évalué à 500 k€,
- ✓ La mise en œuvre du RIFSEEP et d'une enveloppe financière supplémentaire pour la police municipale pour environ 630 k€,
- ✓ Les autres évolutions financières concernent notamment la mutualisation des services métropolitains dont l'augmentation est estimée à +350K€ et le renfort en personnel temporaire de 10 postes environ pour faire face à la crise sanitaire en 2022.

Par conséquent, l'évolution globale les dépenses de personnel pour le budget principal en 2022 serait de l'ordre **de + 4.000 K€ par rapport au budget primitif voté en 2021** (99 500 K€) et ainsi atteindre 103 500K€, soit une évolution de +4% de BP à BP.

Concernant la **santé et le développement de la qualité de vie au travail**, objectif essentiel de la politique des ressources humaines, il est proposé un ensemble d'actions nouvelles dès 2022 autour de 5 axes :

- *Promouvoir la qualité de vie et bien-être au travail : les priorités seront :*

- La valorisation et la formation au management participatif c'est-à-dire savoir mobiliser des agents, communiquer et mettre en place des conditions de travail favorables, responsabiliser et autonomiser les agents,
- La mise en œuvre systématique de la convention Handicap avec le FIPHFP qui lie la ville pour la période de 2020 à 2022 pour assurer le recrutement, le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents handicapés,
- Les aménagements des postes de travail avec la réalisation de diagnostics en interne par un conseiller de prévention des risques disposant de compétences en ergonomie,
- Les réalisations de petits travaux pour améliorer le quotidien des agents des écoles et de la petite enfance,
- La prise en compte des conditions de travail et le recours à des enquêtes spécifiques visant à mieux accompagner collectivement les services et individuellement les agents.
 - *Mieux prendre en compte les évolutions de carrière, le vieillissement des agents, l'usure au travail :*
- La poursuite des actions d'accompagnement, de reconversion ou reclassement, notamment pour les agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles (ATSEM), les agents d'entretien et de restauration et les agents de la petite enfance,
- Le développement des parcours professionnels via la cellule de maintien dans l'emploi instauré en 2020 pour mieux accompagner les mobilités contraintes et le développement des mobilités choisies,
- La poursuite des actions en matière d'égalité femmes hommes avec la mise en place de la politique employeur mobilisant des ressources visant à mieux sensibiliser communiquer et former aux questions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
 - *Savoir s'adapter aux nouvelles pratiques professionnelles :*
- L'évaluation de la mise en place du télétravail de droit commun en 2022 pour les agents de la Ville de Tours et la mise à disposition progressive des matériels et des équipements de travail et de communication dans les services concernés.
 - *Renforcer le service mutualisé de prévention et de qualité de vie au travail de la DRH en lien avec la Métropole et le CCAS :*
- Mieux répondre aux besoins des agents de la collectivité au travers des programmes annuels de prévention et le développement du réseau des assistants de prévention dans les différents services.
 - *Mesurer et Piloter la politique de ressources humaines :*
- Pour suivre ces objectifs et ces actions de la politique RH dans le temps, il est essentiel de définir un ensemble d'indicateurs de pilotage autour des axes suivants : effectifs et postes (flux entrants et sortants par rapport aux prévisions), métiers et compétences (les besoins de demain), conditions de travail (l'évolution de l'absentéisme), risques psychosociaux et actions de prévention.

VI. Les budgets annexes et les engagements contractuels pluriannuels

1. Les perspectives financières et orientations budgétaires 2022 des budgets annexes

Le périmètre de gestion des budgets annexes concerne :

- Les opérations d'aménagement NPNRU ;
- La Régie Autonome du Grand Théâtre ;
- Les Prestations Cimetières.

a. Le budget annexe des opérations d'aménagement du NPNRU

La **création d'un budget annexe** pour les opérations d'Aménagement réalisées en **régie directe** comprenant la cession de lots à bâtir est une obligation légale.

Le budget annexe des opérations d'aménagement NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) a été créé lors du conseil municipal du 29 mars 2021 et le Budget Primitif adopté lors du conseil municipal du 19 mai 2021.

Le NPNRU couvre la période 2014-2024. La mise en œuvre de ce programme concerne, sur le territoire de la Ville de Tours, les quartiers Sanitas et Maryse Bastié.

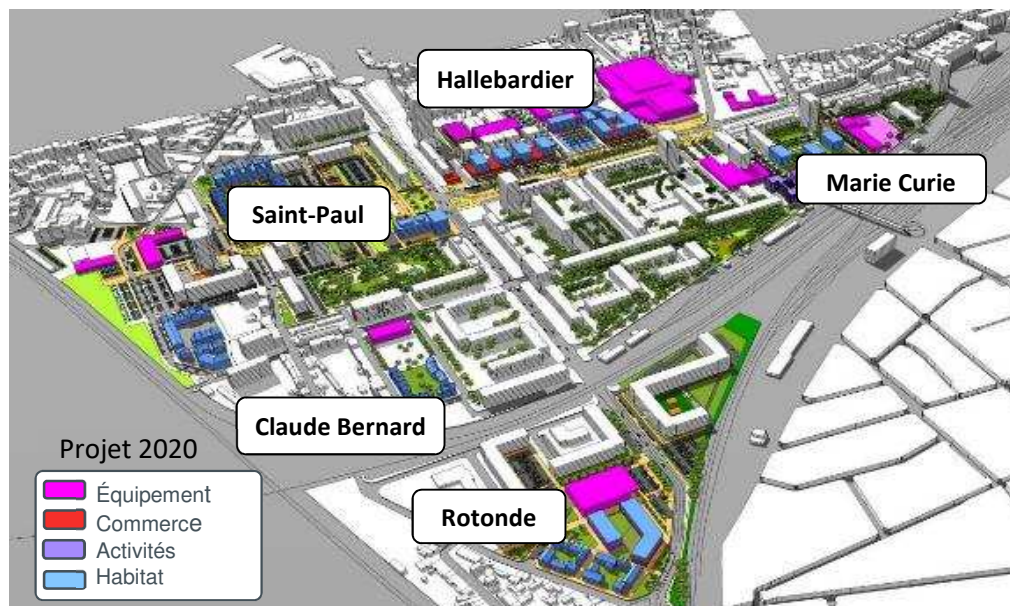
Les **missions d'aménageur** de la ville correspondent principalement :

- A la réalisation d'études ;
- A l'acquisition, la gestion et à la cession de foncier ;
- A la conception et à la réalisation de travaux, en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrage ;
- Au pilotage de procédures réglementaires nécessaires ;
- Au pilotage et à la coordination des différents acteurs liés à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;
- A la communication et aux actions de concertation et de co-construction liées au projet ;
- A la gestion et la perception des recettes nécessaires au financement de l'opération, qu'elles soient issues de subventions (ANRU principalement), de produits des cessions des droits à construire ou de participations (participations financières de la Ville au bilan de chaque opération et avances remboursables du budget principal vers le budget annexe).

Il convient de préciser que ce budget ne rassemble pas toutes les opérations liées au NPNRU. Les **équipements publics et la conduite de projet relèvent du budget principal**.

Les opérations d'aménagement identifiées dans le budget annexe concernent les secteurs :

- Hallebardier
- Marie Curie
- Rotonde
- Claude Bernard
- Saint Paul dans le cadre de l'avenant 2 de la convention signée avec l'ANRU.



Si d'autres opérations d'aménagement devaient être créées ultérieurement dans le cadre du NPNRU, dans un autre quartier que celui du Sanitas, elles pourront être ajoutées à ce budget annexe après modification de la délibération portant création de ce budget.

Dans le **quartier du Sanitas**, 13 équipements publics sont à créer ou rénover dans le cadre du budget principal :

- 4 équipements sportifs,
- 4 écoles,
- 1 centre de santé,
- 1 centre socio-culturel,
- 1 bibliothèque / ludothèque,
- 1 maison des associations,
- 1 ALSH.

Les équipements publics du **quartier Maryse Bastié** correspondent aux projets suivants :

- Le groupe scolaire Maryse Bastié incluant une maternelle, une élémentaire et un accueil de loisirs,
- La reconstitution de 2 crèches (1 publique et 1 associative).

Afin d'assurer ces missions d'aménageur, le budget annexe bénéficie d'une **participation du budget principal** de la ville de Tours.

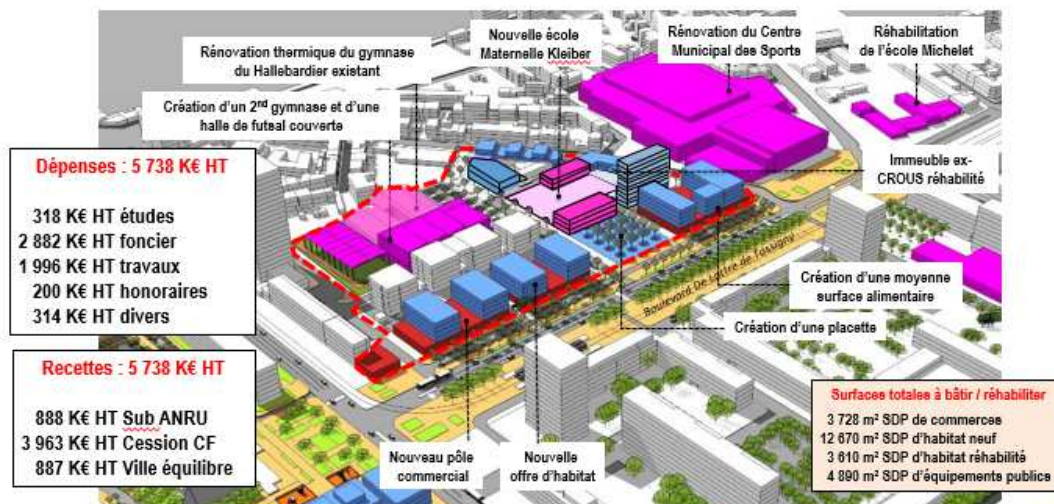
Ainsi, une DM cadre votée lors du conseil municipal du 28 septembre 2021 a autorisé le versement d'avances remboursables à hauteur de 5 M€.

Les **remboursements de ces avances** au budget principal seront échelonnés en fonction de l'encaissement des subventions et produits de cessions foncières. Le remboursement intégral interviendra lors du solde des opérations.

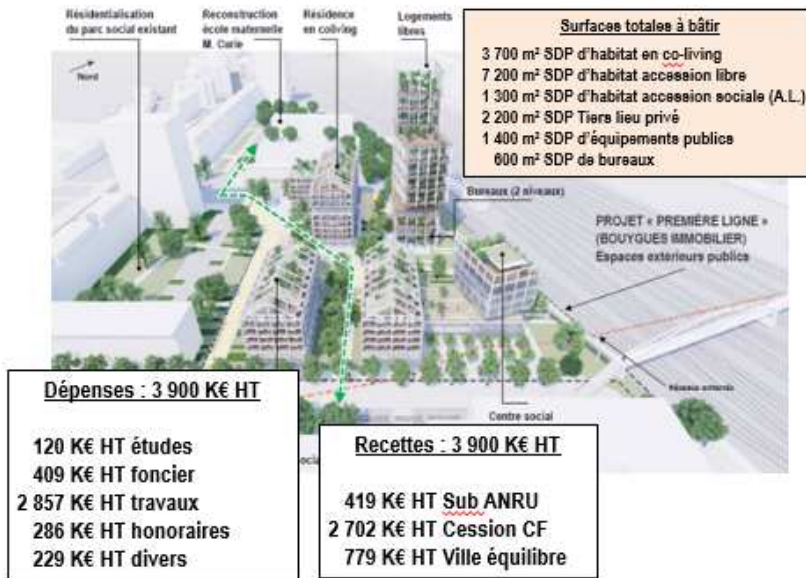
Il pourra également bénéficier d'une **subvention exceptionnelle** pour les opérations d'aménagement en déficit, permettant d'équilibrer in fine le budget. A ce jour, la participation financière globale de la Ville est estimée à 6,5 M€.

Le périmètre, programme et budget global identifiés pour les 10 années à venir

• HALLEBARDIER



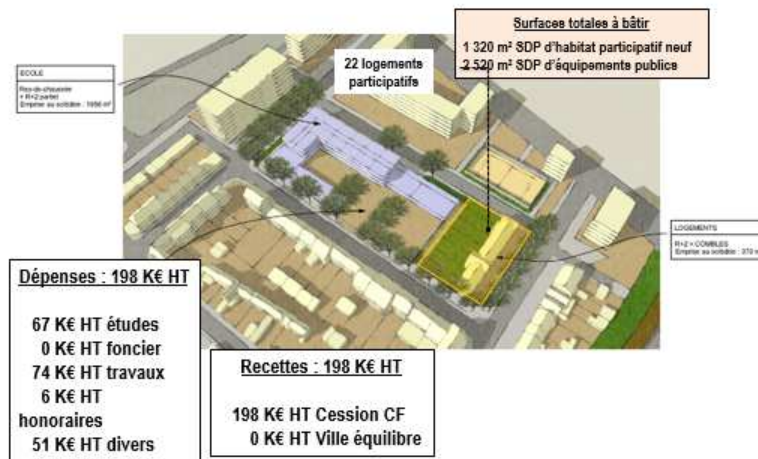
• MARIE CURIE



• ROTONDE



• CLAUDE BERNARD



• SAINT PAUL



Pour 2022 avant présentation au **Comité National Engagement de l'ANRU**, il est prévu :

- Une **avance** (participation) du BP vers le BA : 2,9 M€
- Une **subvention de l'ANRU** pour l'opération d'aménagement Hallebardier : 0,2 M€
- Des **dépenses** identifiées pour les 4 opérations d'aménagement : frais d'études, travaux de réseaux, honoraires sur travaux, concertation et communication (0,8 M€) et acquisition du foncier du CROUS et frais de notaire sur le site du Hallebardier (2,3 M€).

Le principal poste de dépense relève donc des frais d'acquisition du foncier.

b. Le budget annexe de la régie autonome du Grand Théâtre

Le Grand Théâtre de Tours est un **service culturel majeur**, géré sous forme de régie directe au sein d'un budget annexe qui s'éleverait autour de 7M€ en fonctionnement et 0,1 M€ en investissement. Cette entité dispose d'une **autonomie financière** depuis fin 2018 (trésorerie distincte de celle du budget principal de la Ville).

i. Missions

Les missions du Grand Théâtre sont définies dans une **convention pluriannuelle d'objectifs** (CPO) signée par l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Tours pour une durée de 5 ans (2019-2023). Elles concernent les points suivants :

- Création, production et diffusion des œuvres lyriques et symphoniques ;
- Soutien aux forces artistiques professionnelles présentes et accueillies dans l'établissement ;
- Élaboration d'une relation approfondie avec les publics ;
- Renforcement des liens avec le territoire ;
- Réalisation d'une programmation annuelle.

C'est dans ce cadre conventionnel qu'est déclinée la **programmation de la saison artistique** constituée :

- D'une saison lyrique ;
- D'une saison symphonique ;
- D'une saison de musique de chambre (dénommée « les concerts du dimanche matin ») ;
- D'une saison jeune public ;
- D'actions éducatives, artistiques et culturelles.

L'activité du Grand Théâtre est régulièrement évaluée par ses **partenaires institutionnels**, dans le cadre de :

- La tenue de conseils d'exploitation ;
- La production des bilans d'activité annuels ;
- La livraison du bilan d'exécution de la convention pluriannuelle qui sera réalisé en 2023.

Le rayonnement de sa programmation, de ses productions ainsi que sa large fréquentation autorisent à le qualifier de fleuron de la politique culturelle de la Ville de Tours.

ii. Bilan d'activité de l'année 2021

Dans un contexte de crise sanitaire, **les activités culturelles ont été parfois interrompues**. Aussi, l'année 2021 a été marquée par une fermeture de l'établissement du 1er janvier au 18 mai, soit l'annulation de 3 séries lyriques, 3 séries symphoniques, un concert de chambre, 2 récitals et 4 séries jeune public.

Dans ce cadre l'occupation de l'établissement durant 6 semaines a engendré des frais d'environ 50k€, relatifs principalement à du gardiennage et de la sécurisation.

2021 a également été l'année d'un **redémarrage progressif** de l'établissement à partir du 19 mai, par la réalisation d'un festival de réouverture comprenant des concerts supplémentaires, puis une reprise de la saison lyrique en octobre. La salle a retrouvé une jauge à 100% avec la levée des restrictions à l'accueil du public et le retour de l'orchestre en fosse.

Le **retour du public** est constaté de façon progressive, avec des taux de remplissage de salle variables selon les types de spectacles. Plusieurs facteurs entrent en compte : incertitudes liées à la pandémie, craintes, concomitance de la réouverture avec les beaux jours, etc.

iii. Ressources 2022

Les activités du Grand Théâtre sont essentiellement financées par les **subventions publiques versées** par la Ville de Tours ainsi que ses partenaires institutionnels (85% du budget).

La répartition des subventions par financeur se répartit ainsi :

- Ville de Tours : 3,6 M€
- Région Centre Val de Loire : 1,1 M€
- Etat - DRAC Centre Val de Loire : 0,55 M€ (dont 12 k€ dédiés aux actions éducatives et culturelles)
- Département d'Indre-et-Loire : 0,17 M€.

Les montants attribués par ces derniers pour la réalisation de l'ensemble des missions développées par le Grand Théâtre sont fixés dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le **secteur privé** finance également les activités du Grand Théâtre, dans le cadre des conventions de **mécénat**. Cependant, le niveau de recettes de mécénat constaté sur les exercices d'avant crise sanitaire n'est pas en ligne avec les montants habituels pour une maison d'opéra en région. Ce niveau devrait ainsi s'établir entre 300 k€ et 400k€ par an. Il s'agit d'un objectif prioritaire pour l'année 2022 : l'objectif de ressources de mécénat est fixé à 250 k€.

Les recettes de **billetterie** 2022 ont été estimées sur la base d'un taux de remplissage de 77% à hauteur de 900 k€.

Enfin, une partie des ressources du Grand Théâtre provient des apports financiers de coproducteurs. Le montant d'apports prévu en 2022 est de 200 k€.

iv. Dépenses 2022

En l'état des prévisions budgétaires, les masses principales de dépenses seraient les suivantes.

Concernant les dépenses de personnel qui constituent environ 85% des dépenses de fonctionnement, la prévision budgétaire est estimée autour de 5,7 M€ pour 2022.

- Personnel permanent : 64 personnes (dont le chœur d'opéra composé de 13 chanteurs et un chef)
- Personnel non permanent : plus de 400 personnes (musiciens d'orchestre, metteurs en scène, techniciens du spectacle, coiffeurs, etc.). Les charges à caractère général représentent le 2^e poste de dépenses du budget soit environ 1,2 M€ et sont constituées des dépenses relatives aux ateliers décors, costumes et accessoires, de communication et des charges liées à la gestion (assurances, locations dont le hangar pour les décors situé à Joué-lès-Tours, ...).

Les dépenses d'équipement sont estimées à plus de 100 k€ et destinées à l'acquisition ou au renouvellement de matériels permettant le fonctionnement de différents postes :

- Scénique : machinerie, éclairage, son, vidéo,
- Ateliers : couture, accessoires,
- Informatique : PC, téléphones, applications dédiées,
- Parc d'instruments pour l'Orchestre (contrebasses, percussions, pianos, mobilier spécifique).

c. Le budget annexe des prestations cimetières

Le budget annexe des prestations cimetières concerne les prestations facturées aux familles (creusement de fosses, vente de caveaux, travaux d'entretien de sépultures...) qui peuvent entrer en concurrence avec le secteur privé.

i. La section de fonctionnement du budget annexe des prestations cimetières

Les familles ou les opérateurs funéraires peuvent faire appel à la ville pour les inhumations, dispersions, exhumations, creusement de fosses et constructions de caveaux. Cette action de la Ville, dans un domaine concurrentiel, participe notamment à une régulation tarifaire des opérateurs funéraires. Il est à noter que l'essentiel de la section de **fonctionnement** est dédié d'une part à **l'achat des matériaux et petits équipements**, principalement sable et caveaux, et d'autre part à la main d'œuvre dédiée aux **prestations funéraires** et à la **formation** des agents (ex. : permis poids lourds et formation grue/mini-pelle).

Ces prestations de service sont facturées et génèrent des **recettes**. Ces dernières **permettent d'équilibrer le budget et financer les coûts induits de cette activité**.

ii. La section d'investissement du budget annexe des prestations cimetières

Afin d'assurer les missions et l'aménagement des emplacements, des **investissements** pour des engins de travaux sont nécessaires.

L'AP 2021-520 d'un montant global de de 600 000 € pour 3 ans comprend les **achats et livraisons de véhicules**. Les livraisons prévues en 2022 permettront le remplacement :

- D'un camion grue par un véhicule adapté de 123,7 k€
- D'un fourgon acquis en mai 2003 par un même type de véhicule estimé à 30 k€
- D'une mini-pelle par un engin de terrassement similaire estimé à 30 k€.

Sur ce type d'achat, une démarche de prospective est mise en place afin d'assurer le flux de renouvellement des véhicules à venir sur les trois prochaines années tels que l'acquisition d'une grosse pelleuse en remplacement des existantes qui sera livrée en 2022 ou 2023 (250 k€). L'engin remplacera les deux pelles hydrauliques actuelles.

Enfin, **l'acquisition d'un nouveau logiciel** permettra d'optimiser la gestion des cimetières à la fois par un meilleur pilotage (tableau de bord, outils dédiés aux concessions, ...) mais aussi par une gestion cartographique des emplacements.

2. Les engagements contractuels pluriannuels

La Ville de Tours s'appuie par le biais de relations contractuelles sur divers partenaires, entreprises publiques locales, établissements publics et sociétés à capitaux privés pour mener à bien sa politique d'intérêt général. Les opérations réalisées dans ce cadre sont les suivantes.

a. Les opérations sous mandat (investissement)

La Ville peut **déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une opération**, c'est-à-dire sa réalisation, à un partenaire qui agit au nom et pour le compte de la Ville.

En 2020, la Ville a attribué un mandat de maîtrise d'ouvrage publique à la Société d'Équipement de Touraine (SET) pour la réalisation de **l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) – périodes 1 et 2** pour un montant global de 8 424 192 € TTC. Ce mandat prendra fin au 31 mars 2026.

Dans le cadre de ce mandat, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié en mars 2021 pour un montant de 81 900 € TTC, les marchés de maîtrise d'œuvre (les nombreux sites ont été regroupés en deux lots) ont été notifiés fin août et mi-septembre 2021 pour des montants respectifs de 356 160 € TTC et 385 812 € TTC, le marché de contrôle technique a été notifié début septembre 2021 pour un montant de 129 648 € TTC et l'accord-cadre relatif à des missions de géomètre a été notifié début décembre 2021 avec un montant maximum de 180 000 € TTC. Le marché de coordonnateur sécurité et protection de la santé est en cours d'analyse. Enfin, la procédure pour l'accord-cadre d'études géotechniques sera lancée au début du premier trimestre 2022.

Fin 2021, le montant des **avances versées par la Ville** s'élevait à 301 160 € TTC. En 2022, il est prévu de procéder au versement de 1 070 000 €. Le temps fort de l'exécution budgétaire est prévu en 2023-2024 avec des versements annuels de 3 260 000 € et 3 220 000 €. Des montants plus faibles devraient être versés à hauteur de 510 000 € et 63 000 € en 2025 et 2026.

b. Les concessions d'aménagement (investissement)

La Ville peut **concéder la réalisation d'une opération à un aménageur public ou privé**. Dans ce cadre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

En 2021, la Ville gère **quatre concessions d'aménagement** : « ZAC des Deux Lions », « ZAC Ecoquartier Monconseil », « ZAC casernes Beaumont-Chauveau » et « Haut de la rue Nationale » site « Porte de Loire ». La Ville est amenée à participer à ces opérations par le versement d'avances ou de participations.

Il est rappelé que, compte tenu de l'ampleur des modifications qui seront apportées au programme et la réduction importante de la surface de plancher commercialisable du fait de l'impossibilité de mobiliser le foncier du parking Relais de la Tranchée, la concession « Place de la Tranchée – Ilots Nord » a été résiliée par délibération le 5 juillet 2021. Une **démarche de concertation citoyenne** a été lancée en juillet 2021 et aboutira à la définition d'un nouveau programme urbain à l'automne 2022.

Pour trois de ces concessions, la Société d'équipement de Touraine (SET) est concessionnaire.

i. La ZAC des Deux Lions

Par délibération en date du 10 juillet 1989, la Ville de TOURS a concédé à la Société d'Équipement de la Touraine (SET) l'**aménagement du Quartier des Deux Lions**. Cette zone, d'une superficie de 78 hectares, fait cohabiter un tissu d'habitat mixte, des activités économiques diversifiées, un site universitaire et un ensemble de commerces et de loisirs.

Le terme du traité de concession a été porté au 31/12/2025 par avenant n°27 du 30/07/2018. La totalité de la participation financière de la Ville a été versée pour un montant total de 34 228 000 € HT.

Pour les trois dernières années du contrat, resteront à commercialiser environ 50 000 m² de surface pour environ 26 000 000 € de recettes. Côté dépenses, ne reste que 5% des travaux à réaliser pour un montant évalué à 3 600 000 € HT.

ii. La « ZAC casernes Beaumont-Chauveau »

Par délibération en date du 9 juillet 2012, la Ville de TOURS a concédé à la Société d'Équipement de la Touraine (SET) l'**aménagement de la ZAC "Casernes Beaumont-Chauveau"**. Cette zone couvre une superficie de 10 hectares environ, délimitée par la rue Plailly à l'Est, la rue du Capitaine Pougnon au Sud, la Rue Walvein à l'Ouest et la rue François Richer au Nord.

Le traité de concession, modifié par 4 avenants, prévoit un terme au 11 mars 2030 et une participation financière de la Ville de Tours d'un montant total de 2 680 500 € HT soit 3 216 600 € TTC. Cette participation a été versée à 67% pour un montant de 1 787 000 € HT. Les versements sont intervenus entre 2016 et 2019. Le versement du solde (893 500 € HT) est prévu en deux fois en 2028 et 2029.

A noter également, la Ville a garanti 3 emprunts contractés par la SET pour la réalisation de cette ZAC à hauteur de 80% pour un montant global de 9 100 000 € garantis à hauteur de 7 120 000 € par la Ville. D'après le bilan financier de l'opération, la SET devra encore mobiliser 6 100 000 € par emprunts au cours des 2 prochaines années. La Ville se portera garante.

Une concomitance entre plusieurs données (contrat de l'urbaniste arrivé à échéance et consommé, nouveau tracé du tramway, souhait de concertation avec les habitants, etc.) a amené la municipalité à réengager, au moins pour partie (les programmes déjà engagés n'étant pas remis en question mais considérés comme des « invariants »), la réflexion sur ce projet. A cette fin, une procédure de dialogue compétitif a été lancée début 2021 par la SET. Dans ce cadre, trois équipes pluridisciplinaires sont mises en concurrence pour aboutir à la désignation d'un urbaniste-architecte coordonnateur de la future programmation et du plan masse, au 2^e trimestre 2022.

iii. Le « Haut de la rue Nationale », site « Porte de Loire »

La **convention d'aménagement concernant le « Haut de la rue Nationale »**, signée en 2012, expirant en 2024 et modifiée par avenant n°1 du 23/12/2015, prévoyait initialement une participation financière de la ville de Tours de 9 355 463 € HT. Celle-ci se composait d'une subvention d'équilibre à hauteur de 4 905 463 € HT et d'une participation aux travaux à hauteur de 4 450 000 € HT. En 2021, le programme a été revu pour intégrer le coût des fouilles archéologiques sur l'îlot Prosper Mérimée dans l'attente d'études plus approfondies sur le projet. Le calendrier et le bilan financier de l'opération ont été modifiés pour tenir compte de ces ajustements non prévus au projet initial.

L'avenant n°2 voté en juillet 2021 proroge la durée du contrat jusqu'au 2 avril 2025 et augmente la participation de la Ville (+1 363 537 € HT) pour atteindre un montant global de 10 719 000 € HT.

La Ville a versé, en 2021, une subvention d'équilibre de 1 223 967 € HT ce qui porte le montant versé par la Ville à hauteur de 9 355 463 € HT.

Le versement du solde de la participation de la Ville est prévu sur deux exercices : en 2022 (1 000 000 € HT) et en 2023 (363 537 € HT).

La Ville a également garanti les emprunts contractés par la SET pour la réalisation de cette opération. Deux emprunts (2014, 2021) d'un montant initial total de 11 000 000 euros ont ainsi été garantis à hauteur de 80% par la Ville.

Pour la quatrième de ces concessions, Tours Habitat est concessionnaire.

iv. La « ZAC Ecoquartier Monconseil »

La **convention pour l'aménagement de l'écoquartier Monconseil**, signée le 10 avril 2006 entre la Ville et Tour(s)Habitat, expire le 31 décembre 2024 depuis la passation en janvier 2021 de l'avenant n°10.

La Ville s'était engagée à apporter une contribution financière de 981 074 € HT, soit 1 177 288,80 € TTC en tranches annuelles de 196 214,80 € HT, soit 235 457,76 € TTC par an de 2017 à 2021. L'avenant n°9 du 28 janvier 2019 a porté cette participation à 0 €, les recettes supplémentaires liées aux participations financières des constructeurs et aux ventes de foncier permettant d'équilibrer le bilan de l'opération. En 2019, la participation déjà versée au titre de 2017 à Tours Habitat de 196 214,80 € HT a donc été remboursée à la Ville.

